* Année 1955. — N° 112 A. N. Le Numéro: 15 francs. Mercredi 30 Novembre 1955 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 51e SEANCE

Séance du Mardi 29 Novembre 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6037).

2. — Excuses et congés (p. 6037).

3. — Demandes d'interpellation (p. 6038).

4. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 6038).

5. — Explications de vote et vote sur la question de confiance posée contre l'adoption de l'ensemble des propositions de la conférence des présidents en ce qu'elles n'ont pas retenu la demande du Gouvernement d'examiner, à partir du mardi 29 novembre, par priorité et jusqu'à leur achèvement, le projet de loi sur la date des élections et les projets sur la réforme électorale (p. 6038).

MM. Le Roy Ladurie; Edgar Faure, président du conseil; Barrachin, Vallon, Pinvidic, Mitterrand, Mme de Lipkowski, MM. Depreux, Pineau, Jacques Duclos, de Monsabert, Flandin.

MM. le président du conseil; Vendroux, Mitterrand.

Suspension et reprise de la séance.

Scrutin public à la tribune.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin: confiance refusée.

6. — Démission d'un membre de commissions (p. 6057).

7. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 6057).

8. — Réinscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 6057).

9. — Renvois pour avis (p. 6057).

10. — Communication d'une commission (p. 6057).

11. — Dépôt de projets de loi (p. 6057).

12. — Dépôt de propositions de loi (p. 6057).

13. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 6058).

14. — Dépôt de rapports (p. 6058).

PRESIDENCE DE M. PIERRE SCHNEITER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 25 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Baylet, Bourgeois, Delbez, Fonlupt-Esperaber s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Crouan, Mutter, Savale s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Gautier une demande d'interpellation sur les conditions dans lesquelles ont été arbitrairement internés dans des camps en Algérie des travailleurs algériens arrêtés en France, sans aucun jugement et les raisons pour lesquelles il a été interdit aux avocats chargés de leur défense de prendre tout contact avec eux.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Delcos une demande d'interpellation sur le renouvellement des erreurs commises par le Gouvernement à l'égard des producteurs de fruits et légumes poussés à une production intensive par les appels et les encouragements officiels et victimes d'importations désordonnées et abusives.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 55-1495 du 19 novembre 1955 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation applicables à certains déchets, alliages et déchets d'alliages de nickel.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

VOTE SUR LA QUESTION DE CONFIANCE

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée contre l'adoption de l'ensemble des propositions de la conférence des présidents en ce qu'elles n'ont pas retenu la demande du Gouvernement d'examiner, à partir du mardi 29 novembre, par priorité et jusqu'à leur achèvement, le projet de loi sur la date des élections et les projets sur la réforme électorale.

Je prie les orateurs inscrits de bien vouloir limiter leurs interventions, afin que le vote puisse intervenir à une heure raisonnable.

La parole est à M. Le Roy Ladurie, pour expliquer son vote.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Mesdames, messieurs, en posant la question de confiance, il semble que le Gouvernement ait voulu nous demander si nous sommes pour ou contre des élections anticipées.

Si la question était aussi simple que le dit le Gouvernement, ma réponse et celle de beaucoup de mes amis seraient immédiates et je n'aurais pas besoin de les expliquer à cette tribune.

Je suis, en effet, partisan d'élections, non pas certes d'élections à la sauvette, d'élections bâclées, mais d'élections aussi rapprochées que peut le permettre le déroulement normal des opérations électorales.

C'est là une nécessité d'évidence et je rejoins, sur ce point, la pensée des plus éminents de nos collègues, celle de M. Paul Reynaud notamment qui, dimanche dernier encore, à Dunkerque, disait qu'il n'y avait « jamais eu de majorité pour faire œuvre constructive au cours de cette législature » et qu'il convenait, en conséquence, par de nouvelles élections, de dégager une majorité gouvernementale capable d'aborder de front les problèmes qui hypothèquent présentement notre vie nationale.

Cette nécessité ne date pas d'aujourd'hui. Elle s'est imposée déjà à certains d'entre nous en février dernier lors des débats parlementaires qui aboutirent à l'échec de l'investiture de M. Christian Pineau et c'est pourquoi, au cours de ce débat, j'étais monté à la tribune pour demander la dissolution.

Mais le problème tel qu'il se pose aujourd'hui et tel que le pose le Gouvernement n'est plus de savoir si nous sommes pour ou contre les élections, le problème est de dire clairement, devant le pays qui nous observe, si nous sommes pour ou contre le Gouvernement.

D'ailleurs, M. le président du conseil lui-même semble bien partager cette opinion sur la portée et la signification réelles du scrutin que nous allons émettre puisque, dimanche dernier, à Lons-le-Saunier, il a déclaré en propres termes: « Je suis persuadé que le changement du mode de scrutin ne changerait rien à la situation ».

Ce qui veut dire, noir sur blanc, que, dans la pensée du chef du Gouvernement, la discussion de la loi électorale n'est pas un problème majeur et qu'il ne saurait avoir aucun retentissement sur les problèmes autrement graves et urgents...

M. Edgar Faure, *président du conseil.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Le Roy Ladurie ?

M. Jacques Le Roy Ladurie. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Je veux simplement donner une précision.

J'ai dit à cette occasion, comme je l'ai dit en diverses circonstances, que la question du mode de scrutin n'était pas le remède topique à l'instabilité gouvernementale.

Je n'ai pas entendu dire par là que j'étais hostile à une réforme du mode de scrutin. J'y suis, au contraire, favorable. (*Mouvements divers.*)

A droite. A laquelle ?

M. le président du conseil. J'ai toujours dit que j'étais personnellement favorable au scrutin majoritaire d'arrondissement ou départemental. Je ne l'ai pas caché. (*Interruptions sur de nombreux bancs.*)

En tant que président du conseil d'un gouvernement de coalition, suivant tous les précédents en ce domaine, je me suis abstenu d'exprimer mon opinion personnelle, mais j'ai tout de même le droit d'en avoir une. (*Mouvements divers.*)

M. Jean Binot. Vous êtes d'accord sur toutes choses, mais à tour de rôle.

M. le président du conseil. J'ai dit simplement que la question de l'instabilité gouvernementale n'est pas liée au mode de scrutin puisque, avec tous les modes de scrutin, la France a connu l'instabilité gouvernementale. Mais je n'ai pas conclu que la réforme du mode de scrutin n'avait pas d'intérêt.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Je remercie M. le président du conseil et je me félicite de son interruption qui nous permet de connaître sa pensée sur le mode de scrutin qui a sa préférence. (*Sourires.*)

M. le président du conseil. Elle n'est pas nouvelle.

M. Jean Binot. Pensée ondoyante et diverse.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Mais, monsieur le président du conseil, nous comprenons mal, puisque nous savons qu'en tout état de cause le débat électoral ne peut pas aboutir dans les jours immédiats, pourquoi vous tenez à suspendre toute activité parlementaire, au risque d'ailleurs de discréditer le Parlement devant le pays, tant que les Assemblées ne se seront pas prononcées sur la loi électorale.

Depuis plusieurs semaines, il semble que nous assistions à une vaste opération de camouflage grâce à laquelle on s'efforce d'empêcher le Parlement dans l'immédiat et le corps électoral dans les jours à venir de prendre position sur les questions de politique internationale et cela en dépit d'échecs répétés, chaque fois plus alarmants.

A cette politique, au lendemain même de la conférence de Genève et de son amère déconvenue, et tandis qu'en Afrique du Nord nous continuons à récolter les fruits empoisonnés que l'on nous sert chaque matin, le Gouvernement se montre attaché avec une constance et une opiniâtreté pour le moins surprenantes. Mais, sans doute, pour cela, a-t-il ses raisons. Et, ces raisons, nous eussions voulu les connaître avant qu'il ne soit trop tard.

Peut-être, monsieur Edgar-Faure, avez-vous de sérieux motifs de retarder ces explications certainement souhaitées par cette Assemblée puisque, vendredi dernier, la conférence des présidents avait bien voulu retenir ma demande d'interpellation sur la politique étrangère de votre Gouvernement. Mais vraisemblablement, M. Edgar Faure a-t-il noté comme un acquiescement tacite à son propre silence le fait que M. Pierre Mendès-France n'a pas fait figurer la politique étrangère dans la « plateforme » proposée au parti radical lors de son dernier congrès.

Faut-il le rappeler ? C'est le Gouvernement de M. Mendès-France qui a fait ratifier les accords de Paris par l'Assemblée nationale. A la majorité d'entre nous, nous les avons alors votés parce que, à ce moment-là, le gouvernement nous les a présentés comme devant conduire à la possibilité d'une organisation internationale dont ces accords constitueraient la seule et unique chance.

Mais, depuis, la France n'a pas su ou n'a pas voulu, en aucune façon, faire reconnaître l'effort qu'elle avait accompli, contre certaines de ses aspirations, en ratifiant ces accords.

A aucun moment, le Gouvernement ne s'en est prévalu, ni pour inaugurer une politique indépendante, ni pour prendre l'initiative de la négociation internationale qui n'eût pas seulement concerné l'Allemagne, mais qui aurait eu comme condi-

tion préalable la garantie formelle de nos droits en Afrique du Nord.

Cette carte majeure de l'initiative diplomatique, on a préféré la laisser entre les mains du chancelier Adenauer. On a préféré laisser le jeu international se centrer sur la réunification de l'Allemagne, alors que la situation de la France en Afrique du Nord ne cessait de se dégrader et qu'aux yeux même de nos alliés et de nos amis la France apparaissait et apparaît toujours, hélas! comme l'homme malade dont on convoite la succession au Maroc, en Algérie, comme on l'a pratiquement réalisé au Sud-Vietnam.

Hier, M. le ministre de la défense nationale se plaignait de l'effacement du sens national chez certains jeunes Français.

Mais comment pourrait-il en être autrement ? La jeunesse vit d'espérance et, vous le savez bien, monsieur le président du conseil, la politique étrangère de votre gouvernement n'apporte pas à la France la moindre chance de continuer à remplir sa mission historique dans le monde.

En vous refusant la confiance, je ne voterai pas contre les élections anticipées, mais — je m'excuse de vous le dire — contre votre aimable scepticisme.

M. le président. La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Monsieur le président du conseil, je voudrais vous poser une question. Je ne parlerai, pour ma part, que de la réforme électorale. Si donc j'ai bien compris, le sens de votre question de confiance est celui-ci: si, le 30 décembre, une loi électorale n'a pas été votée, la consultation populaire prochaine se fera sous le signe des apparentements.

Or, il se peut que l'Assemblée nationale, après avoir pris en considération le scrutin d'arrondissement à deux tours, s'enlise dans une discussion sans fin et que, le 30 décembre, il n'y ait pas de réforme électorale, ce qui revient à dire qu'il faudrait retourner devant les électeurs avec la loi de 1951.

Pour ma part — et j'exprime également la pensée d'un certain nombre de mes collègues — je ne saurais me résoudre à une telle éventualité.

Pourquoi, jusqu'à ce jour, n'y a-t-il pas de réforme électorale ? Pour deux raisons:

D'abord, parce que nous assistons à une véritable épreuve de force, depuis les premiers instants où s'est engagée cette discussion, entre les partisans du scrutin d'arrondissement à deux tours, scrutin pour lequel on vote mais qu'on n'aime pas beaucoup, et les partisans des apparentements, scrutin que l'on ne vote pas mais que l'on aime bien. (*Sourires.*)

Ensuite, parce que le Gouvernement n'a pas pris position. Il ne pouvait d'ailleurs pas en prendre parce que, à l'image de l'Assemblée, il est divisé.

On a beaucoup dit que le scrutin d'arrondissement à deux tours est un système populaire. C'est possible. Mais ce dont je suis certain, c'est que les apparentements constituent un système très impopulaire.

Je suis convaincu que si l'Assemblée nationale commettait la faute de retourner devant les électeurs avec le scrutin de 1951, il s'ensuivrait deux conséquences dans le pays: d'abord, des abstentions massives; ensuite, une campagne antiparlementaire contre ce que l'on appellerait le « syndicat des sortants ».

Telle est ma crainte.

De plus, l'Histoire nous indique que les apparentements réussissent une fois, mais pas deux. Souvenez-vous de l'expérience de M. de Gasperi à ce sujet.

A la suite des apparentements de 1951, les électeurs se sont rendu compte, à leur grande surprise, de ce que pouvaient donner les chiffres. On a vu des candidats élus avec 10.000 voix, d'autres battus avec 100.000.

D'autre part — et ceci est très important à mes yeux — si les apparentements peuvent à la rigueur se concevoir, à condition que les apparentés le restent pendant la durée de la législature, les apparentements ne peuvent pas se concevoir une deuxième fois quand les apparentés cessent de l'être aussitôt descendus de la tribune publique. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

Aussi, monsieur le président du conseil, ma conclusion se borne-t-elle à une question qui vous est adressée. Pour éviter que le pays n'ait à voter, comme en 1951, avec le système des apparentements, votre gouvernement est-il décidé, avant qu'il ne soit trop tard, c'est-à-dire quand on s'apercevra que la discussion sur le scrutin d'arrondissement ne peut pas aboutir, à déposer enfin un texte qui soit susceptible, comme par exemple le scrutin de liste départemental à deux tours, de recueillir l'adhésion de cette Assemblée, celle à coup sûr du Conseil de la République et aussi, ce qui est le plus important, l'assentiment de la nation ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Louis Vallon. Mesdames, messieurs, M. le président du conseil a posé la question de confiance contre la discussion d'un certain nombre d'interpellations qui concernaient la politique générale du Gouvernement.

C'est donc qu'il ne tient pas à ce que l'on parle des résultats de cette politique.

C'est pourquoi je voudrais brièvement vous en entretenir. (*Sourires.*)

On nous a dit — et M. Pflimlin l'a répété au cours d'un long débat — que le gouvernement de M. Edgar Faure avait apporté à la France la prospérité.

Il est possible, en effet, que cette prospérité soit éclatante pour certaines grandes affaires si l'on considère les bénéfices réalisés, les réserves accumulées, les investissements effectués, mais elle ne l'est pas pour le peuple travailleur.

M. Guy Petit. Ce n'est pas vrai par rapport à 1950.

M. le président du conseil. Monsieur Vallon, je doute que ce soit l'avis des travailleurs de la régie Renault.

M. Louis Vallon. La production industrielle a augmenté de 70 p. 100 depuis 1938; les effectifs de travailleurs ont augmenté de 10 p. 100; la durée du travail s'est allongée de 15 p. 100. Mais la masse globale des salaires, si l'on y joint les avantages annexes, est restée, en pouvoir d'achat, constante depuis 1938. Elle n'a pas crû, et certaines catégories de travailleurs, en particulier les ouvriers métallurgistes de la région parisienne, sont défavorisés par rapport à leur situation d'avant-guerre. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. le président du conseil. Monsieur Vallon, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Louis Vallon. Je vous en prie.

M. le président du conseil. Monsieur Vallon, dans votre exposé si intéressant, vous faites la comparaison entre la situation d'aujourd'hui et celle de 1938. Mais quelles que soient mes prétentions à la longévité ministérielle, je n'étais pas au pouvoir en 1938. (*Sourires.*)

La question qui se pose actuellement est de savoir si depuis que j'ai commencé ma politique économique, en 1953, la masse salariale a augmenté oui ou non.

Si vous répondez: oui, comme la vérité vous l'impose, vous remarquerez que cette masse salariale serait, sans cette action, inférieure, et non égale, au terme de référence que vous prenez et que je n'accepte pas pour autant. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Louis Vallon. Monsieur le président du conseil, je n'avais pas, en effet, suffisamment isolé, dans le temps, votre gouvernement de ses prédécesseurs.

Mais en admettant même qu'au cours de la durée de votre gouvernement, la situation des travailleurs se soit légèrement améliorée, elle s'est moins améliorée que la situation générale de l'économie française, et, par conséquent, beaucoup moins que celle des classes dirigeantes...

M. le président du conseil. Elle s'est cependant améliorée. Elles se sont améliorées toutes les deux. Vous l'admettez.

M. Louis Vallon. ... je constate que certains indices de détérioration commencent à apparaître et que vous cherchez à les cacher en quittant le pouvoir.

L'inflation menace, à cause de certaines dépenses, en particulier des dépenses de guerre, non pas des rajustement de salaires, car, là-dessus, les économistes les plus sérieux — notamment Pierre Dieterlen, qui n'est pas un homme de gauche — savent très bien que ce ne sont pas les rajustements de salaires qui déclenchent l'inflation.

Sans quoi, le franc français serait au plus haut, notre monnaie extrêmement saine, et le franc belge une monnaie malsaine, car les rajustements de salaires ont été beaucoup plus importants en Belgique qu'en France. (*Vives interruptions au centre.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. Comment pouvez-vous dire cela ?

M. Louis Vallon. Il est donc faux de parler de prospérité pour les travailleurs. (*Protestations au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. C'est du parti-pris. C'est lamentable.

M. Louis Vallon. Si l'on parle uniquement de la situation économique de prospérité apparente que la politique de ce Gouvernement a suscitée, c'est parce qu'on ne veut pas parler du bilan de politique générale de cette majorité, qui s'appelle Dien-Bien-Phu, le Maroc, l'Algérie, la Sarre. (*Applaudissements à gauche. — Protestations au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. C'est une iniquité.

M. Louis Vallon. C'est qu'on ne veut pas parler du bilan de la politique « occidentale » qui actuellement tend à ruiner les intérêts de la France en divers points du monde. (*Interruptions au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

On a rêvé, à la fin de la guerre, de créer une Union française qui soit une association de peuples libres, substituée à la domination coloniale.

Cette grande espérance de la Libération ne saurait être l'œuvre d'un Gouvernement et d'une majorité qui ont abdiqué le sentiment de l'indépendance nationale devant des alliés trop puissants.

A l'heure actuelle, la droite essaye, naturellement, de cacher derrière un écran de fumée le rôle de l'Amérique, au Maroc en particulier. Elle essaye de nous dissimuler que les grandes affaires américaines chassent les fournisseurs français du marché marocain. Elle essaye de nous dissimuler que le président Ngo Dinh Diem vient d'expulser des journalistes français coupables seulement d'information objective, vient de faire publier le bulletin de l'A. F. P., *Viet-Nam-Presse*, en anglais, vient de réduire dans des proportions considérables le commerce du Sud-Viet-Nam avec la France, pour le tourner vers la zone dollar.

Toutefois le Gouvernement ne réussit pas à nous dissimuler qu'il s'est prêté à la comédie du référendum Ngo Dinh Diem, qu'il a reconnu la prétendue indépendance du Viet-Nam Sud, paravent qui cache mal l'intention des Américains et de Ngo Dinh Diem de soustraire ce pays aux élections prévues par les accords de Genève.

Le Gouvernement cède toujours aux exigences américaines. Il a même réduit le volume de notre commerce avec l'Indo-chine du Nord à un chiffre minime, pour complaire à notre grand allié.

D'autre part, nous assistons à ce que l'on appelle la relance européenne. C'est l'œuvre du Gouvernement. Elle va tendre à un directoire germano-américain camouflé en un directoire européen, avec des prolongements africains, qui exercera son autorité sur la France et réduira encore l'action indépendante que nous pouvons avoir sur ce continent.

Sans doute, l'aide américaine fut-elle au début utile, en particulier à la construction d'Usinor, mais depuis 1951 les bases s'installent en France, au Maroc, sur tous les territoires de l'Union française. La libération des échanges nous est imposée, qui réduit dangereusement la protection de notre marché intérieur. Et le respect scrupuleux auquel on nous oblige des listes d'interdiction dans le commerce avec l'Est fait que notre commerce extérieur, en particulier avec l'Union française, est en voie de paralysie progressive, ce qu'on dissimule à la France, en refusant en particulier de publier les derniers chiffres des comptes de la nation.

Les avantages économiques de l'alliance Atlantique disparaissent et les inconvénients apparaissent. Les événements d'Afrique du Nord, les contradictions et les faiblesses de la politique gouvernementale, la détérioration, qui débute, de notre situation économique, le réveil de la classe ouvrière, voilà les vraies raisons des appréhensions de la droite, voilà les vraies raisons qui ont poussé le gouvernement de M. Edgar Faure à proposer des élections anticipées afin d'éviter tout regroupement de la gauche.

D'un certain côté, on met en avant la relance européenne, alors que les problèmes économiques et sociaux, ceux de l'Afrique du Nord et de la laïcité permettraient de rassembler toutes les forces de gauche pour changer la majorité de gouvernement.

C'est ce qu'on veut éviter.

M. Edgar Faure n'a pas fait comme M. Poincaré en 1912, il n'a pas « pris hardiment la tête de sa majorité », pour faire aboutir une réforme électorale honnête; il a louvoyé, il a laissé faire.

Aujourd'hui, un scrutin honnête permettrait peut-être de clarifier la situation politique de la France. Ce serait l'intérêt de tous les Français, quelles que soient leurs opinions. Je crois que ni la représentation proportionnelle ni le scrutin d'arrondissement ne peuvent aboutir à cette clarification.

La représentation proportionnelle cloisonne les partis. Elle rejette vers l'extrême gauche la gauche, vers l'extrême droite la droite, et aboutit à la conjonction des centres.

Le paradoxe est que ceux qui, politiquement, souhaitent la conjonction des centres, sont partisans du scrutin d'arrondissement, scrutin de clocher qui constitue un cadre beaucoup trop étroit pour obtenir la modernisation de notre politique économique.

En effet, en France, il ne s'agit pas de renforcer la concentration industrielle ou agricole dans les zones les plus favorisées, mais d'étendre l'économie moderne aux zones où elle n'a pas encore pénétré. Je crains que le scrutin d'arrondissement ne soit incapable de fournir ce résultat.

Il serait sans doute possible de trouver un scrutin majoritaire à deux tours, permettant au second tour une coalition des partis voisins, maintenant une certaine solidarité des élus sur un programme commun.

Tel serait le cas pour le scrutin départemental à deux tours préconisé par Gambetta en 1881 et 1882. Il permettrait la formation de grands partis homogènes qui ne soient pas monolithiques, il éviterait la détérioration du régime parlementaire, il renforcerait le pouvoir exécutif autrement que par cette fameuse navette, véritable boomerang lancé par M. Prélot et qui a frappé M. le président Edgar Faure récemment. (*Rires.*)

Monsieur le président du conseil, Talleyrand, lorsqu'on lui demanda, à la fin de sa vie, ce qu'il avait fait pendant la durée de la Révolution, répondit: « J'ai vécu ». (*Interruptions sur de nombreux bancs.*)

Nombreuses voix au centre et à droite. Ce n'est pas Talleyrand, c'est Sieyès!

M. Louis Vallon. Vous avez peut-être raison. C'est un lapsus fâcheux qui prouve que je ne fréquente pas assez la bibliothèque de cette Assemblée.

Eh bien, monsieur le président du conseil, vous pourrez probablement, ce soir, lorsqu'on vous demandera ce que vous avez fait au cours de l'existence du gouvernement que vous avez présidé, répondre: « J'ai duré; j'ai duré 299 jours. »

M. Paul Hutin-Desgrées. Mais on pourrait dire de vous, comme Talleyrand, c'est plus qu'un crime, c'est une bêtise!

M. Louis Vallon. Une jeune poétesse de huit ans, Minou Drouet (*Rires.*), a dit sur la durée ceci que je trouve charmant: « Il n'y a que deux choses qui durent, les souliers trop petits et la bêtise. »

La bêtise, il n'en est certes pas question pour M. le président du conseil, qui est beaucoup trop habile et intelligent. Je ne parle pas de ses ministres, naturellement. (*Rires.*)

Mais, les souliers trop petits ont empêché son gouvernement d'avancer. Ce sont les événements qui ont marché, qui ont tranché les problèmes, mais qui les ont tranchés contre l'intérêt de la France.

Certains de ceux qui admiraient, il n'y a pas très longtemps, le Glaoui, pourraient peut-être, s'ils désirent vous sauver, l'imiter et venir tout à l'heure, en marche arrière, vous apporter leur abstention volontaire.

Pour ma part, je voterai délibérément contre vous, car je considère, malgré le charme de votre personne et l'amitié toute personnelle que je vous porte (*Exclamations et rires au centre et à droite*), que le Gouvernement est disloqué, que sa majorité hargneuse est incapable d'aller courageusement devant le peuple à l'occasion des élections (*Exclamations au centre et à droite*), qu'il est à craindre que ce Gouvernement et cette majorité aient besoin que les événements apportent encore à la France de nouveaux malheurs pour prendre conscience de leur déchéance.

Vous êtes un gouvernement déchu, vous êtes une majorité déchue. C'est vers le peuple, vers le regroupement des forces populaires qu'il faut se tourner si l'on veut tirer ce pays des difficultés devant lesquelles il se trouve. (*Exclamations et interruptions sur les mêmes bancs.*)

Ce que je dis vous irrite, messieurs, parce que vous savez que c'est vrai. Vous savez très bien que vous êtes là à cause des divisions de la gauche.

M. Marcel Anthonioz. C'est pourquoi vous vous êtes fait élire par la droite.

M. Louis Vallon. Si la gauche surmonte ses divisions, vous serez chassés dans l'enthousiasme populaire, qui permettra alors de refaire la France. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche. — Exclamations à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pinvidic. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. Joseph Pinvidic. Monsieur le président du conseil, vous êtes en cause aujourd'hui, c'est incontestable.

On prétend, sur beaucoup de bancs, que vous n'êtes pas un chef, que le pays n'est pas gouverné, que vous êtes un velléitaire. Il y a un peu de vrai. (*Rires sur de nombreux bancs. — Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

Vous non plus ne perdrez rien pour attendre, messieurs, croyez-moi.

En effet, monsieur le président du conseil, vous avez, tout au moins depuis deux mois, donné au pays et en tout cas à la plupart de mes collègues, l'impression que votre politique n'était pas assurée.

M. Jules Ramarony. La majorité non plus.

M. Joseph Pinvidic. On vous accuse de ne pas avoir défini une politique ou, quand vous l'avez fait, de ne pas vous y tenir. Il y a là, de la part de vos adversaires, un peu de mau-

vaise foi. Et c'est plus à cause d'eux qu'à cause de vous que je monte aujourd'hui à la tribune.

Il y a des vérités qu'il faut dire et lorsque, comme moi, on ne met en cause l'avenir d'aucun ministre ni d'aucun marroquin, on peut se permettre certaines choses. (*Rires et applaudissements à droite.*)

A la dernière séance, M. Mitterrand voulait à tout prix que vienne devant l'Assemblée nationale un débat de politique générale, sous-entendu sur la politique marocaine et la politique étrangère. Que M. Mitterrand me permette de lui dire qu'on ne monte pas au mât de cocagne quand on n'est pas sûr de présenter un équipement sans taches, sans rapiéçages. (*Rires.*)

Monsieur le président du conseil, on vous accuse de tous les péchés d'Israël (*Rires*), soit dit, je vous l'assure, sans aucun jeu de mots. (*Nouveaux rires.*)

Je ferai remarquer à M. Mitterrand qu'il faisait partie du cabinet précédent, où il tenait un grand rôle puisqu'il était ministre de l'intérieur et avait la charge des départements d'Algérie, voisins du Maroc. Pour protester contre une certaine décision, il avait abandonné le Gouvernement de M. Laniel, dont il faisait déjà partie. C'était un acte de courage. Il n'acceptait pas alors que le résident général ait fait partir et détrôner le sultan Ben Youssef.

Mais lorsqu'il a ensuite participé à nouveau aux responsabilités du Gouvernement, dans le cabinet de M. Mendès-France, je n'ai pas compris qu'il n'ait pas fait l'impossible pour rétablir Ben Youssef, ni pour donner à la politique de la France au Maroc une autre orientation que celle prise à ce moment-là. (*Interruptions à gauche.*)

Les difficultés que nous rencontrons au Maroc ne sont pas nées depuis l'avènement de M. Edgar Faure. Elles sont antérieures. La plupart des gouvernements qui l'ont précédé en sont quelque peu responsables.

Plusieurs voix à gauche. Bidault !

M. Joseph Pinvidic. Seulement, on veut toujours trouver un bouc émissaire. Aujourd'hui, monsieur le président du conseil, c'est vous !

Il est anormal de vous considérer comme seul coupable ; je dis même que les plus coupables sont ceux qui vous ont précédé. On vous demande de venir définir une fois de plus à la tribune, au cours d'un grand débat, les grandes lignes de votre politique. Vous l'avez fait déjà trois fois et vous avez obtenu des votes de confiance sur les problèmes marocain, algérien, tunisien. On vous demande de le faire encore, parce que tout est occasion pour essayer de vous renverser.

Vous renverser, mais pour faire quoi ? M. Mendès-France déclarait en juin 1954 : « Les crises ministérielles sont fréquentes en France, mais il n'y a pas de défaillance dans la continuité des hommes en place. »

C'est exact. C'est comme un manège ! (*Rires.*) On change quelquefois de support, de véhicule, mais ce sont toujours les mêmes que l'on voit tourner.

Le reproche qu'on pouvait faire au Gouvernement qui faisait à l'époque l'objet des observations de M. Mendès-France, on pourrait le faire encore aujourd'hui, car après tout un de ceux qui désirent vous interpeller et qui voudraient probablement vous renverser a déjà été ministre je ne sais combien de fois et n'aspire sûrement qu'à le redevenir, ainsi d'ailleurs que beaucoup d'autres.

Je fréquente assez les couloirs de l'Assemblée pour assister à tous ces petits jeux de la politique, sans y participer, et qu'il s'agisse d'élections, ou de crise ministérielle, « quand on regarde certains hommes éminents dans les yeux, on ne leur voit que des dents ». (*Rires.*)

Et cette phrase, que j'emprunte, d'ailleurs, mes chers collègues, me paraît toujours vraie.

Mais vous auriez tort, monsieur le président du conseil, de prendre cette image pour vous. Elle s'adresse tout spécialement à ceux qui, en ce moment même, veulent à tout prix vous abattre et ouvrir encore une crise ministérielle.

Pour mettre qui à votre place ?

Plusieurs voix à gauche. M. Bidault !

M. Joseph Pinvidic. Pour faire quelle politique ?

Je redoute que d'autres hommes que nous avons vus au pouvoir y reviennent, et je ne peux pas m'empêcher de craindre, malgré la bonne impression que m'avaient donnée ses extraordinaires qualités, le retour immédiat de votre prédécesseur, M. Mendès-France. (*Exclamations et rires à gauche.*)

Je m'explique. En 1954, en pleine conférence de Genève, alors que nous étions en train de négocier la fin de la guerre en Indochine, nous avons vu monter à la tribune M. Mendès-France, à qui j'avais, l'année précédente, donné ma voix lorsqu'il nous demandait une investiture que, finalement, il n'obtint pas.

Nous n'étions pas si nombreux, ce jour-là, mais devant son attitude à la tribune, l'année suivante, en juin 1954, je ne pus, cette fois, lui accorder mon vote parce que je considère qu'au moment où le pays est engagé dans des négociations on n'a pas le droit de passer par-dessus la tête des négociateurs (*Applaudissements à droite et au centre.*) et de se livrer à une sorte de surenchère face à ceux avec qui il était indispensable d'aboutir très rapidement à un armistice.

C'est sur cette impression fâcheuse, hélas ! que je suis resté depuis cette date. Je ne prétends pas que M. Mendès-France ait voulu cela, mais je prétends que quelques-uns d'entre nous ont eu cette impression et qu'il faudra peut-être un certain temps pour que cette impression qui fut fâcheuse disparaisse. (*Mouvements divers.*)

J'ai estimé avoir le droit de dire ici ce que j'ai ressenti et que d'autres peut-être ont également ressenti sans oser le rendre public. Je n'abuse pas de la tribune, mais je vous demanderai votre indulgence pour quelques instants encore, monsieur le président.

M. le président. Les explications de vote sont limitées à cinq minutes par orateur, mais, comme j'ai autorisé vos prédécesseurs à occuper plus longtemps la tribune, vous disposez encore de quelques minutes.

M. Joseph Pinvidic. Je vous remercie, monsieur le président, je tâcherai de ne pas abuser de votre bienveillance.

Nous nous trouvons devant l'obligation de définir une politique. Faut-il, comme certains le demandent, frapper vite et fort au Maroc, et, pour cela, mobiliser quatre ou cinq classes ?

Faut-il s'en aller et, en quittant le Maroc et l'Algérie, s'exposer peut-être à abandonner aussi tous les territoires de l'Union française, comme le souhaitent ici certains que nous connaissons bien ?

En effet, le problème est là, et je vous félicite d'avoir quand même abouti à un compromis qui tienne compte des aspirations du Maroc et qui s'efforce d'obtenir, pour le minimum de frais, le maximum d'effet.

Je ne suis pas sûr d'avoir raison. Qui, devant ce problème si grave, peut être sûr d'avoir raison, alors que tout est mouvant, que la situation se modifie d'un moment à l'autre ?

C'est la raison pour laquelle je ne veux pas que, au travers d'une discussion sur la politique générale, qui a déjà été étudiée plusieurs fois, on cherche à vous abattre.

M. Antoine Guitton. Très bien !

M. Joseph Pinvidic. Car le problème qui nous préoccupe, en vérité, c'est celui du renouvellement de l'Assemblée nationale. Or, il faut revenir devant les électeurs. Il n'y a pas de majorité solide dans cette Assemblée pour la bonne raison qu'elle est issue d'apparentements contre nature.

Je n'en ai pas été bénéficiaire et je n'ai même pas cherché à en bénéficier, mais je considère qu'un apparentement n'est valable que dans la mesure où il ne se fait pas pour obtenir des sièges, mais bien où il se fait sur un programme gouvernemental qui doit être prolongé ensuite dans cette Assemblée. (*Applaudissements à droite.*)

Je ne suis pas contre tous les apparentements, je suis contre ceux qui permettent au syndicat des sortants de revenir ici.

Quelle que soit sa valeur, aucun président du conseil ne pourra s'assurer dans cette Assemblée, en ce moment, une majorité stable. Il ne pourra s'agir que de majorités de rechange aussi diverses que sont divers les problèmes à traiter.

Vous n'y parviendrez pas, monsieur le président du conseil, parce que cette Assemblée est issue d'élections truquées.

Il nous faut revenir devant l'électeur, et c'est pourquoi j'engage mes collègues à vous accorder la confiance, uniquement pour que le peuple ait droit le plus vite possible à la parole.

A droite. Avec les apparentements ?

M. Joseph Pinvidic. Je suis surtout favorable au mode de scrutin que vient d'exposer si brillamment mon collègue et ami M. Barrachin.

La vérité est là. Il ne faut pas aller devant les électeurs avec ce jeu de découpage abominable qu'est le scrutin d'arrondissement. A mon sens, d'ailleurs, tous les modes de scrutin doivent être modifiés, et il faut tenir compte du quotient national. Je suis partisan de la péréquation et je considère que le scrutin d'arrondissement, tel qu'il existait jusqu'à présent, n'est ni plus ni moins qu'un dépeçage.

Ce que beaucoup veulent obtenir, par le canal du scrutin d'arrondissement, modèle administratif, c'est la peau des autres, avec une circonscription sur mesure et un « prêt à porter » pour leurs adversaires, je veux dire une veste. (*Rires.*)

Mesdames, messieurs, à tout prix, nous devons éviter de céder à des appels faits à un grand débat de politique étrangère. Il faut retourner devant l'électeur, et c'est la raison pour

laquelle il faut accorder la confiance au Gouvernement, pour qu'il fasse très rapidement les élections (*Applaudissements à droite*) et veille jusqu'à l'entrée en fonctions de la nouvelle législature à la sauvegarde de l'influence, de la prépondérance française dans tous les territoires de l'Union française. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Le mardi 25 octobre, acceptant l'interpellation de M. Christian Pineau, vous déclariez, monsieur le président du conseil:

« Le Gouvernement a pris pour méthode de ne pas se dérober aux débats que désire engager l'Assemblée nationale ».

C'était une méthode valable, je le suppose, pour le mois d'octobre. Mais en novembre, ayant changé d'avis, vous refusiez les propositions de la conférence des présidents sur un débat de politique générale.

Monsieur le président du conseil, vendredi dernier, nous avons engagé la discussion que vous savez:

L'Assemblée nationale, en votant pour ou contre la confiance, se prononcera-t-elle pour ou contre les élections anticipées, pour ou contre la réforme électorale ? — c'est votre thèse — ou bien pour un débat de politique générale qui permettra à l'Assemblée de se prononcer sur votre gestion ? — c'est ma thèse.

Sur le plan réglementaire, il apparaît que ma thèse devait prévaloir. Mais peu importe, cela ne présente plus d'intérêt. En posant la question de confiance, vous avez fait ce que vous deviez faire, vous demandez à l'Assemblée nationale si elle veut continuer à vous accorder le crédit qu'elle vous a largement dispensé le jour de votre investiture.

Sur quels points le ferait-elle ?

Sur trois points qui exigent également que l'on sache si vous avez notre confiance: les élections anticipées, la réforme électorale et la conduite générale des affaires de l'Etat.

Les deux premier débats — nul ne l'ignore — ont votre préférence, c'est le terrain de défense que vous avez choisi. Vous désirez, en effet, que l'Assemblée s'occupe en priorité des élections anticipées. Vous voulez presque obliger l'Assemblée, si elle se prononce contre vous, à reconnaître qu'elle n'en voudrait point. Là est tout votre jeu.

Assez peu confiant, en somme, en l'opinion que se fait de votre politique une partie de votre majorité, peut-être avez-vous pensé que le concours d'un groupe de l'opposition, deux fois obtenu sur la date des élections, vous permettrait une troisième fois, et de la même manière de vous tirer d'un mauvais pas ? Mais sans doute, monsieur le président du conseil, avez-vous été quand même imprudent en croyant que ce terrain où vous vous cantonnez vous serait finalement favorable, car il suffit d'observer de près votre comportement au cours de ces dernières semaines pour constater que vous n'avez été pleinement partisan des élections anticipées que sous certaines conditions.

Quand vous avez déclaré, à Annecy, il y a six semaines: il faut que l'Assemblée nationale abrège son mandat, vous avez eu, c'est certain, un rôle de moteur.

Il est certain, également, que vous avez eu de ci de là, au cours des débats, un rôle d'accélérateur, mais il est non moins certain que vous avez joué, en d'autres circonstances, un rôle de frein, ce qu'il est facile de démontrer.

Le 23 octobre dernier, vous avez dit: Ma décision est irrévocable, il faut que les élections aient lieu en décembre avec ou sans réforme électorale.

Donc, déjà, dans ce discours que vous aviez — je le suppose — médité, vous acceptiez l'hypothèse d'élections anticipées sans réforme électorale, c'est-à-dire avec la loi des apparentements. Quelques jours plus tard, déposant votre projet de loi, vous notiez qu'un certain nombre de décisions nécessaires ne pouvaient pas, dans l'intérêt de la nation, être différées, et vous posiez la question de confiance une première fois sur la date des élections, que vous envisagiez pour les premiers jours de décembre, le terme de la législature étant fixé, en tout état de cause, au 2 janvier prochain.

Ce faisant, vous en reveniez à votre propos d'Annecy et vous acceptiez l'hypothèse d'élections brusquées sans réforme électorale, c'est-à-dire avec le système des apparentements.

Plus tard encore, vous posiez une deuxième question de confiance, dont d'ailleurs, sitôt obtenue, vous ne deviez pas vous servir davantage, contre une initiative du groupe socialiste en faveur de la représentation proportionnelle du type 1946. Vous lui avez opposé — je n'ai pas encore compris pourquoi — la représentation proportionnelle du type 1951, qui comporte une légère prime majoritaire.

M. le président du conseil. Sans apparentements.

M. François Mitterrand. Sans apparentements, monsieur le président du conseil.

Vous obteniez gain de cause. Qu'avez-vous fait de cette confiance ?

Plus tard encore, un contreprojet sur le scrutin d'arrondissement ayant été pris en considération par l'Assemblée nationale, vous vous gardiez de prendre position.

Alors que la commission du suffrage universel chargée d'étudier ce contreprojet attendait que vous la saisissiez d'un texte conforme au vœu de M. Moisan, approuvé par une majorité de l'Assemblée, vous faisiez déjà montre d'infiniment moins d'empressement.

Huit longs jours s'écoulèrent sans que le Gouvernement prenne la moindre initiative. Soudain, tout fut paralysé. Les élections anticipées, que ce soit pour décembre ou pour janvier, n'intéressaient-elles plus personne ? Et cela à un tel point que la commission spécialisée, à l'initiative de M. Paul Coste-Floret — qui ne passe pas pour être un de vos adversaires — devait voter la motion suivante:

« La commission du suffrage universel, dans sa réunion du jeudi 24 novembre, à dix heures, constate qu'elle n'est pas encore saisie, malgré les informations répandues, du projet de loi sur le découpage des circonscriptions. Elle élève la plus vive protestation contre le retard ainsi apporté à ses délibérations ».

Enfin, si l'on en est revenu au projet initial d'élections anticipées, c'est seulement après le dépôt d'interpellations sur la politique générale.

M. le président du conseil. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Mitterrand ?

M. François Mitterrand. Je vous en prie.

M. le président du conseil. Je voudrais seulement préciser votre récit.

Après le vote de confiance auquel vous faites allusion, l'affaire est allée devant le Conseil de la République, conformément à la procédure constitutionnelle. Le Conseil de la République a voté à nouveau le texte relatif au scrutin d'arrondissement. Le projet est donc revenu devant l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement avait toujours déclaré que, ne prenant pas parti pour le scrutin d'arrondissement, il n'entendait cependant pas empêcher le Parlement de le voter, si tel était son vœu. Le Conseil de la République l'avait adopté deux fois et l'Assemblée nationale devait statuer à nouveau.

Dans la matinée de jeudi, l'Assemblée nationale a dégagé une majorité en faveur d'un contreprojet qui reprenait textuellement le texte du Conseil de la République.

Il n'y a là, je pense, rien d'illogique de la part du Gouvernement.

Le soir même, la commission compétente proposait à l'Assemblée nationale une motion qui tendait à retarder ses propres débats jusqu'à ce que le Gouvernement lui fasse connaître un projet de découpage.

Je suis venu ici m'opposer à cette motion, car je pensais qu'il était logique que ceux qui, le matin, avaient voté le scrutin d'arrondissement, confirment leur vote le soir et passent à l'exécution en étudiant les articles.

Cependant, l'Assemblée nationale ne m'a pas suivi et a adopté cette motion. Elle invitait donc le Gouvernement à présenter un projet de découpage.

Le texte adopté par le Conseil de la République, qui était donc en instance devant la commission, prévoyait aussi que le Gouvernement établirait un plan de découpage, mais après le vote de la loi touchant les élections, et qu'il disposerait à cet effet d'un délai de six jours.

La décision de la commission, ratifiée par l'Assemblée nationale, aboutissait à inverser l'ordre des facteurs. Le Gouvernement s'est donc incliné devant cette invitation de l'Assemblée: il a fait le découpage et il a même présenté deux tableaux différents afin de donner une documentation complète. Il a fait ce travail dans le délai de cinq jours, donc dans un temps inférieur à celui désiré par le Conseil de la République.

Ce projet a été déposé le mercredi. Le jeudi matin, certains textes n'étaient pas imprimés, pour une raison d'ordre matériel. Mais dans la journée du jeudi la commission était en possession de tous les textes. Aucun retard ne peut donc être reproché au Gouvernement: il s'est soumis dans un délai minimum à l'invitation qui lui était faite par l'Assemblée nationale.

M. François Mitterrand. Je me contenterai de répéter, monsieur le président du conseil, en guise de conclusion à la première partie de cet exposé, que chaque fois qu'il vous a paru possible — je l'affirme en mon nom, libre à l'Assemblée nationale d'apprécier — de brusquer les élections sans modifier le mode de scrutin, vous avez hâté les événements. (*Applaudissements à gauche.*)

J'affirme de même que chaque fois qu'il vous a paru impossible de parvenir à ce résultat, vous avez ralenti la marche des événements. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est pourquoi je dis que, sans le débat de politique générale imposé par la conférence des présidents, on n'aurait pas débattu si tôt des élections anticipées. En veut-on une seule preuve ?

Monsieur le président du conseil, était-il tellement indispensable que vous fixiez comme dernière limite de l'expiration des pouvoirs de cette Assemblée le 12 février prochain ? Était-il vraiment impossible, par exemple, de prolonger de quelques jours la durée de la législature afin de permettre à l'Assemblée de débattre maintenant de la politique de la France ? (*Applaudissements à gauche.*)

On pourrait croire, monsieur le président du conseil, qu'au delà des délais que vous avez vous-même établis — soit le 4, soit le 18 décembre — vous vouliez nous mettre dans la triste situation de ces squatters dont on s'occupe par ailleurs de la manière que l'on sait, à Orly par exemple. (*Mouvements divers.*)

Mais il est un point infiniment plus sérieux et plus grave qui doit intéresser l'Assemblée nationale: c'est l'oblitération, au cours de cette période, des rapports entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale.

Je voudrais souligner l'attitude du Gouvernement devant l'opinion publique, à l'égard des représentants du peuple que nous sommes.

Premier temps: M. le président du conseil s'adresse, au delà de ses auditeurs d'Annecy, à l'ensemble de la nation. Il explique qu'il y a des responsabilités décisives à prendre, il complimente au passage la représentation nationale, mais indique cependant qu'il lui paraît impossible de traiter ces responsabilités graves en compagnie d'une Assemblée nationale devenue subitement incapable d'assumer de telles responsabilités.

Dans ce premier temps, et sur des problèmes qui concernent la politique extérieure et la politique de l'Union française, on diminue en fait et à la veille d'élections le crédit de notre Assemblée. (*Applaudissements à gauche.*)

Votre projet de loi, déposé le 25 octobre, reprend l'argument. Il y est écrit qu'il faut prendre sans délai des décisions nécessaires, qu'il ne faut point les différer, qu'il y va de l'intérêt de la nation. Mais n'est-il pas sous-entendu du même coup que l'Assemblée nationale, puisqu'on demande qu'elle se sépare, n'en serait pas capable ?

Premier temps: on crée le climat.

Deuxième temps: comme il se trouve que les choses ne vont pas exactement comme on l'avait prévu, comme les délais se prolongent, comme on n'arrive pas à brusquer les élections de la manière que l'on pensait, on alourdit ce climat et, de ci, de là, tels et tels journaux, sans oublier la radiotélévision, expliquent qu'il y a un duel entre le Gouvernement et l'Assemblée, et qu'il faudra bien en finir — c'est l'expression employée par un journaliste qui ne nous a pas habitués aux excès de langage — évidemment, et une fois encore, au détriment de l'Assemblée.

Oui, il faut en finir: c'est le refrain.

Sans doute, murmure-t-on, le Gouvernement n'a-t-il pas auprès de l'opinion publique une cote excellente, mais l'Assemblée, elle, est déconsidérée! Et l'on va répétant qu'il est du devoir du Gouvernement de hâter le dénouement.

Enfin, troisième temps: le Gouvernement, par votre bouche, monsieur le président du conseil, lors d'un discours prononcé récemment dans le Jura, apparaît comme le justicier. On indique les moyens d'en finir avec, non seulement cette Assemblée qui de toute manière achève son mandat, mais aussi avec toutes les assemblées indociles aux injonctions du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

Ainsi s'explique que beaucoup de députés aient l'impression que le Gouvernement fait tout pour tenter de faire croire que l'opinion est derrière lui pour en finir avec cette Assemblée.

Le projet initial d'élections anticipées était parfaitement acceptable à condition qu'il fût examiné avec sérieux, à condition que la réforme électorale pût être discutée en même temps afin de permettre au peuple de se prononcer clairement. Mais, depuis six semaines, le climat s'est détérioré. Aujourd'hui, vous revenez poser la question de confiance une troisième fois sur le même sujet alors que, par deux fois déjà, vous avez obtenu raison et que vous n'avez pas su user de votre avantage. Je dis que, malgré vous, j'en suis convaincu, contre votre intention, contre votre conviction — mais je dois analyser objectivement vos actes — le Gouvernement affronte désormais l'Assemblée nationale et, au delà d'elle, le Parlement. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous contestez mes raisons, monsieur le président du conseil ? Faisons un simple examen des dates.

L'Assemblée est partie en congé le 5 août dernier. La rentrée eut lieu le 4 octobre. Vous prononciez votre discours d'Annecy le 23 octobre. Dès ce jour, le travail parlementaire fut pratiquement bloqué, hormis la discussion de l'interpellation de M. Pineau. Les élections anticipées et la réforme électorale occupant la scène, aucun autre débat de politique générale ne put avoir lieu.

Le 23 octobre donc, vous « lanciez » les élections anticipées. Et maintenant, et jusqu'au 12 février, nous sera-t-il interdit d'aborder les grands problèmes dont dépend la vie de la nation ?

A votre manière, qui est celle de la persuasion, monsieur le président du conseil, vous serez donc parvenu, sur une durée de six mois et demi, à empêcher l'Assemblée de consacrer plus de quinze jours aux affaires générales de l'Etat! Du 4 août 1955 au 12 février 1956, si vous obtenez raison ce soir, l'Assemblée nationale aura disposé de moins de quinze jours pour traiter des décisions « à ne point différer ».

J'affirme qu'il est nécessaire que l'Assemblée nationale réagisse et qu'elle doit décider aujourd'hui même qu'il y a lieu de discuter de la politique générale. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

D'ailleurs c'est vous-même, monsieur le président du conseil, qui nous indiquiez la voie à suivre dans votre exposé des motifs du projet de loi tendant à l'anticipation des élections. Nombreux furent ceux de nos collègues qui soulignèrent la même évidence.

Faut-il se reporter à l'article paru dans *Paris-presse* sous la signature de M. Maurice Schumann ? Notre collègue, qui, par ailleurs, reste logique avec lui-même en demeurant favorable aux élections anticipées, croyait cependant nécessaire d'écrire la semaine dernière:

« Quand bien même les élections devraient avoir lieu dans six semaines ou dans deux mois, l'éclipse de la France ne peut pas se prolonger jusque-là.

« Par rapport au Maroc, à la Sarre, à l'Europe, à tous les problèmes qui, partout dans le monde, engagent sa responsabilité, le Gouvernement doit se définir ou se redéfinir.

« Ceux qui, comme moi, l'ont soutenu sans défaillance, ne demandent qu'à passer avec lui un nouveau contrat. Ils ne lui contestent qu'un droit, celui d'attendre passivement sa propre mort ou celle de la législature, car si le pays est calme, les drames commencent à perdre patience ».

Je ne pense pas autrement et c'est pourquoi je n'ai pas compris — hormis la nécessité pour vous de compter vos voix — que vous nous refusiez le droit de vous interpeller sur votre politique générale.

Un tel débat de politique générale pouvait s'insérer parfaitement dans notre emploi du temps. Je le disais tout à l'heure: vraiment, que vous importait de fixer le terme de cette législature au 12 février ou à quelques jours plus tard ?

Il n'était, par contre, pas indifférent à l'Assemblée nationale de pouvoir s'exprimer librement sur votre Gouvernement, sur sa politique, sur ses méthodes et sur ses intentions. Il n'était pas indifférent, il ne pouvait pas être indifférent à l'Assemblée nationale que fussent évoqués devant elle un certain nombre de problèmes dont les uns ont nom: Maroc, Algérie, Tunisie, Afrique noire, dont d'autres, sur le plan de la politique étrangère, ont nom: désarmement, conférence de Genève, Organisation des Nations Unies, pacte de Bagdad, rapprochement des grandes puissances qui se partagent en Asie un quart de la population du globe, conflits ou menaces de conflits entre Israël et l'Egypte, et dont d'autres enfin, à l'intérieur, ont trait à ces conflits sociaux qui chaque jour s'enveniment et montrent bien qu'un trouble se développe dans le pays, un trouble qui doit nous inquiéter, avec vous, monsieur le président du conseil.

Avez-vous tellement besoin d'éviter un dialogue avec nous ?

Pendant les vacances parlementaires, vous avez débattu du Maroc avec vos ministres. Ce débat ne fut pas facile, semble-t-il, aussi bien avec quelques-uns qui sont restés qu'avec ceux qui sont partis.

Or seule la rentrée des Chambres vous permit de continuer votre œuvre, au bénéfice d'ailleurs d'affirmations que je n'aurai pas la cruauté de rappeler à cette tribune. (*Rires à gauche.*)

Des décisions nécessaires à prendre ? Qui vous dit, monsieur le président du conseil, que nous les aurions refusées sur la politique extérieure de la France ?

Vous souriez ? Mais, sur quels problèmes ne s'est-il pas créé ici, entre tous les groupes animés par le désir de servir la nation, une forte majorité, sinon l'unanimité ?

Sur quels problèmes de politique étrangère ou de politique de l'Union française auriez-vous essuyé le refus de l'Assemblée d'examiner à fond, consciencieusement et sérieusement, même en fin de législature, les problèmes qui intéressent la vie même du pays ? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Par contre, je le sais bien, vous avez craint, peut-être légitimement, je ne sais quelle surenchère sur la politique finan-

cière qui constitue sans doute le meilleur de votre mérite depuis plusieurs années.

Vous avez craint cela. Mais n'avez-vous pas vous-même accéléré le mouvement lorsque, à Annecy, vous avez annoncé qu'en décembre les électeurs seraient conviés à choisir leurs représentants ?

Si véritablement vous vouliez empêcher l'Assemblée nationale d'aller à cette démagogie que vous dénonciez, vous en aviez le moyen. La Constitution et le règlement ne sont pas là pour rien. Il vous aurait suffi d'en user courageusement et vous étiez en mesure d'empêcher une hémorragie regrettable dans les finances de l'Etat.

Seulement vous avez voulu cumuler les avantages: vous avez voulu, d'une part, dénoncer l'incapacité de l'Assemblée devant les décisions d'intérêt national...

M. le président du conseil. Je n'ai jamais dit cela.

M. Jean Binot *et plusieurs membres à gauche.* Mais si!

A gauche. Vous l'avez dit à la radio.

M. François Mitterrand. ...et, d'autre part, vous n'avez pas pris sur vous-même d'indiquer les conditions, les limites et les obligations de votre politique.

Je constate, monsieur le président du conseil, que vous protestez. Vous dites: « Je n'ai pas voulu cela; je n'ai pas voulu opposer le Gouvernement et le Parlement...

M. le président du conseil. Je n'ai pas dit cela.

Mme Germaine Peyroles. M. le président du conseil n'a pas parlé.

M. François Mitterrand. Je l'ai entendu, madame.

En tout cas, si M. le président du conseil doit protester, il ne manquera pas de le faire au cours de son exposé. Il pourra dire qu'on lui prête des intentions (*Mouvements au centre*), que je lui prête indûment des intentions qu'il n'a pas. Mais, monsieur le président du conseil, tout se passe comme si ces intentions pouvaient vous être prêtées. Tout se passe comme si, devant l'opinion publique, désormais, l'Assemblée nationale était mise en accusation. (*Vifs applaudissements à gauche, sur quelques bancs à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

Et c'est dans ce climat que vous voulez — et d'autres avec vous — aborder les élections générales! C'est en ayant créé toutes les conditions d'un mauvais procès que vous voulez contraindre l'Assemblée nationale à affronter le verdict populaire!

Ce calcul, certains peuvent le faire, mais en tout cas il ne doit, il ne peut être fait par le Gouvernement de la France. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Ce calcul, des agitateurs qui sillonnent nos provinces peuvent le faire, mais pas vous. (*Applaudissements à gauche, sur quelques bancs à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

Depuis le moment où vous avez misé sur les élections anticipées — sur un mode variable: un peu, beaucoup, pas trop, moins encore ! — selon les avantages que vous pouviez prévoir pour vos amis les plus directs et surtout au gré des modes de scrutin, évitant avec la plus grande prudence de jamais vous prononcer personnellement, nous ne nous sommes plus occupés que de cela ! Et ce jeu dure depuis six semaines !

M. le président du conseil. Terminez-le !

M. François Mitterrand. Voilà des mois, monsieur le président du conseil, comme je crois l'avoir exposé, que l'Assemblée nationale ne peut véritablement se saisir des plus grands problèmes au moment utile.

Et d'autres semaines vont passer encore ainsi, puisque, si vous obtenez la confiance, les travaux de la législature seront paralysés jusqu'au 12 février 1956 afin que nous puissions rentrer dans nos circonscriptions pour la campagne électorale.

Mais, pendant ce temps, les drames n'attendent pas, n'est-ce pas monsieur Maurice Schumann. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. C'est ici qu'on fait les drames! (*Protestations à gauche.*) C'est ici qu'on perd le Maroc et qu'on a perdu l'Indochine.

M. François Mitterrand. Je ne crois pas que ces paroles soient justes. Elles décèlent une tendance que nous devons combattre.

Chaque fois qu'un événement grave atteint la France, c'est au Parlement qu'on s'en prend, c'est au régime qu'on s'attaque. Vous dites cela, M. Hutin-Desgrées, dans une intention qui ne se veut pas hostile à l'Assemblée. Mais voilà bien ce qui se dit et ce qui se répète dans le pays. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. Je me dresse contre ces incessants renversements de gouvernement. C'est la mort de la République. (*Interruptions à gauche.*)

Je ne cesserai de le répéter !

M. François Mitterrand. Les élections anticipées ? Mon groupe leur est favorable. La réforme électorale ? Mon groupe lui est favorable. Un débat de politique générale ? Nous lui demeurons favorables.

Mais ni sur l'un ni sur l'autre de ces points il ne nous semble vraiment, monsieur le président du conseil, que vous ayez l'intention d'aller jusqu'au bout de votre méthode, sinon dans les conditions que vous avez choisies, et dont, depuis votre discours d'Annecy, et avec une obstination remarquable, vous ne vous êtes jamais départi. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je n'ai jamais douté, pour ma part, de votre intention d'aller aux élections avec la loi électorale actuelle. Or, il est nécessaire, si cela doit être, qu'au moins auparavant et sur la politique générale de votre gouvernement, la nation connaisse l'opinion, le sentiment, que dis-je, les décisions de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. En montant à cette tribune pour faire connaître que je refuserai la confiance au Gouvernement, je désire donner à mon vote un sens plus général que celui du débat qui nous occupe aujourd'hui.

Ce n'est pas seulement pour ou contre des élections anticipées que je me prononcerai aujourd'hui.

J'ai dit, au cours d'une précédente intervention, mon sentiment sur cette question. J'avais déclaré que s'il était nécessaire d'abréger une législature qui se termine, tout comme la précédente d'ailleurs, dans une totale confusion, il fallait auparavant prendre le pays pour arbitre et lui demander de choisir par la voie du référendum le mode de scrutin qu'il désire.

Vous n'avez pas voulu de cet arbitrage, si bien que l'Assemblée, dans une affaire où elle est à la fois juge et partie, vient depuis plusieurs semaines de laisser en suspens tous les problèmes urgents pour se consacrer à une suite de débats aussi confus les uns que les autres, qui aboutissent à une impasse ou à un « voyage au bout de la nuit », comme a dit un de nos collègues.

Ce spectacle navrant porte une nouvelle et grave atteinte au moral de la nation. Telle est la constatation essentielle qui devrait désormais dominer nos débats.

Mes chers collègues, entre le pays et nous le fossé se creuse.

Il n'est pas jusqu'à certains mots qui n'aient pour la nation une signification différente de celle que nous leur conférons dans cette Assemblée.

Ainsi, nous votons aujourd'hui sur la confiance. Mais que veut dire ce mot pour la nation ? Confiance, monsieur le président du conseil, pour faire quoi ?

C'est moins votre personne qui est en cause que la machine déréglée dans laquelle vous vous débattez. Vous avez dit dans votre discours de dimanche d'excellentes choses, notamment en proclamant la nécessité d'user du droit de dissolution en cas de crise ministérielle avant deux ans de législature.

Malheureusement, comment pourrez-vous faire passer dans les faits vos brillantes propositions ?

Les événements de ces dernières semaines viennent encore de prouver que le Gouvernement a été incapable de faire prévaloir sa volonté affirmée en ce qui concerne les élections anticipées, puisque ce même Gouvernement, en cours de route, ne sait déjà plus où est sa majorité qui se confond parfois sur ce sujet avec l'opposition.

L'enfer est pavé de bonnes intentions. Je suis toute prête à vous reconnaître des bonnes intentions, monsieur le président du conseil, mais vous êtes prisonnier d'un système infernal qui veut que, tôt ou tard, tous les chefs de gouvernement constatent inévitablement la débandade de leur majorité à l'heure des options et des décisions sans équivoque.

Voilà pourquoi ce mot « confiance » nous paraît, en l'état actuel des choses, vide de sa substance. Même si tout à l'heure le Gouvernement emportait la confiance de l'Assemblée, cela n'empêcherait pas le peuple français de continuer à s'enliser dans la désespérance. Confiance à l'Assemblée, mais dégoût et colère dans le pays. Voilà où nous en sommes.

De cette colère, chers collègues, je viens d'être le témoin au cours de ces dernières semaines. J'ai dû, vous le savez, prendre la tête d'un groupe de malheureux sans-logis et, au prix d'une action directe, appeler l'attention des pouvoirs publics sur les absurdités d'une administration qui, dans son omnipotence et son excessive centralisation, a perdu tout sens des réalités humaines et des réalités tout court.

Après des mois de vaines démarches auprès des services compétents et d'inutiles supplications adressées à ces derniers, je n'ai pu contenir au seuil du deuxième hiver l'exaspération de ces enterrés vivants, condamnés à vivre dans des caves ou des souterrains.

Il a fallu cette manifestation de la colère populaire et aussi l'intervention énergique de M. Sudreau, dont je tiens à souligner ici la haute compétence, le courage, le sens humain, pour mettre un terme en quelques jours à une situation absurde, entretenue et camouflée depuis des mois par l'incohérence administrative du ministère de la reconstruction et par son incapacité de construire les fameuses cités d'urgence à Orly, comme à Anthony, comme à Sucy-en-Brie.

Il n'en demeure pas moins que c'est au prix d'une procédure illégale que nous avons obtenu de cette administration atteinte d'une mortelle inertie qu'elle se décide à faire son devoir.

Mes chers collègues, sur le plan supérieur de la notion de l'Etat, il y a là quelque chose d'infiniment grave: un Etat est en grand danger de perdition lorsque la désobéissance civique devient le seul moyen de faire appliquer la légalité morale.

Dans trop de domaines — et je songe notamment aux manifestations contre l'impôt, à celle des militaires rappelés — la tentation de la désobéissance guette les Français. Qu'importe, dans ces conditions, que la confiance soit votée ou non dans cette enceinte, si dans le même temps la véritable confiance, celle du pays dans ses institutions est en train de se perdre !

En perdant cette confiance, le régime se perdra et, dès lors, nos lendemains risquent de déboucher sur l'aventure, que celle-ci vienne de l'un ou de l'autre des extrêmes.

Je me refuse encore à croire, connaissant dans cette Assemblée de nombreux hommes de bonne foi et de bonne volonté, que l'aveuglement des querelles partisanes puisse continuer à l'emporter sur l'esprit de rénovation nationale.

Ce regroupement indispensable hors des sectarismes de clan, hors des mots d'ordre de tactique, sur un programme précis et limité aux urgences nationales, est encore possible, mais hâtons-nous, car demain il sera trop tard. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Depreux. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Edouard Depreux. Mesdames, messieurs, je parle ici au nom d'un groupe qui a le privilège de n'avoir jamais voté la confiance à M. le président du conseil. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Peut-être, en vertu d'une sorte de principe de rotation tacite, pourrait-on songer que c'est aujourd'hui notre tour, car, monsieur le président du conseil, vous n'avez pas toujours eu la confiance de tous, mais plutôt une série de confiances successives.

Si telle avait été notre intention, la lecture des débats de nos grands aînés nous aurait amenés à d'utiles méditations et à quelque réserve.

Le 23 février 1906, à la Chambre des députés, un orateur s'exprimait en ces termes:

« Il y a ici une majorité, mais il n'y a pas de majorité pour le Gouvernement. Le Gouvernement n'a plus autour de lui qu'une clientèle disparate, incertaine, hésitante, qui le tolère ou le subit par crainte du pire et qui est livrée à tous les hasards. »

L'orateur qui s'exprimait ainsi était Jean Jaurès. Le Gouvernement était alors présidé par M. Rouvier. Aucune similitude, me direz-vous, avec la situation actuelle. Avant le ministère Rouvier, qui allait tomber quelques jours plus tard, il y avait eu un grand ministère présidé par un homme dont, avec le recul du temps, l'action est toujours discutée, mais dont on ne peut nier qu'il avait été un réalisateur.

Il appartenait exactement au même parti politique que M. le président du conseil Rouvier, ce qui ne signifie pas du tout que l'un et l'autre s'appuyaient sur la majorité. (*Sourires.*)

Le gouvernement Rouvier, quelques jours après, devait donc tomber. Il allait être remplacé par le ministère de M. Sarrien qui, dans la classification politique actuelle, appartiendrait, mettons au style omnibus plutôt qu'au style express (*Rires à gauche*), et c'est seulement après la grande victoire électorale des gauches, en 1906, que le ministère de M. Sarrien a dû passer le pouvoir à un gouvernement qui était animé par Georges Clemenceau.

Mais c'est en ce qui concerne la situation de la majorité par rapport au gouvernement et la situation du gouvernement par rapport à la majorité, sur laquelle tout à l'heure M. Mitterrand a dit des choses fort pertinentes, qu'il y a vraiment une similitude.

A deux reprises, la question de confiance étant posée, c'est bien une majorité disparate qui vous a accordé la confiance, monsieur le président du conseil. Le mot « disparate » n'a rien d'offensant, ni pour M. Jacques Duclos ni, par exemple, pour M. Pinvidic que nous avons entendu s'exprimer, tout à l'heure, avec beaucoup de pertinence.

La majorité est incertaine et hésitante et elle a dit explicitement qu'elle tolérait et qu'elle subissait le Gouvernement, car lorsque M. Duclos vous apportait les voix communistes, il précisait, tout de même, qu'il y avait entre vous et lui un certain nombre de nuances plus ou moins importantes. (*Applaudissements et rires à gauche.*)

Mais qui contestera que cette majorité ait été livrée, selon l'expression de Jaurès, à tous les hasards ? Oui, à tous les hasards, à tel point que je crois pouvoir dire qu'aujourd'hui même vous avez découragé un de vos plus fidèles supporters, en dehors du mouvement républicain populaire et je crois que, tout à l'heure, M. Jacques Duclos vous dira que sa confiance intercalaire, il ne peut plus aujourd'hui vous l'accorder. (*Rires à gauche.*)

Je ne sais pas si le Gouvernement n'est pas, au fond, beaucoup plus disparate que la majorité, mais je suis certain qu'il s'est montré beaucoup plus incertain, beaucoup plus hésitant qu'elle.

« Encore un Gouvernement qui, de propos délibéré, se jette du haut des tours de Notre-Dame. »

C'est Chateaubriand qui s'exprimait ainsi, lorsqu'il comprenait, à l'annonce des ordonnances de Polignac, qu'il n'avait pas la possibilité de concilier, si je puis dire, ses deux amours: sa fidélité à la monarchie légitime et sa fidélité à la liberté de la presse.

« Encore un Gouvernement qui, de propos délibéré, se jette du haut des tours de Notre-Dame ! » On pouvait peut-être poser pour vous la question de ce suicide plus ou moins voulu lorsque, comme un apprenti sorcier et avec une extraordinaire légèreté — vos meilleurs amis ne se gênent pas pour vous le dire — sous-estimant les résistances, vous avez essayé, au moyen d'une dissolution qui n'avait pas le courage de dire son nom, conformément au vœu inavoué d'une partie de votre majorité, d'assurer la pérennité des apparentements. (*Applaudissements à gauche.*)

On peut penser ce qu'on veut des apparentements, de leur légitimité, de leur opportunité; mais ceux qui, en 1951, défendaient les apparentements avaient du moins le courage de s'affirmer, d'abord à cette tribune, ensuite devant le suffrage universel. Il y a, permettez-moi de vous le dire, une très grosse différence.

Vous avez une première fois, ne l'oublions pas, posé la question de confiance pour les apparentements. Vous avez été suivi. Aussi, il me paraît historiquement incontestable que, sans le Conseil de la République, nous voterions dans quelques semaines selon le scrutin de 1951, donc avec les apparentements.

M. Arthur Notebart. Par la grâce du groupe communiste.

M. le président du conseil. La question de confiance n'était posée que sur la date. (*Exclamations à gauche.*)

M. Jean Binot. La ficelle était grosse !

M. Edouard Depreux. Je sais bien que la question de confiance n'était posée que sur la date, mais vous savez aussi bien que moi ce qui en serait résulté.

M. le président du conseil. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Edouard Depreux. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Lors du premier débat, auquel vous faites allusion, le Gouvernement avait déposé une lettre rectificative tendant à supprimer les apparentements.

Or, cette lettre rectificative n'a pas été retenue et vous avez voté contre sa prise en considération.

C'est alors que le Gouvernement a repris son texte initial qui ne prévoyait que la date.

La deuxième fois, nous avons repris un texte par lequel les apparentements étaient supprimés. Là encore, vous avez voté contre, c'est-à-dire pour le maintien des apparentements. (*Exclamations et rires à gauche.*)

M. Edouard Depreux. Monsieur le président du conseil, vos explications sont vraiment trop ingénieuses pour ne pas déclencher votre propre sourire, témoin de votre scepticisme.

Si vous voulez un hommage, je vais vous le rendre: vous n'avez pas de préjugés. Vous n'êtes pas du tout un doctrinaire obtus. (*Applaudissements et rires à gauche.*)

Vous ne professez pas, comme Royer-Collard, qu'il n'y a rien de plus bête que les faits.

Vous vous inclinez devant les faits et vous avez manifesté, en effet, votre largeur de vue, car, enfin, après avoir posé la

question de confiance, en fait sinon en droit, pour les apparentements, avec un égal talent et une égale conviction vous avez posé de nouveau la question de confiance, cette fois-ci contre les apparentements.

Vous teniez d'abord à la date. A quelle date ? Décembre ? Janvier, nous a-t-on dit officieusement; maintenant février. Méfiez-vous du 12 février, qui pourrait être une date délicate en ce qui vous concerne, et là je croirai vraiment à votre vocation du suicide.

Seulement, dites-moi, si vous teniez tellement à la date, pourquoi n'avez-vous pas été plus énergique sur la question de la date ? Voulez-vous créer, entre les calendes romaines et les calendes grecques, je ne sais quelles calendes jurassiennes équidistantes de l'être et du non-être, à la fois fixes et mobiles (*Sourires*), et — c'est l'expression que vous avez employée l'autre jour — singulièrement élastiques, symbole en vérité de ce que vous avez fait de l'autorité gouvernementale ? (*Applaudissements à gauche.*)

Les élections en février ? Je pense que vous les désirez maintenant beaucoup plus pour des raisons politiques que pour des raisons de climat et de lutte contre l'abstention.

Vous pouvez peut-être invoquer des précédents. Je crois qu'il en existe deux.

L'assemblée de Bordeaux a été élue le 8 février 1871, en un jour que M. le ministre de l'intérieur Beulé, du Gouvernement de Broglie, avait qualifié pour l'histoire de « jour de malheur ».

Il est vrai aussi qu'en 1876, pour se débarrasser de cette assemblée, on a voté le 20 février et le 5 mars.

Mais le président du conseil de 1951, alors qu'il déposait son projet de loi, nous a expliqué qu'il était bon de revenir à la tradition républicaine établie depuis 1791, parce que le calendrier exigeait que les élections n'aient pas lieu en automne et qu'il était beaucoup plus logique qu'elles se déroulent au printemps.

Je voudrais, monsieur le président du conseil, que vous fouilliez dans les archives du ministère de l'intérieur — M. Bourgès-Maunoury se fera certainement un plaisir de vous les communiquer — et vous y verriez qu'au cours de certaines élections qui ont eu lieu au mois de février, dans certain département du centre de la France, une quarantaine de délégués sénatoriaux, parmi lesquels se trouvaient des délégués sénatoriaux du parti communiste, dont on peut penser ce qu'on veut mais qui n'ont pas l'habitude de s'abstenir, n'ont pas pu se rendre au bureau de vote parce qu'ils étaient bloqués par le verglas.

S'il n'y a pas de raison majeure, sans doute, serait-il plus simple d'attendre patiemment le printemps, et de faire les élections à la fin mars ou au début d'avril, par exemple.

M. Maurice Fredet. Mais il y a aussi les ides de mars.

M. Edouard Depreux. Il y a également les ides de mars; et c'est, en effet, bien dangereux, mais pas pour tout le monde.

Je vous ai dit qu'il s'agissait, au fond, de raisons politiques. Peut-être, comme mon ami M. Christian Pineau le disait l'autre jour, avez-vous médité un peu l'exemple d'un pays voisin. Je ne veux pas m'immiscer dans les querelles intérieures de nos amis britanniques, ce serait un singulier manque de tact. Mais je souligne seulement que si les élections anglaises avaient eu lieu six mois plus tard, le résultat en eût été très probablement différent.

Avez-vous lu le budget supplémentaire de M. Butler et les conditions dans lesquelles il a été soutenu à la Chambre des communes ?

Le budget supplémentaire britannique que l'on appelle le budget d'automne est un peu l'homologue de notre collectif. M. Butler, à l'opinion publique qui croyait que tout allait pour le mieux grâce au meilleur des gouvernements conservateurs et que la situation était saine, a révélé que l'inflation était menaçante et qu'il fallait tout de suite opérer des ponctions sur la consommation et réduire la demande dans de très fortes proportions.

Et alors ce fut la note à payer: accroissement de la taxe à l'achat de 25 p. 100, même pour les articles domestiques jusque-là exemptés, suppression des réductions de taxes pour l'habillement, la literie, l'ameublement, diminution des prêts aux collectivités locales, diminution des subventions pour la construction, augmentation des redevances téléphoniques et des tarifs postaux, réduction des travaux publics.

Il n'y manque peut-être que la non-application d'un plan quadriennal pour les anciens combattants pour que nous connaissions là une anticipation de ce que nous avons risqué et de ce que nous risquerions peut-être dans le cas d'un vote à l'esbroufe. (*Applaudissements à gauche.*)

Enfin, lorsqu'on vous a demandé un bilan, votre ministre des finances et des affaires économiques, M. Pflimlin, est venu à cette tribune. Il n'a presque pas contesté les chiffres du déficit. On évalue normalement ce déficit à 607 milliards pour 1955 et, du côté gouvernemental, on envisage, pour 1956, un déficit de 650 milliards.

Oh ! je sais bien qu'il y a toujours la question de comptabilisation de l'aide américaine qui fait qu'il peut y avoir une légère différence. Tout cela a fort peu d'importance, mais dans un document qui n'a pas été démenti, le rapport de M. Ulver devant le congrès de ce qu'on peut appeler son parti politique — car ce n'est plus tout à fait un rassemblement — il a été question d'un déficit de mille milliards de francs.

M. le président du conseil. Me permettez-vous une mise au point, monsieur Depreux ?

M. Edouard Depreux. Volontiers.

M. le président du conseil. Sur le plan technique, l'évaluation que vous pourriez faire, de mille milliards, n'est pas une évaluation de déficit. C'est l'évaluation de l'ensemble du déficit et des charges de trésorerie, ce que le regretté M. Petsche appelait l'impasse.

Le point extrêmement important de la situation actuelle, c'est que le total de ces charges est inférieur au total des investissements financés sur fonds publics. Or vous, justement, au groupe socialiste, vous avez toujours approuvé une politique qui développait les investissements; et j'estime que l'économie française peut supporter cette charge.

Sans doute serait-il préférable, notamment pour le taux de l'intérêt, que le déficit fût plus faible; mais il n'y a là rien qui compromette l'œuvre à laquelle nous nous sommes consacrés depuis deux ans.

M. Christian Pineau. Voulez-vous me permettre de vous interrompre à mon tour, monsieur Depreux ?

M. Edouard Depreux. Je vous en prie.

M. Christian Pineau. Je m'excuse de répondre sur ce point à M. le président du conseil, mais je crois qu'il ne faut pas donner de nouveau, à cette Assemblée et au pays, le sentiment d'une confusion en ce qui concerne les chiffres budgétaires.

Le total du déficit du budget et des charges du Trésor — ce que M. Petsche appelait l'impasse, en y ajoutant, lui, ce que je n'ajoute pas moi-même, c'est-à-dire le montant des emprunts garantis des entreprises nationales — va représenter plus de 1.000 milliards de francs pour l'année 1956.

Que soit comprise dans cette somme une part réservée aux emprunts et que cette part s'applique, en particulier, aux investissements, rien n'est plus normal.

Mais, quand vous y ajoutez les sommes qui, représentant de 600 à 700 milliards de francs, concernent les dépenses courantes de l'Etat et du Trésor, alors, nous devons avouer que c'est de l'inflation.

Si cette inflation avait servi à quelque chose, nous ne vous la reprocherions pas.

Mais ce que nous critiquons — j'y insiste, car il faut qu'on le sache — c'est que vous puissiez tenir au pays un double langage.

D'une part, vous dites: « La situation est excellente »; M. Pflimlin déclare même: « Cinq cent millions de déficit budgétaire, ce n'est pas inquiétant ». Mais, d'autre part, vous refusez de satisfaire les revendications légitimes d'un certain nombre de catégories sociales.

Ou bien vous estimez que la situation est inquiétante, qu'il y a un déficit budgétaire et vous vous opposez à tout supplément de dépenses; vous avez alors un argument valable pour refuser de satisfaire certaines revendications.

Ou bien vous déclarez que la situation est bonne et vous ne pouvez pas refuser de satisfaire un certain nombre de revendications. Mais le choix entre les deux attitudes est indispensable. Je tenais à le rappeler. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Edouard Depreux. Je crois, monsieur le président du conseil, que vous désirez encore nous apporter une confirmation. Je vous en remercie d'avance! (*Sourires.*)

M. le président du conseil. Je note que j'ai déjà accepté un débat financier; M. Pineau peut m'en rendre témoignage.

Je précise simplement que le total des investissements financés sur fonds publics est supérieur au total de l'impasse, y compris le déficit. Je pense que c'est là une garantie pour l'économie. Je prie M. Pineau de constater que, depuis que nous avons relancé la politique financière, depuis 1953, aucune crise financière ne s'est manifestée.

Enfin, critérium de la santé financière, il faut souligner l'absence de difficultés de la trésorerie.

M. Edouard Depreux. Je remercie, à la fois, M. le président du conseil et M. Pineau, car, l'un et l'autre, sous des formes

apparemment différentes, ont exactement confirmé ce que j'étais en train de dire, avec, toutefois, beaucoup plus de sévérité chez M. le président du conseil que chez M. Pineau. Car, monsieur le président du conseil, vous avez lâché la précision: « Depuis 1953 ».

Or, avant 1953, il y a eu 1952. Je note, malheureusement, pour des raisons, peut-être, de politique internationale, certaines absences sur les bancs du Gouvernement. Il reste que, quand vous avez dressé le bilan de la législature et de la majorité, vous avez été singulièrement discret sur l'année 1952, au cours de laquelle on avait fait des économies criminelles sur les dépenses relatives au logement et sur les investissements.

Après 1952, et non pas grâce à vous, mais grâce à un gouvernement que nous avons soutenu, on a renversé la vapeur. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. Maurice Schumann. C'est inexact; le plan de dix-huit mois était lancé.

M. Edouard Depreux. Je ne comprends pas l'émotion de certains membres du mouvement républicain populaire. M. Pinay, à ma connaissance, n'est pas adhérent au mouvement républicain populaire et moins encore le chef de ce mouvement. (*Interruptions au centre.*)

M. Maurice Schumann. A quelle date a été lancé le plan de dix-huit mois dont vous venez de faire très correctement l'éloge ? (*Mouvements divers.*)

M. Edouard Depreux. Il n'est pas du tout mauvais que nous ayons réussi à mettre un peu d'animation dans cette Assemblée car le débat devenait languissant! (*Sourires.*) Je remercie tous ceux de nos collègues qui ont montré qu'il pouvait y avoir un certain intérêt à connaître la vérité.

La vérité, c'est que, demain, du fait de la politique de M. Edgar Faure, il y aura une note à payer, sur le plan matériel, d'abord, et qu'on voulait des élections avant le règlement de la note, et non pas après. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Joseph Denais. Vous avez toujours demandé des augmentations de dépenses!

M. Edouard Depreux. Monsieur Joseph Denais, nous n'avons pas demandé de ces augmentations de dépenses — aussi onéreuses qu'inefficaces — de répression qui ont mené au beau résultat que vous connaissez, en Algérie notamment. (*Applaudissements à gauche.*)

Je voulais souligner que si l'on a pratiqué une politique d'investissements à un certain moment, on l'a ensuite freinée, et que, si l'on n'avait rien à cacher, on nous montrerait beaucoup plus volontiers les comptes économiques de la nation, qui démontrent que, lorsque le Gouvernement parle d'expansion et postule, du maintien de l'expansion, un déficit budgétaire moindre pour l'année prochaine, il est singulièrement optimiste.

En effet, il ne faudrait pas comparer les résultats année par année, mais mois par mois; vous vous apercevriez qu'entre septembre 1955 et septembre 1954 les progrès furent de 7 p. 100, qu'ils atteignaient 9 p. 100 quelques mois auparavant et 13 ou 14 p. 100 au début de l'année.

Il faudra prévoir une autre politique si nous voulons conserver la légitime présence de la France en Afrique du Nord et en Afrique noire, en consacrant à ces territoires des investissements autrement importants que ceux envisagés. Il faudra penser à procurer du travail à la jeunesse, lorsque les nouvelles classes, nées après la Libération, atteindront l'âge d'homme. Pour tant de jeunes bras et de jeunes cerveaux à utiliser on ne sait absolument rien.

On ne nous dit pas si, demain, le déficit sera couvert par l'impôt, ou si l'on continuera à y faire face par l'emprunt, alors que, déjà, le service de la dette se monte à près de 200 milliards.

M. le président du conseil. 180! C'est un chiffre très normal!

M. Edouard Depreux. Ah! Ce chiffre vous paraît très normal ?

M. le président du conseil. Il est inférieur à celui de l'Amérique et de l'Angleterre, proportionnellement.

L'emprunt est une méthode de financement très légitime.

M. Edouard Depreux. Vous n'allez tout de même pas, monsieur le président du conseil, comparer les possibilités de financement de la France à celles des Etats-Unis d'Amérique, dont l'économie est autrement en expansion! Les problèmes ne sont pas du tout les mêmes.

Je le répète, vous préférez que la note soit payée après les élections et non pas avant. Mais la note, malheureusement, elle n'est pas seulement financière et économique, elle n'est pas seulement, peut-être, monétaire; M. Christian Pineau vous en parlait, l'autre jour, avec beaucoup de nuances et je pense que vous avez compris ce que cela signifiait. Il y a aussi, hélas! une note morale à payer; car vous êtes comptable, surtout, de la dégradation de la situation parlementaire et jamais on ne sera assez sévère pour vous à ce sujet. (*Applaudissements à gauche.*)

Quand nous lisons certains journaux et, chose beaucoup plus grave, quand nous tournons le bouton de notre poste de radio ou de notre poste de télévision, nous sommes quelquefois ulcérés et fatigués de lire ou d'entendre dire que, parmi ceux qui voteront contre le Gouvernement, il y a surtout ceux qui ont peur de rendre compte à leurs électeurs. (*Applaudissements à gauche.*)

Je suis d'autant plus à l'aise pour vous en parler que mon groupe et mon parti ne semblent pas être attaqués pour cela; car on nous dit qu'il y aura, à la fois, les adversaires de toujours du Gouvernement — très objectivement et très loyalement je crois pouvoir nous reconnaître là — et puis d'autres.

Et l'on parle de syndicat des sortants.

M. le président du conseil. Mais non.!

M. Edouard Depreux. Mais si!

On y fait allusion jusque dans des documents quasi officiels, et voyez-vous, monsieur le président du conseil, dans ce pays où nous assistons périodiquement à des résurgences de boulangisme, sous des noms nouveaux, vous faites là une bien mauvaise action et qui, bien plutôt qu'à aucun des partis représentés ici, sera peut-être profitable à ce que M. Pinay appelait un jour, en termes excellents, l'extrême droite agressive.

Vous faites le jeu de cette extrême droite agressive contre le régime parlementaire, qui n'est pas parfait, dont nous savons très bien qu'il doit être amélioré, dont nous savons aussi qu'il n'est peut-être pas la forme éternelle de la démocratie, mais au delà duquel, aujourd'hui, nous n'apercevons que la fin de nos libertés politiques, la fin des Droits de l'Homme.

Devant tout cela, vous êtes passif! Quelquefois encore vous êtes actif (*Exclamations à droite*), mais oui, car vous semblez prétendre que le Gouvernement est pur, qu'il demande simplement qu'on vote vite.

En fait, votre question de confiance ne porte pas sur cela. Vous n'avez pu la poser que sur l'ordre du jour de la conférence des présidents et vous savez très bien que si vous obteniez une majorité sur la question de confiance, rien, rigoureusement, ne serait résolu; le problème resterait entier. C'est ce qu'on s'est bien gardé d'annoncer à la radio ou à la télévision, laissant croire que le vote d'aujourd'hui porterait sur je ne sais quel délai. Or, ce n'est pas cela; ce ne pourrait l'être que très indirectement.

On a accusé les socialistes d'être hostiles au Gouvernement. Ils voudraient bien le renverser, a-t-on dit, pour avoir en face d'eux, à la veille des élections, une meilleure cible, une cible plus apparente, plus voyante.

Je ne voudrais pas décourager M. le ministre des affaires étrangères, qui n'est pas là; mais je tiens à vous dire, monsieur le président du conseil, dût votre modestie en souffrir, que, si telle était notre pensée, avec vous nous serions comblés et ne souhaiterions absolument rien d'autre. (*Applaudssements et rires à gauche.*)

Quelle belle affiche électorale ne pourrait-on pas composer avec, sur une colonne, vos propres déclarations, fermes, catégoriques, péremptoires et, sur l'autre, le démenti cinglant que vous vous infligez à vous-même avec un égal talent lorsque le désaccord entre vos paroles et vos actes est devenu patent! Je soumets à mes amis, pour cette affiche, des titres significatifs: « Edgar Faure répond à Edgar Faure » ou: « Edgar Faure condamné par Edgar Faure ». (*Sourires.*)

Avec un petit dictionnaire des équivalences, l'électeur comprendrait facilement que, lorsque vous dites « jamais », cela veut dire « demain » et que, lorsque vous annoncez avec force qu'un tel ne remontera pas sur le trône, c'est pour l'intéressé une garantie de restauration rapide et triomphale. (*Applaudissements et rires à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

Jaloux, sans doute, de vos lauriers, M. le ministre des affaires étrangères s'inspire de vos méthodes dans sa politique sarroise lorsqu'il dit, écrit, répète: « En cas de majorité négative, lors du référendum, je refuserai toute négociation sur des bases nouvelles ». Car il faut entendre: « J'invite toutes les parties intéressées à des négociations les plus rapides possible ». (*Applaudissements et rires à gauche.*)

Ce qui nous attriste, c'est que l'un et l'autre vous disiez cela, non pas au nom de vos personnes, mais, tant que vous êtes au Gouvernement, au nom de la France et du régime républicain qui, lui, au moins, doit avoir quelque durée. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est une raison supplémentaire pour nous de souhaiter très honnêtement votre disparition, et nous pensons que le plus tôt sera le mieux. Nous agissons en conséquence. (*Rires à gauche.*)

Nous souhaitons, nous, une confrontation prochaine, avec un mode de scrutin loyal et clair, devant le suffrage universel.

Vous avez voulu que la campagne électorale dure longtemps. Nous relevons votre défi et celui de votre majorité; car, entendez-le bien, ce n'est pas en accusés plaidant je ne sais quelles circonstances atténuantes, mais en accusateurs que nous dresserons le bilan de ce Gouvernement et de cette majorité, le déséquilibre budgétaire croissant, l'inflation qui se profile à l'horizon, une funeste reprise de la querelle scolaire dès les premiers jours d'une législature, une politique indochinoise de prétendue force qui a trouvé son dénouement, hélas! logique, dans les événements singulièrement douloureux, pour les Français, de Dien Bien Phu, la sinistre comédie de la déposition du sultan Ben Youssef, non pas pratiquée par un Gouvernement, mais imposée à un gouvernement velléitaire par des irresponsables, les dizaines de milliers de victimes innocentes, françaises et marocaines, attestant la qualité de leur politique.

Le bilan moral, je vous le disais tout à l'heure, est mille fois plus désastreux que le bilan matériel: vous avez détérioré les institutions.

Aussi notre vœu est-il double: aujourd'hui, changer de gouvernement pour changer de méthode; demain, après consultation du suffrage universel, changer de majorité pour changer de politique. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, la question de confiance sur laquelle l'Assemblée nationale doit se prononcer a été posée dans des conditions qui comportent une équivoque certaine.

Elle porte, en effet, quoi qu'on en dise, beaucoup moins sur les élections anticipées, que sur une approbation plus ou moins tacite de la politique gouvernementale.

Quand, le 21 octobre, le Gouvernement déclara vouloir des élections anticipées, le parti communiste français se montra aussitôt favorable à la liquidation rapide de cette Assemblée issue du scrutin frauduleux des apparentements.

C'est ainsi que, le 3 novembre dernier, le groupe communiste vota la fixation au 2 janvier de la date d'expiration du mandat de l'Assemblée nationale et, bien entendu, il ne fut jamais question pour nous, à aucun moment, en émettant ce vote, d'accorder la confiance au Gouvernement.

Nous affirmions, en même temps, notre volonté de tout mettre en œuvre pour aboutir à l'abrogation des apparentements en précisant qu'au cas où, malgré nos efforts, ils seraient maintenus, nous proposerions aux socialistes de conjuguer nos efforts pour les retourner contre la réaction dont ils firent le jeu en 1951.

Le 10 novembre, le Gouvernement fut amené à poser à nouveau la question de confiance sur la date d'expiration du mandat de l'Assemblée nationale, toujours fixée au 2 janvier, en proposant au surplus la suppression des apparentements votée par la commission du suffrage universel, à la demande des commissaires communistes et socialistes.

Avec la disparition des apparentements, la représentation proportionnelle aurait joué dans neuf départements sur dix. Si le 12 novembre, comme cela s'était produit en commission, les voix socialistes s'étaient jointes aux nôtres, le Conseil de la République aurait vu que ses opérations arrondissementières n'avaient aucune chance de succès.

S'il en avait été ainsi, le problème des élections aurait été réglé et on aurait épargné à la France les séances de découpage, ou plutôt de « charcutage », qui viennent de montrer le scrutin d'arrondissement sous son véritable jour de scrutin d'injustice et de corruption. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, en raison du caractère restreint de la majorité qui se prononça pour des élections en décembre avec la suppression des apparentements, le Conseil de la République vota à nouveau le scrutin d'arrondissement en deuxième lecture.

Lors de ce débat au Conseil de la République, M. le président du conseil donna des gages aux arrondissementiers, dont le plan était de gagner du temps pour pouvoir mettre au point leur système électoral.

Jusqu'alors, M. le président du conseil n'avait cessé de déclarer que, les pouvoirs de l'Assemblée devant expirer le 2 janvier, les élections pourraient avoir lieu le 18 décembre mais, devant le Conseil de la République, que vous avez qualifié abusivement de Sénat, monsieur le président du conseil, vous avez modifié votre attitude. Vous avez déclaré ne pas attacher une extrême importance à ce que vous avez appelé « le mythe du 18 décembre ».

Ainsi, l'attitude apparemment intransigeante adoptée ici même par M. le président du conseil à propos des élections en décembre s'évanouissait au palais du Luxembourg. Les arrondissementiers de notre Assemblée ne s'y trompaient pas et l'on peut dire que l'attitude de M. le président du conseil facilita la prise en considération, le 21 novembre dernier, du contre-projet Devinat relatif au scrutin d'arrondissement.

Maintenant, renonçant à faire des élections en décembre, M. le président du conseil a effectué un repli stratégique, en prenant soin du même coup de laisser assez de temps aux arrondissementiers pour leur permettre d'examiner plus en détail les découpages et, au besoin, de les arranger en déplaçant un canton par ci, un canton par là.

C'est ainsi que la date limite pour l'adoption de la loi électorale a été fixée au 31 décembre.

Tout cela semble, en définitive, préparer de nouveaux ajournements de la consultation électorale, ce qui, d'ailleurs, ne saurait déplaire à beaucoup de nos collègues.

La conférence des présidents, siégeant vendredi dernier, avait décidé l'ouverture d'un débat sur les demandes d'interpellation, demandes dont deux émanent du groupe communiste. Il y en a une de M. Arthur Giovoni sur « les conditions dans lesquelles, d'ordre de M. André Dubois, résident général, appliquant les directives du Gouvernement, le camarade Ali Ata, secrétaire général du parti communiste marocain, a été expulsé du Maroc à son arrivée à l'aérodrome de Rabat ». Il y en a une autre d'Etienne Fajon « sur les mesures de répression prises à l'encontre des jeunes soldats du 93e régiment d'infanterie qui ont manifesté aux Champs-Elysées...

M. Jean Cayeux. C'est un scandale !

M. Jacques Duclos. ... et plus généralement sur la situation des soldats engagés dans les opérations de guerre qui se poursuivent en Afrique du Nord, notamment en Algérie ».

Nous sommes nettement opposés à la politique de violence poursuivie en Algérie. Avec cette politique, les jeunes soldats qui auraient dû être démobilisés il y a quelques semaines seront maintenus sous les drapeaux jusqu'au mois de mai prochain.

Certains de traduire en cela les sentiments de la classe ouvrière et du peuple de France, nous demandons qu'on en finisse avec la politique de guerre et de répression poursuivie en Algérie et inaugurée, il y a plus d'un an, par le gouvernement Mendès-France et, plus particulièrement, par le ministre de l'intérieur de l'époque, M. François Mitterrand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons qu'on libère les emprisonnés, les internés, qu'on renvoie chez eux les soldats maintenus sous les armes pour faire la guerre au peuple algérien, dont les aspirations et les droits doivent être reconnus.

Nous demandons qu'une politique de négociations, seule conforme aux intérêts réels de la France, soit substituée à la politique de violence pour faire du peuple algérien un ami et allié de la France au sein d'une véritable Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En ce qui nous concerne, nous voulons des élections aussi rapprochées que possible et nous exigeons des explications sur la politique gouvernementale de guerre, de répression et de misère, fondamentalement contraire à l'intérêt national, en dépit des bonnes notes que, dans son discours de Chamblay, s'est décernées lui-même M. le président du conseil.

Lorsqu'il s'est agi de voter, sans la moindre équivoque, pour des élections anticipées, nous avons voté.

Aujourd'hui, on demande à l'Assemblée nationale de cautionner le refus d'ouvrir un débat sur la politique du Gouvernement et c'est abusivement qu'on présente un tel vote comme équivalant à une prise de position en faveur d'élections anticipées.

A la vérité, en posant la question de confiance, M. le président du conseil semble avoir voulu déterminer un point de chute, en vantant en même temps les mérites de sa politique et en prenant, en quelque sorte, l'attitude d'un chef de coalition électorale.

Tout cela explique pourquoi, dans ce débat, il n'est question d'élections anticipées que d'une façon incidente, même si on en parle plus qu'on en parla à Chamblay.

M. le président du conseil, qui est très habile, a pu, avec l'élan de sincérités successives, se prononcer, selon les circonstances, pour ou contre le scrutin d'arrondissement.

Mais les faits montrent que M. Edgar Faure, en définitive, favorisait les plans des arrondissementiers.

Pour notre part, nous sommes résolument opposés à ce mode de scrutin et nous ferons tout pour lui faire échec. Avec le scrutin d'arrondissement, le suffrage universel n'est pas égal comme il devrait l'être aux termes de l'article 3 de la Constitution, et cela en raison même des différences criantes qui existent entre les circonscriptions.

De ce point de vue, les deux tableaux de découpage établis par les soins de M. le ministre de l'intérieur — l'un sur la base

géographique, l'autre sur la base démographique — et annexés au projet de loi relatif à la détermination des circonscriptions électorales, sont significatifs.

C'est ainsi que, dans le département de l'Eure, où les deux découpages sont identiques, on trouve deux circonscriptions comptant 38.000 électeurs inscrits, dont celle de M. Mendès-France, mais il y en a une de 54.000 électeurs inscrits et une autre de 57.000.

Tout cela, bien entendu, au nom de la démocratie !

Le découpage sur la base démographique atténue peut-être certaines inégalités. Mais, avec l'autre système, on voit s'étaler toutes les tares et toutes les injustices du vieux scrutin d'arrondissement, comme en témoignent quelques exemples particulièrement frappants pris parmi beaucoup d'autres.

Une circonscription de l'Allier compte 39.000 électeurs inscrits; une autre en compte 64.000. Une circonscription des Ardennes compte 25.000 électeurs inscrits, une autre en compte 54.000. Une circonscription de l'Aveyron compte 26.000 électeurs inscrits; une autre en compte 58.000. Une circonscription du Calvados compte 35.000 électeurs inscrits; une autre en compte 70.000. Une circonscription du Gard compte 21.000 électeurs inscrits; une autre en compte 83.000. Une circonscription de l'Hérault compte 27.000 électeurs inscrits; une autre en compte 65.000. Une circonscription du Nord compte 27.000 électeurs inscrits; une autre en compte 69.000. Une circonscription du Loiret compte 29.000 électeurs inscrits; une autre en compte 65.000. Une circonscription de la Seine compte 33.000 électeurs inscrits; une autre en compte 83.000.

Voilà, mesdames, messieurs, ce qu'est le scrutin d'arrondissement que vota, avant de disparaître, l'Assemblée nationale de 1871 en même temps qu'elle instituait le système des sénateurs à vie pour caser les battus.

Pour défendre ce scrutin, le président du conseil réactionnaire de l'époque, le dénommé Dufaure (*Rires*), le présentait comme — écoutez bien — plus favorable aux électeurs peu éclairés ». (*Nouveaux rires.*)

Je n'insisterai pas sur le caractère un peu particulier de cet argument.

A ceux qui, au Conseil de la République et ailleurs, prétendent que le scrutin d'arrondissement est un scrutin de stabilité ministérielle, je réponds par des chiffres.

Avec un scrutin proportionnel entaché de dispositions majoritaires, il y eut quatorze ministères du 16 novembre 1919 au 31 mai 1928, soit une durée moyenne de deux cent vingt-deux jours. Avec le scrutin d'arrondissement, il y eut, du 1er juin 1928 au 31 mai 1936, dix-neuf ministères, soit une durée moyenne de cent cinquante-trois jours.

Voilà qui dispense de plus longs commentaires !

A la vérité, ce que l'on veut, avec le scrutin d'arrondissement, c'est, d'une part, priver de leur représentation légitime les ouvriers et les paysans qui font confiance au parti communiste et, d'autre part, empêcher la victoire d'une majorité de gauche. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un tel scrutin permet l'intervention plus directe du Gouvernement et de ses préfets dans la campagne électorale car les questions de personnes prennent le pas sur les luttes d'idées, ce qui constitue un moyen de détourner l'attention populaire des grands problèmes de l'heure dont dépend l'avenir du pays.

On peut imaginer qu'avec le scrutin d'arrondissement le ministre de l'intérieur pourrait envoyer aux préfets des instructions dont l'inspiration remonterait à son prédécesseur du Second Empire, le nommé Persigny, qui écrivait dans une circulaire du 8 mai 1863:

« Pour être libres ... » — Ecoutez bien! c'est le ministre de l'intérieur du Second Empire qui écrit — « ...les électeurs ont besoin d'être éclairés par le préfet. » (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

Il ajoutait:

« Désignez hautement les candidats qui inspirent le plus de confiance au gouvernement. »

Tout est bon pour certains quand il s'agit d'éliminer totalement, ou presque, de l'Assemblée nationale ainsi que des diverses autres assemblées les représentants des ouvriers et des paysans dont les suffrages vont au parti communiste.

Il suffit, pense-t-on, de priver ces hommes et ces femmes de toute possibilité légale de représentation. Pas d'élus! prétendent dire de singuliers démocrates à ces travailleurs des villes et des campagnes, en précisant que leurs voix ne comptent pas.

Si le scrutin d'arrondissement était adopté, ces mesures viendraient s'ajouter à celles qui ont déjà été prises pour interdire toutes les manifestations publiques.

On n'autorise plus en effet la célébration publique du 1er mai de la Bastille à la Nation, on n'autorise plus la commémoration du 14 juillet et, pour la première fois depuis la Libération, cette mesure réactionnaire fut prise l'année dernière par le gouvernement de M. Mendès-France et par son ministre de l'intérieur, M. François Mitterrand.

De telles dispositions montrent aux exploités du capital que la majorité rêve d'asservir aux exigences de l'arbitrage obligatoire, en matière de conflits du travail, la réalité concrète d'une démocratie dont on veut pratiquement exclure des millions de Français et de Françaises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais ce n'est pas en privant la classe ouvrière de toute représentation dans les Assemblées qu'on l'empêchera de trouver la voie à suivre pour poursuivre son combat et préparer sa victoire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En nous dressant contre le scrutin d'arrondissement, qui est un scrutin réactionnaire fait d'hypocrisie, de malhonnêteté et de corruption, nous avons conscience de défendre les libertés démocratiques.

La lutte des militants ouvriers contre le scrutin d'arrondissement, le scrutin des « mares stagnantes », est riche d'un glorieux passé.

Quand Jean Jaurès, défenseur passionné de la représentation proportionnelle, luttait pour faire triompher ce mode de scrutin avec des hommes de droite, comme Charles Benoist, il était attaqué par les arrondissementiers. Quand Jaurès luttait pour la représentation proportionnelle, il voulait dégager le parti socialiste de la pression et des manœuvres du parti radical qui s'employait à l'époque à pêcher en eau trouble, tantôt à droite, tantôt à gauche, selon les circonstances.

C'est une vieille politique que poursuit aujourd'hui le premier vice-président du parti radical, sous le signe d'un faux rajeunissement. Mais son parti n'est plus seul à vouloir pratiquer de la sorte.

Depuis le début de la discussion sur la loi électorale, le parti socialiste, qui s'est prononcé pour le scrutin d'arrondissement, a nettement laissé transparaître, lui aussi, sa volonté de porter des coups au parti communiste en tentant de réduire autant que possible la représentation communiste à l'Assemblée nationale.

Il n'en est pas moins vrai que de nombreux militants du parti socialiste veulent, comme nous, la représentation proportionnelle et sont, comme nous, hostiles à l'arrondissement.

Nous savons aussi que des députés socialistes qui, ici, votent pour le scrutin d'arrondissement, se prononcent dans leur circonscription pour la représentation proportionnelle.

Beaucoup de socialistes pensent, comme nous, que ce scrutin de justice permettrait d'assurer la victoire de la gauche, en attribuant à chaque parti une représentation correspondant à son influence politique dans le pays. Ils savent aussi qu'il ne peut y avoir une majorité de gauche si la représentation communiste est frauduleusement réduite.

Aussi, des militants socialistes disent-ils avec raison que l'union des hommes de gauche, et d'abord des socialistes et des communistes, est indispensable au succès des élections de 1956. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans une telle situation, nous sommes en droit de demander au parti socialiste quel est le but réel qu'il vise en mettant tout en œuvre pour tenter de faire triompher le scrutin d'arrondissement.

Tout doit être clair à la veille de la consultation électorale. En ce qui nous concerne, nous avons nettement proclamé notre volonté d'agir pour assurer la victoire d'une majorité de gauche, avec le parti socialiste et avec d'autres républicains dont la politique est orientée dans le sens de la gauche.

C'est pourquoi nous n'en sommes que plus à l'aise pour poser au parti socialiste une question très simple et très précise, relative à l'emploi qu'il ferait du scrutin d'arrondissement au cas, que nous voulons croire improbable, où celui-ci l'emporterait.

Rappelant qu'en 1936, au moment du Front populaire, les candidats communistes, socialistes et radicaux s'étaient désistés loyalement pour celui d'entre eux qui était arrivé en tête au premier tour, nous voulons demander au parti socialiste si, au cas où triompherait le scrutin d'arrondissement pour lequel il lutte, il prendrait l'engagement de pratiquer avec notre parti une politique de désistements réciproques... (*Exclamations sur de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*)... je dis bien « réciproques », pouvant s'étendre, d'ailleurs, à d'autres républicains.

Cette question, posée publiquement, appelle une réponse publique, car les travailleurs ont le droit de savoir si ce que l'on veut, c'est préparer une victoire qui serait, dans des conditions politiques différentes, le renouvellement de celle de 1936, ou si l'on veut, au contraire, se livrer tout simplement à une manœuvre anticommuniste qui ferait inévitablement le jeu de la réaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On peut, certes, envisager de nous voler des sièges, mais il est moins facile de nous voler des suffrages, et l'on peut prédire à coup sûr que, même avec le scrutin d'arrondissement, les candidats communistes seraient placés en tête de tous les candidats dans une centaine de circonscriptions, si ce n'est plus, et en tête des candidats de gauche dans une cinquantaine de circonscriptions au moins.

Dans ce cas, les candidats socialistes arrivés après les candidats communistes feraient-ils ce qu'ils firent en 1936, chacun d'eux sachant fort bien qu'aucune voix communiste ne manquerait aux candidats socialistes arrivés en tête pour lesquels le parti communiste se serait désisté afin de battre la réaction ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Une politique nettement et loyalement exprimée correspond aux vœux et à l'attente de la classe ouvrière qui a le droit de savoir ce qui se trame avec la campagne en faveur du scrutin d'arrondissement.

Comme on l'a vu récemment à Bédarieux, quand les efforts unitaires faits par les communistes pour battre la réaction se heurtent à des fins de non-recevoir, les travailleurs savent, en définitive, faire un choix correspondant à leur volonté d'unité.

C'est ainsi que dans ce cas, à la suite du refus d'unité d'action opposé par le parti socialiste aux propositions communistes de désistement, le candidat communiste a été élu.

Mme Madeleine Laissac. Le candidat socialiste était arrivé pourtant en tête !

M. Jacques Duclos. Voilà, mesdames, messieurs, quelques-unes des observations que je voulais présenter au nom du groupe communiste, en soulignant notre ferme résolution de lutter de toutes nos forces, non seulement ici mais dans le pays, pour faire échec au plan de ceux qui, avec le vote du scrutin frauduleux qu'est le scrutin d'arrondissement, veulent porter de graves atteintes aux libertés républicaines, diviser les forces ouvrières et démocratiques et faire élire une assemblée nationale réactionnaire qui serait l'image déformée de la nation.

Les déclarations que nous attendons du Gouvernement vont nous montrer comment il présente sa position par rapport à la fixation d'une date prochaine des élections, mais, par avance, après toutes les volte-face auxquelles nous avons assisté, je dois dire que ces déclarations ne peuvent inspirer aucune confiance. Elles ne peuvent constituer qu'une simple manœuvre visant à créer une équivoque, dans l'espoir d'obtenir un vote de confusion.

L'attitude du Gouvernement s'opposant à l'ouverture d'un débat sur sa politique est inadmissible et tend, en définitive, à faire le jeu des arrondissementiers.

Le vote qu'il sollicite aujourd'hui, s'il était positif, constituerait en définitive l'approbation de l'attitude du Gouvernement et, par cela même, de l'ensemble de la politique suivie au cours de l'actuelle législature, politique qui a été favorable, comme on le sait, aux fauteurs de guerre, aux fabricants d'armements et aux trafiquants de piastres, aux colonialistes et aux exploiteurs capitalistes dont les profits n'ont jamais été aussi importants.

Par contre, cette politique a été dure, coûteuse, implacable pour la classe ouvrière, pour les masses laborieuses des villes et des campagnes.

M. Jean Le Bail. C'était vrai, il y a huit jours !

M. Jacques Duclos. Soucieux de ne favoriser aucune confusion et de condamner sans appel la politique du Gouvernement et de la majorité de cette Assemblée mal élue, nous allons refuser la confiance et voter contre le rejet de l'ordre du jour établi par la conférence des présidents.

De ce fait, nous allons signifier son congé à l'équipe ministérielle qui est sur ces bancs.

M. Edgar Faure a parlé de dissolution, mais seulement pour plus tard, pour la prochaine législature. Par contre, il a laissé dans l'ombre les problèmes qui, de ce point de vue, pourraient se poser dans un très proche avenir.

En tout cas, nous allons voir si certains de nos collègues, préoccupés avant tout, sans le dire, de faire obstacle à des élections rapprochées, vont oser se livrer à de savants dosages pour empêcher que soit atteinte la majorité constitutionnelle de suffrages hostiles au Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Murmures au centre et à droite.*)

De tels dosages permettraient, en effet, d'éviter la dissolution de l'Assemblée nationale prévue par la Constitution et à laquelle on ne semble pas penser en haut lieu.

Or, dans les circonstances actuelles, la dissolution pourrait permettre d'en finir avec toutes les ruses que nous voyons se multiplier et elle pourrait permettre de donner rapidement la parole au peuple... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Plusieurs voix à gauche et à l'extrême droite. Avec les apparentements !

M. Jacques Duclos. ...et de mettre enfin un point final à une politique néfaste qu'il importe de remplacer au plus vite par une politique de gauche, c'est-à-dire par une politique d'indépendance nationale et de paix, de liberté, de laïcité et de progrès social. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Monsabert.

M. Joseph de Monsabert. Mesdames, messieurs, quel observateur impartial, dans la conjoncture actuelle, n'estimerait que le jeu de cache-cache entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale relève du paradoxe le plus dramatique ?

Alors que les destinées de la France se jouent irrémédiablement et dans l'immédiat et que la situation en Afrique tourne au tragique, le Gouvernement s'obstine à vouloir, avant toute décision, des élections anticipées, nonobstant l'inexorable refonte de la loi électorale actuelle. La France perd ainsi le temps le plus précieux.

En réalité, le Gouvernement ne veut-il pas dissimuler aux électeurs, à travers le renvoi de leurs représentants actuels, le bilan réel de sa politique générale ? La question de confiance d'aujourd'hui en est une preuve manifeste. Pas de débat, dit le Gouvernement, sur les intérêts majeurs du pays avant le suicide de l'Assemblée.

Il s'oriente ainsi vers des élections précipitées, dans l'équivoque sinon dans le mensonge, comme s'il voulait justifier *a posteriori* les conséquences inéluctables d'événements qu'il a passivement subis. Il s'est fait ainsi une loi de la politique de la fatalité.

Des heures graves — et celle-ci l'est plus que toute autre — réclameraient au contraire un gouvernement fort, montrant au Parlement et au pays, franchement, résolument, la voie à suivre et les déterminations à prendre. Or, ce Gouvernement est si peu sûr de lui qu'il s'en remet à la nation sans qu'elle soit éclairée sur la situation réelle.

Il y a cependant un bilan à établir et des décisions à prendre. Un bilan dont le passif en Afrique du Nord est en train d'éclater. Des décisions à prendre, aussi graves peut-être qu'en juin 1940, mais tout de suite, toute affaire cessante, et pour lesquelles ce Parlement eut été utile, sinon indispensable.

Remémorons-nous les souvenirs de ces dernières semaines: cependant qu'Assemblée et Gouvernement perdaient des semaines cruciales pour notre autorité et notre prestige, la France, interdite, assistait, à deux pas de sa capitale, au triomphe d'un sultan successivement détrôné et rétabli par son peuple en fonction de nos inconséquences et de nos incertitudes.

Un sultan que vous aviez juré, monsieur le président du conseil, de ne jamais remettre sur son trône, alors que les mesures que vous preniez dans le même moment devaient rendre inévitable ce rétablissement. Est-il plus bel exemple de la politique de fatalité ?

Cependant qu'on restait muet et comme inerte à Matignon, le sultan régnait à Saint-Germain-en-Laye, dans une parodie de cour retrouvée, réglant en toute indépendance et son avenir et, par contre-coup, celui de l'Afrique française tout entière: audiences sensationnelles, telle celle de l'ambassadeur d'Espagne, dont on connait l'extravagante déclaration à la sortie, avec l'annonce d'un prochain voyage à Madrid pour y traiter souverainement d'un sujet dont on aurait pu croire qu'il nous intéressait encore et seuls en vertu des stipulations du traité de Fez; promesse — démentie depuis, mais comment! — d'un voyage à travers les pays arabes soulevés d'enthousiasme devant une solution aussi inespérée qu'inattendue. Ah! la question du Maroc peut être retirée du programme de l'O. N. U. en attendant l'arrivée du représentant marocain officiel!

Et que dire de cette prétention, plus stupéfiante encore, de régler directement avec l'Amérique la question de ses bases marocaines, mettant ainsi en cause, non seulement notre propre défense, mais celle de l'Occident ? J'ai vainement cherché dans les journaux, ou attendu ici, ce qu'aurait dû dire M. le président du conseil devant cette marée d'initiatives, dont il avait ouvert les écluses.

Devant l'éclatement du traité de Fez, comment celui du Bardo pourrait-il résister ?

Voici remises en question, par la voix de M. Bourguiba, que l'on croyait assagi, ces conventions franco-tunisiennes que vous déclariez intangibles jusqu'à ces derniers jours. L'interdépendance ne comprendrait-elle plus le privilège exclusif pour la France de l'armée et de la défense unique et des affaires étrangères ?

Politique encore et toujours de fatalité, en Algérie. Oh! vous vous flatterez de votre fermeté à l'O. N. U. Mais que ne l'appliquez-vous en Afrique ?

Vous avez, avec la majorité de cette Assemblée, décidé l'intégration de l'Algérie dans la France. Mais comment pourrions-

nous croire à votre détermination ? Ne préparez-vous pas des mesures qui contribueront à vous déborder, afin de vous fournir des excuses devant les abandons de demain ?

Toute votre prétendue habileté n'est faite que de cette tactique, dont la France paye les frais. Si seulement elle avait eu l'avantage, pour le Maroc, d'y apporter le calme et l'union ! Bien loin de là ! Le terrorisme se développe devant le sultan débordé et dans son propre palais.

L'empire fortuné bouillonne de toutes les revanches et de toutes les oppositions ancestrales, preuve flagrante, aux yeux du plus sceptique, qu'il ne tenait son unité que de nous et par nous. Le Rif s'allume sur 150 kilomètres de front. Les Béni Snassen partent en dissidence, amorçant un mouvement des tribus berbères pour ne plus payer les impôts au maghzen. Que sera-ce quand nous serons partis ?

C'est toute l'œuvre de Liautey qui menace de s'effondrer. Faudra-t-il que nous reprenions les lentes étapes d'une pacification marquée déjà de notre sang et pour le seul profit d'une puissance qui nous échapperait ?

Cependant, entre les mailles embrouillées de cet écheveau de discorde, nos 600.000 Français, nos concitoyens engagés dans une pénétration qui assurait la fortune du pays dans la paix risquent de n'être plus que des victimes offertes à la plus sauvage des guerres saintes que l'Islam ait jamais déclarées.

Comment la France pourrait-elle tolérer cette politique d'apprenti sorcier ? Le sang des martyrs de Kouribga et d'Oued-Zem ne méritait-il pas d'être mieux entendu ? Il y avait à ce sujet certaines responsabilités à établir et une enquête à faire dont on attend toujours le résultat.

M. le président. Monsieur de Monsabert, permettez-vous à M. Clostermann de vous interrompre ?

M. Joseph de Monsabert. Bien volontiers, mais je ne le vois pas, je ne sais plus où il siège.

A l'extrême droite. Il n'est plus sur ces bancs.

M. Joseph de Monsabert. Excusez-moi, mon cher Clostermann, je ne savais plus où vous trouver. (*Rires et mouvements divers.*)

M. Pierre Clostermann. En effet, j'ai changé de place. J'ai préféré changer de place que changer d'idées et de conscience, alors que d'autres — entre nous soit dit — ont préféré changer de conscience plutôt que de changer de place.

Vous parlez de 600.000 Français au Maroc, mon général. Puis-je vous rappeler que les chiffres officiels du dernier recensement au Maroc sont: 127.000 citoyens français et 384.000 Européens ?

M. Joseph de Monsabert. Que vous abandonnez immédiatement à leur triste sort !

Cela fait environ 600.000, disons Européens, pour vous faire plaisir.

M. Pierre Clostermann. Je ne les abandonne nullement, et je les ai mieux défendus sur place que vous sur ces bancs, mon cher général.

M. Joseph de Monsabert. Taisez-vous, Clostermann.

C'est à l'ensemble d'une politique qu'il faut s'en prendre. Son résultat est un triste bilan d'abandons, pour ne pas dire plus: abandon des intérêts les plus sacrés de la France dans cette Afrique du Nord; abandon des Français pionniers avancés de notre civilisation; abandon de la mission même de la France au Maroc: assurer son unité et son développement démocratique; abandon des amitiés accumulées au sein d'une communauté franco-musulmane si forte qu'elle avait résisté à la défaite et qu'elle avait porté son émanation, l'armée d'Afrique, de victoires en victoires jusqu'à la libération de la métropole.

Le résultat de cette politique, c'est que dans notre rôle de pacificateurs au Maroc, après avoir pris parti — certains diront à tort, ou exagérément — en faveur d'amitiés lentement mais sûrement acquises, nous avons pris brusquement parti pour les pires ennemis de notre présence. Voyez le Sultan et Si Bekkaï aujourd'hui aux prises avec l'Istiqlal qui veut établir sa dictature par-dessus la dynastie. En serons-nous l'instrument vis-à-vis de nos soutiens d'hier ou d'aujourd'hui ?

On peut avoir été youssefiste — je dis cela à l'adresse de notre ancien camarade R. P. F. Vallon que j'entendais tout à l'heure — on peut avoir été youssefiste et n'en avoir pas moins senti, au cours d'une cérémonie complaisamment reproduite par la presse et diffusée par le cinéma, la sueur de la honte couler le long de sa propre échine à la vue de ce grand vieillard qui nous avait donné sa foi, accomplissant en rampant le chemin de croix que nous lui avons imposé en trahissant la nôtre. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Protestations à gauche.*)

M. André Le Troquer. Vous vous trompez, monsieur de Monsabert.

M. Joseph de Monsabert. Pour moi, en pensant à nos morts tombés côte à côte...

M. Pierre Clostermann. Le Glaoui n'a jamais combattu pour la France! Dans quelle unité a-t-il servi ? (*Protestations à l'extrême droite.*)

M. Joseph de Monsabert. Et son fils tombé à mes côtés ?

M. Pierre Clostermann. Son fils n'a jamais combattu sous ses ordres. Il l'avait mis à la porte, il l'avait chassé en 1937.

M. Maurice Bayrou. De qui êtes vous le porte-parole pour affirmer tout cela ?

M. Joseph de Monsabert. En pensant au fils du Glaoui tombé à mes côtés, je n'ai pu détacher de la poussière de son chemin de pardon notre médaille militaire y traînant avec sa poitrine, ni séparer de la blancheur de ses voiles humiliés les franges mêmes de nos trois couleurs.

Voilà le chemin qu'il nous faudrait refaire en sens inverse, comme le disait tout à l'heure M. Vallon, pour nous redresser. Mais où pourrons-nous retrouver jamais des amis ?

Abandon enfin de notre mission atlantique, par la ruine de ce que nous y apportions de plus solide et de plus valable dans la défense de l'Occident. Au moment où l'Amérique, devant notre carence, parle de s'appuyer sur l'Espagne et sur l'Italie pour créer enfin le pacte de la Méditerranée qui aurait dû être depuis longtemps notre œuvre, allons-nous perdre les arguments qui nous auraient du moins assuré d'en rester le principal champion ?

Comment imaginer dans les circonstances présentes une marche possible vers l'Europe dans laquelle la France réduite dans sa force, abaissée dans son prestige, blessée dans son âme ne jouerait plus qu'un rôle secondaire et se dissoudrait définitivement ?

Mes chers collègues, n'est-ce pas le moment de s'unir pour se retrouver, car vous le pensez bien on ne bâtit pas une politique efficiente sur des regrets.

Il est grand temps de se rassembler et de rassembler tous les éléments nationaux de ce pays pour consolider ensemble la dernière digue susceptible de protéger notre présence et de garantir notre autorité en Afrique aussi bien que notre place en Europe et dans le monde.

Voilà la politique à définir et à mener dans l'instant. La nation doit savoir, la nation veut savoir l'efficacité réelle des sacrifices d'argent et de sang qu'on lui demande. Elle veut être sûre qu'ils correspondent à une position qui sera maintenue quoi qu'il arrive en Afrique et dans le monde. Elle veut être certaine qu'il ne s'agit pas encore d'une nouvelle Indochine. Le Moghreb est la marche de notre ultime défense, il faut qu'elle sente la nécessité d'y rester aux créneaux.

Au lieu de nous déchirer dans des luttes électorales, ne serait-il pas plus nécessaire de nous unir devant le mal dont le pays est atteint pour avoir été trop abandonné ?

Lorsque, il y a un mois et demi, nous parlions déjà des questions africaines dans cette Assemblée, c'étaient les mutineries de la gare de Lyon; puis celles de Rouen et d'Avignon, que sais-je encore ? Hier, c'était une manifestation de désobéissance militaire sur les Champs-Elysées.

Comment pourrait-il en être autrement lorsque la nation ne sent pas dans ceux qui la dirigent la foi inébranlable dans ses destinées, la volonté déterminée de tout mettre en œuvre pour les accomplir, la fierté, enfin, qui est avec la force, dans le sens le plus large du terme, le véritable moteur du patriotisme ?

Bien, par contre, n'est plus contagieux que l'abandon.

Le destin de la France se règle à chaque minute qui passe. Il lui faut un gouvernement qui sache galvaniser les esprits et les cœurs et l'entraîner vers un avenir digne de son passé. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Flandin, dernier orateur inscrit.

M. Jean-Michel Flandin. Si je prends la parole pour expliquer mon vote, monsieur le président du conseil, c'est à cause de tant de brume que vous avez laissé se répandre sur la discussion et qui dissimule totalement aujourd'hui la réalité; de tant de brume répandue, je le répète, même si ce mot peut vous étonner, en particulier par la radiodiffusion au service du Gouvernement.

Vous avez tellement déformé la réalité que, quelque béotien que je sois en face d'un adversaire aussi brillant que vous, je vais simplement m'appuyer sur les faits pour rendre les choses claires, ce que, peut-être, vous n'aimerez pas.

En effet, force est de constater que nous assistons à une campagne quotidienne, systématique, menée depuis trois mois environ, contre la mauvaise volonté du Parlement...

M. Aimé Paquet. Ce qui est un peu vrai!

M. Jean-Michel Flandin. ...ce pelé, ce galeux d'où vient tout le mal, tandis que se couvre d'éloges votre Gouvernement qui lutte ardemment, seul, et seul plein de volonté et de courage, contre une Assemblée rétive et égoïste.

Je le sais bien, c'est une vieille habitude pour la radiodiffusion d'Etat de ne pas être impartiale. Ce n'est pas la première fois que je le dis et je crains bien, hélas! que ce ne soit pas non plus la dernière.

M. Fernand Grenier. Pourquoi ne protestez-vous jamais contre les émissions de M. Jean-Paul David ?

M. le président du conseil. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jean-Michel Flandin. Je vous en prie.

M. le président du conseil. Je viens d'apprendre à l'instant par un de nos collègues — ce que j'ignorais — que dimanche, dans une émission de la télévision, on avait parlé de ma chute dans des termes très désinvoltes.

Vous voyez donc qu'il y a quelque diversité dans les émissions de la radiodiffusion d'Etat.

M. Jean-Michel Flandin. Je regrette que l'on ait parlé ainsi de votre chute par avance, car après tout peut-être puis-je vous souhaiter longue vie.

M. le président du conseil. Je vous en remercie.

M. Jean-Michel Flandin. Mais n'ayant pas vu cette émission, je me contenterai de quelques émissions parlées que je vais citer, où vous verrez quelle attitude on prête au Gouvernement et en même temps celle que l'on prête aux députés.

Il y a là une division artificielle des responsabilités qui, pour voulue qu'elle soit — je vous l'accorde très volontiers, vous n'en êtes nullement responsable mais vous avez des amis bien maladroits, monsieur le président du conseil, et on n'est généralement trahi que par ses amis — doit être rejetée.

Quand je dis la mauvaise volonté de cette Assemblée qui se refuse ainsi à comparaître de nouveau devant ses électeurs par crainte d'un massacre, c'est une inexactitude. Vos gens sont certainement plus habiles et préfèrent parler de « cette bonne volonté si peu évidente du Parlement ».

La preuve qu'on en donne est bien simple; par exemple, c'est le refus du collectif, devenu une simple formalité. Si nous l'avions accepté, on nous accuserait immédiatement de négligence et d'avoir laissé ainsi se perdre de grands intérêts.

De même parle-t-on des pensées et des arrière-pensées des députés. Ce matin même, on nous a dit qu'il fallait alléguer la réalité des faits, quelle que soit la noblesse des prétextes de ceux qui voteraient contre vous.

Laissez-moi me rappeler, monsieur le président du conseil, que j'ai été universitaire, et vous serez sans doute d'accord avec moi pour admettre qu'un prétexte est une raison apparente dont on se sert pour cacher le véritable motif. Mais alors, il serait peut-être bon de parler des arrière-pensées de votre gouvernement et de ce que j'appellerai vos prétextes à vous.

En effet, quel est votre véritable motif de précipiter ces élections et de cramponner à cette unique idée d'élections anticipées, faisant perdre malheureusement un temps qui aurait pu être utilisé beaucoup plus précieusement par le Parlement ?

Il est regrettable que le discours du 12 novembre, si émouvant et si juste, de M. Bardoux, qui ne saurait avoir, lui, d'arrière-pensée puisqu'il ne se représentera pas, n'ait pas eu plus de retentissement dans la presse, ni d'effet sur le président du conseil.

C'était le testament moral d'un député respecté et plein d'expérience.

Ses raisons sont toujours valables. Il disait que, ni dans la vie rurale, ni dans les petites agglomérations, le mois de décembre, à plus forte raison celui de février, ne convenait pour une élection politique.

Il disait aussi que c'était un mauvais moment pour nous permettre d'éclairer une opinion publique que — j'ajoute — vous faites de votre mieux pour chloroformer; il vous invitait aussi à ne pas oublier que, dans nombre de circonscriptions algériennes, il sera impossible à de nombreux électeurs de prendre part au scrutin.

Je ne reprendrai pas non plus son idée si juste qu'une assemblée rodée vaut mieux, pour résoudre les grands problèmes, qu'une assemblée toute neuve et sans doute plus naïve. Et pourtant cette raison ne doit pas être négligée dans celles de votre précipitation. Car vous avez découvert le danger de l'instabilité ministérielle à l'heure où votre chute commençait à devenir une certitude.

C'est une tarte à la crème que vous ajoutez à la collection des critiques systématiques chaque jour plus violentes, non pas contre le Parlement seulement, mais désormais, ce qui est infiniment plus grave, contre le régime républicain. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême droite et à gauche.*)

Je suis en droit également de croire et de dire que vous cédez à de multiples arrière-pensées et que vous ne vous rendez plus compte du mal que votre attitude fait à la République elle-même. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Après tout, votre bilan économique, que célèbre la presse ministérielle, et je le regrette pour cette législature dont je fais partie, est celui d'un commerçant qui fait étalage de la prospérité de ses affaires à la veille de demander son concordat.

Votre bilan social se traduit par des grèves incessantes et paralysantes — M. Corniglion-Molinier, qui est à côté de vous, ne le contestera pas — avec d'autres grèves qui se préparent; votre bilan africain est chaque jour plus lourd, vous le savez bien, et comporte pour vous une contradiction personnelle que ne peuvent comprendre ni les Français ni les étrangers. Vos incertitudes en ce qui concerne l'Union française, incertitudes qui procèdent même d'une intelligence trop déliée, la mettent chaque jour qui passe plus en danger.

En politique étrangère, enfin, vous ne savez plus que faire, car tout menace de tourner mal, et à l'heure où éclatent de part et d'autre les plus formidables engins de destruction que l'on connaisse, vous voulez continuer, après l'échec de la Sarre, à réarmer une Allemagne unifiée.

C'est tout cela qui vous a poussé, avant les échéances, à vouloir des élections hâtées, brusquées, trop tard d'ailleurs maintenant, pour ne pas venir discuter de l'ensemble des questions avec le Parlement.

Mais il y a une dernière raison qui me fera voter contre vous, monsieur le président du conseil, quelque sympathie que nous puissions avoir pour votre courage et votre subtilité.

Découvrant enfin, il y a deux jours, les parlementaires qui trahissent leurs promesses, vous avez eu l'obligeance d'y compter les 120 gaullistes. Je suis donc compris parmi eux et, singulier état, je ne me rends point compte d'avoir trahi une seule fois l'esprit du gaullisme.

M. le président du conseil. Je n'ai jamais dit que vous aviez trahi le gaullisme. Je n'ai certainement tenu aucun propos de ce genre.

M. Jean-Michel Flandin. La presse a rapporté...

M. le président du conseil. Elle a peut-être mal rapporté. Je vous communiquerai le compte rendu sténographique de cette réunion, monsieur Flandin.

M. Jean-Michel Flandin. ... que devant le congrès radical de votre département, vous aviez estimé que 120 députés, qui étaient venus ici sous le titre de gaullistes, n'avaient pas répondu à leurs promesses.

M. Maurice Schumann. C'est déjà très différent.

M. Jean-Michel Flandin. Non, monsieur Schumann, il n'y a aucune différence lorsqu'on a le sens de la fidélité. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

En effet, nous étions venus ici cent vingt, avec, pour programme, cette réforme du régime sur laquelle M. le président du conseil n'avait point médité, me semble-t-il, avant de découvrir sa propre instabilité. Nous avons prêché dans le désert, monsieur Schumann, et vous ne nous avez point aidés.

Pourtant, laissez-moi vous rappeler que c'était aussi, monsieur le président du conseil, la première tâche que nous avions assignée à ce gouvernement de salut public que nous avons réclamé, il y a peu de semaines, idée que vous avez rejetée.

Cette réforme de la Constitution, dont nous dénoncions les tares, pourquoi n'avez-vous pas essayé plus tôt, avec l'autorité qui était la vôtre, due à votre intelligence reconnue, et en vous appuyant sur la sympathie que nous avions pour vous, pourquoi n'avez-vous pas essayé plus tôt de la réaliser ? Plus tôt, à froid, c'est-à-dire à temps.

Car aucun de ceux qui ont suivi le général de Gaulle n'a oublié ses paroles prophétiques sur le sort de l'Etat.

Que disait le général de Gaulle dans une déclaration faite avant les élections législatives du 10 novembre 1946, il y a neuf ans presque jour pour jour, monsieur le président du conseil ? Le général de Gaulle disait:

« Je n'hésite pas à déclarer que le système qu'institue la Constitution est absurde et périmé et que, s'il n'est profondément changé, il va peser lourdement sur nos nouvelles destinées ».

Il ajoutait:

« Chaque jour qui passe complétera la démonstration, mais de quel prix la payerons-nous ? »

Il y a neuf ans de cela et le moment du payement arrive, hélas !

Et pour résoudre les immenses problèmes économiques et sociaux, ceux de l'Union française, ceux, non moins cruciaux, que nous posent les divisions de nos anciens alliés et la renaissance de la force allemande, pour prendre vos responsabilités, vous n'avez trouvé que des élections brusquées et, votre affaire manquée, vous vous y cramponnez, ajoutant ainsi à cette confusion qui rend inéluctable la désaffection des Français pour les institutions républicaines, critiquables certes, mais que vous aidez à critiquer systématiquement par votre attitude.

C'est pourquoi, monsieur le président du conseil, maintenant que les élections ne sont plus possibles avant la fin mars, jugeant que votre obstination à présenter un projet d'élections brusquées — que vous savez désormais irréalisable — est dangereuse — je précise que je ne parle pas d'élections simplement avancées — estimant que vous avez ajouté à la confusion des esprits en paralysant tout travail effectif du Parlement en cette fin d'année, ce qui ne peut qu'augmenter le discrédit du Parlement lui-même et, encore plus, de la République, constatant que vous n'avez plus désormais l'autorité qui fut la vôtre pour résoudre tant de problèmes difficiles et urgents, je ne saurais vous accorder ma confiance. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. Avant de donner la parole à M. le président du conseil, je tiens à vous informer, mes chers collègues, de mes intentions quant à la suite du débat, de manière que tout à l'heure, lorsque vous serez consultés, vous puissiez faire connaître votre point de vue en connaissance de cause.

Pour éviter une séance de nuit, mon intention est, après le discours de M. le président du conseil, de suspendre la séance pendant quelques instants, pour permettre la réunion des groupes, de la reprendre vers 19 heures ou 19 heures 30 et de faire procéder au vote entre 20 heures et 21 heures. (*Marques d'approbation sur de nombreux bancs.*)

La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, au terme de ce débat, le Gouvernement vous demande un vote de logique, de clarté et, pourrais-je dire, de bon sens.

Un débat est en cours. Il est fortement engagé et tous les orateurs qui en ont parlé se sont plaints de sa longueur.

Il a déjà fait l'objet de deux navettes, de plusieurs votes de principe. Faut-il l'enterrer ou le conclure ? Voilà exactement et pas autrement comment se pose la question aujourd'hui.

On dit bien: question de forme ou question de procédure. D'accord, mais dans la mesure où la forme est inévitablement liée au fond et où la procédure est indispensable pour aboutir à une solution.

Au moment où l'on semble opposer l'opportunité de continuer un débat arrivé presque à son terme, à celle d'ouvrir de nouveaux et multiples débats portant sur la politique générale ou sur la politique extérieure, je rappellerai brièvement quelles sont les conditions successives dans lesquelles se présente cette affaire.

A la rentrée du Parlement, au début d'octobre, un certain nombre d'interpellations étaient en instance. Le Gouvernement a accepté aussitôt ces interpellations, toutes ces interpellations. Ainsi, nous avons eu d'abord deux débats importants, deux débats approfondis. Le premier, vous vous en souvenez, a porté sur le Maroc. Il a occupé pratiquement la première semaine de nos travaux. Le second a commencé aussitôt après. Sans prendre le moindre répit et après un débat très important et très difficile qui avait occupé notamment une nuit entière, le Gouvernement a accepté d'aborder le débat sur l'Algérie, qui s'est également prolongé pendant plusieurs jours, plusieurs soirées, une nuit et a été reporté à la semaine suivante, la troisième occupée par un grand débat politique.

C'est après l'épuisement de ces deux grands débats politiques et leur conclusion que le Gouvernement a arrêté sa décision concernant l'anticipation des élections et vous a saisis, à ce sujet, du projet qui retient notre attention depuis quelques semaines.

On m'en a fait grief et l'on m'a dit, dans une de nos dernières séances: Pourquoi avez-vous attendu le 21 octobre ? Vous auriez dû, dès le début d'octobre, nous proposer ces élections anticipées.

Ce grief, je puis le marquer, est contradictoire avec ceux que l'on m'adresse aujourd'hui, où l'on me demande d'accepter d'abord un débat politique alors que la question des élections est maintenant posée.

J'estime en premier lieu que le Gouvernement devait nécessairement accepter, dès la rentrée, les demandes d'interpellation sur les grands sujets en instance, afin de recevoir sur ces questions essentielles l'approbation et le mandat de l'Assemblée. Je précise, d'ailleurs, qu'aucune autre interpellation n'était en instance à cette date et que toutes celles qui étaient déposées ont été acceptées par le Gouvernement, je parle du moins des interpellations actuellement retenues par la conférence des présidents.

M. Jacques Vendroux. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Vendroux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Vendroux. Je voulais simplement vous dire, monsieur le président du conseil, en vous remerciant ainsi que M. le président de l'Assemblée, de bien vouloir me permettre de présenter cette remarque, que les interpellations sur la politique européenne n'ont jamais été retenues et ont été repoussées à plusieurs reprises, à la demande du Gouvernement.

M. le président du conseil. Je veux préciser, en rectifiant bien volontiers, à la suite de votre interruption, monsieur Vendroux, que toutes les interpellations dont nous sommes saisis, que l'on a préférées à l'ordre du jour proposé par le Gouvernement et que l'on voudrait voir débattre maintenant, sont récentes et qu'aucune n'était en instance au moment où les les grandes interpellations du début d'octobre ont été discutées.

En second lieu, je tiens à rappeler que ces débats préalables étaient nécessaires et que c'est même dans leur optique et grâce à leur conclusion que le Gouvernement a pu délibérer et qu'il a pu arrêter ses décisions sur les élections anticipées.

J'ai déjà donné les motifs de notre décision, mais j'y reviens brièvement afin d'éviter tout malentendu.

Vous savez qu'à la suite des conclusions de ces débats, le Gouvernement a retenu, comme éléments essentiels de sa détermination sur le problème électoral, les grandes questions d'Afrique du Nord. Ce ne sont probablement pas les seules, mais elles ont été des éléments prépondérants de notre détermination. Pourquoi ? Parce que des votes du Parlement donnant au Gouvernement son approbation et un mandat de la gestion des intérêts en cours, il résultait qu'une œuvre essentielle devait être entreprise dans un délai assez bref et se prolonger vraisemblablement pendant la plus grande partie de l'année 1956.

J'insiste sur ce point, à propos duquel l'on a cherché à créer la confusion ou l'on a accepté cette confusion. Il ne s'agit pas d'une décision qu'on peut prendre un jour, il s'agit d'une œuvre qui exige des semaines. Or, cette œuvre n'est pas seulement une œuvre politique, c'est aussi une œuvre institutionnelle.

Je la rappelle brièvement.

Pour la Tunisie, le Parlement a voté à de très grandes majorités, qui ont eu un grand retentissement, les conventions actuellement en vigueur. Tous les problèmes ne sont pas réglés, notamment celui de l'article 6, dont nous avons discuté ici et qui pose des questions telles qu'elles réagissent sur nos propres institutions, qu'elles créent le problème d'une citoyenneté commune et de l'accession réciproque à nos droits civiques, problème qui n'est pas réglé dans notre propre Constitution.

Nous aurons, d'autre part, lorsque le gouvernement marocain sera constitué, et en exécution des décisions de l'Assemblée, des négociations à entreprendre en vue de négocier des liens permanents qui sont également qualifiés « association » et « interdépendance ». Ce sont là des termes qui correspondent à ma propre pensée, que j'ai acceptés avec l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, mais qui posent des questions d'importance considérable, d'autant que le problème du Maroc, tout en présentant une similitude avec celui de la Tunisie, se pose dans des termes différents de fait et de droit.

Il faudra donc là une négociation et un statut juridique.

On a parlé, à diverses reprises, à ce propos, d'union fédérale ou confédérale. C'est une idée qui, à mon avis, ne doit pas être écartée mais pour laquelle il n'y a pas, actuellement, de structure d'accueil dans nos propres institutions, cela indépendamment des conclusions auxquelles pourront aboutir les pourparlers que nous allons poursuivre.

Enfin, pour l'Algérie, l'ordre du jour voté par le Parlement donne mandat au Gouvernement de poursuivre des consultations — ici il ne s'agit plus de négociations — qui sont d'ailleurs d'ores et déjà en cours, afin de parvenir, vers le début de l'année prochaine, à mettre sur pied une véritable charte de l'Algérie, cette fois à l'intérieur de la République, mais avec les modes institutionnels qui sont nécessaires.

Il y a là une œuvre considérable et nous avons estimé, en premier lieu, qu'il valait mieux que cette œuvre fût poursuivie par une Assemblée nouvelle élue pour cinq ans que par une Assemblée qui arrive dans les six derniers mois de son existence, en second lieu que cette Assemblée actuelle, sans porter aucun jugement défavorable sur ses qualités, n'aurait pas la possibilité matérielle de faire la revision des institutions qui s'imposerait à cette occasion.

En relisant, récemment, quelques écrits de M. Mitterrand, j'ai trouvé des formules excellentes que je cite en toute sincérité, car il est des points sur lesquels nous sommes d'accord:

« La Constitution de 1946 a sans doute imprimé de nouvelles directions à l'empire colonial hérité de la IIIe République, mais elle n'a pas créé l'Union française. Assouplir la République unitaire, empêcher la création d'Etats associés, fédérer les Etats protégés, telle est l'œuvre à accomplir, celle qui entraînera vers un destin assuré 80 millions d'hommes ».

Eh bien! j'ai estimé, le Gouvernement a estimé que cette œuvre politique et institutionnelle essentielle, dont dépendra le destin et la puissance de notre pays ainsi que le sort de cette communauté pendant des dizaines d'années serait mieux entreprise et plus facilement menée à bien par la nouvelle Assemblée que par l'actuelle, ne serait-ce que pour une raison de date, ne serait-ce que pour éviter tout hiatus qui à, partir d'avril ou de mai, aurait nécessairement arrêté vos travaux, ne serait-ce également que pour éviter les spéculations que l'on pourrait faire — et à cet égard je lisais des développements dans une presse qui ne m'est pourtant pas favorable — sur toute décision de cette envergure prise par une Assemblée avant les élections, et alors que certains de nos antagonistes pourraient répandre l'idée parmi ces populations que le jeu n'est pas fini et qu'il vaut mieux attendre pour avoir autre chose.

Pour ces raisons qui procédaient directement des débats essentiels que nous avons poursuivis ici, le Gouvernement a pris, le 21 octobre, la décision de soumettre au Parlement un projet tendant à l'anticipation des élections.

Mais après cette date encore, le Gouvernement ayant été saisi d'une interpellation politique, celle de M. Pineau, l'a aussitôt acceptée. Ce débat s'est déroulé jusqu'à sa conclusion, marquée d'une question de confiance lui donnant ainsi le caractère général et politique qui s'y attache.

Par conséquent, ni avant ni après le dépôt de son projet, le Gouvernement ne s'est en aucun cas refusé à aborder des débats politiques. Il n'a pas cherché à se dissimuler derrière l'écran du projet électoral pour refuser des débats politiques puisque le débat suggéré par M. Pineau s'est déroulé alors que ce texte était imprimé et la commission saisie.

Comment les choses se présentent-elles aujourd'hui ?

Un débat est en cours. Le Gouvernement n'a fait preuve d'aucune négligence. Il a rencontré le jeu de la navette: il s'est incliné devant l'application de la réforme de la Constitution. Mis en présence de votes successifs qui n'ont pas tous été concordants, il a montré un extrême scrupule — je reconnais que M. Duclos m'en fait quelque grief — à ne pas s'opposer à une décision aussi essentielle que le choix par l'Assemblée d'un mode de scrutin différent de celui en vigueur. C'est pourquoi il a laissé voter quatre fois sur la même question où, évidemment, le rapprochement des votes a conduit à des résultats contradictoires.

Aujourd'hui, ayant rempli encore la dernière mission qu'on lui avait confiée, la préparation d'un découpage, il vous demande purement et simplement de reprendre ce débat et de le régler, de le régler sur la date et de le régler sur le mode de scrutin.

Que vous demande-t-on en sens inverse? Qu'a-t-on demandé reconventionnellement à la conférence des présidents où, d'entrée de jeu, j'avais posé la question dans les termes que je viens d'indiquer ?

On vous demande de statuer sur la discussion d'interpellations, on essaie de faire croire que nous retardons tous les débats depuis l'origine.

Or, je dois dire que l'interpellation déposée par M. Montalat le 14 octobre, quel que soit son intérêt, n'évoque pas l'ensemble de la politique nationale. Parmi les autres, la plus récente est celle de Mme de Lipkowski — elle date du 21 novembre — puis celle de M. Mitterrand, déposée il y a quelques jours à peine et visiblement, d'ailleurs — cela n'est pas discuté, je crois — pour les besoins de la cause. (*Rires au centre et sur divers bancs.*)

Je voudrais maintenant répondre aux observations de M. Mitterrand.

Evidemment, on attend toujours avec intérêt et aussi avec quelque sentiment d'appréhension les interpellations de M. Mitterrand, non seulement à cause de son talent et de l'intérêt de ses propos, mais aussi à cause du choix particulier des dates où il les manifeste. (*Sourires.*)

On entend rarement ses interpellations dans la période où les gouvernements passent, d'après le calendrier moyen, pour être au faîte de leur vigueur. (*Rires.*)

Aussi, quand l'interpellation est suivie d'une conséquence fâcheuse, au moins pour le Gouvernement, se demande-t-on ce qu'il faut apprécier le plus de l'adresse de l'offensive ou de la justesse du diagnostic. (*Rires au centre et sur divers bancs.*)

M. Mitterrand, prenant la parole à d'autres stades de ce débat, a bien voulu adopter deux positions très claires: l'une concernant les élections anticipées et l'autre relative au scrutin d'arrondissement.

Au sujet des élections anticipées, M. Mitterrand disait ceci:

« Si nous sommes prêts à accepter ces élections anticipées — et je ne reprendrai pas les arguments divers et finalement fort convaincants énumérés par les orateurs qui m'ont précédé — si personne ne se refuse vraiment à ces élections anticipées qui, après tout, n'écourtent pas tellement la durée légale de la législature, nous sommes un certain nombre dans cette Assemblée, vous le savez, qui tenons essentiellement à ce que le peuple puisse clairement choisir ses nouveaux élus ».

Un peu plus tard, M. Mitterrand disait:

« S'il faut choisir entre des élections brusquées et la réforme électorale, nous choisissons la réforme électorale ».

Mais aujourd'hui, M. Mitterrand dépasse les termes de sa propre option. Au lieu de choisir entre des élections anticipées et la réforme électorale, il choisit, contre les élections anticipées et contre la réforme électorale, la propre interpellation dont il est l'auteur. (*Rires.*)

Car si cette interpellation aboutit, ainsi que les interpellations suivantes, il est évident que l'on ne pourra reprendre ce débat que dans un laps de temps éloigné, à supposer que le destin du Gouvernement ait résisté à tant d'entreprises.

Je vais me permettre de faire remarquer amicalement à M. Mitterrand ceci: Il veut parler de politique générale, je ne saurais l'en dissuader, c'est le droit de tout parlementaire. Il a participé, au moins par sa présence, aux trois grands débats qui ont eu lieu au mois d'octobre: au débat sur le Maroc, où il a voté conformément au Gouvernement; au débat sur l'Algérie, où, si je ne me trompe, il s'est abstenu; et au débat sur la politique économique et financière, où il a voté contre, sans éprouver jamais la nécessité de faire connaître le détail de ses opinions et de faire une grande présentation sur la politique générale. (*Murmures à gauche*).

Je lui demande alors si l'on ne peut pas attendre huit ou dix jours le délai normal pour terminer la discussion sur la date des élections et le mode de scrutin, avant d'étudier une interpellation qui, d'ailleurs, dans une grande mesure, se réfère à la question électorale elle-même puisqu'elle critique les prétendues volte-face et hésitations du Gouvernement.

Je voudrais maintenant formuler une observation en réponse à celles de M. Depreux qui a présenté au Gouvernement les mêmes critiques quant à de prétendues hésitations.

Je crois que le groupe socialiste lui-même a pu, dans des affaires importantes, marquer quelques hésitations. En tout cas, il n'était peut-être pas aisé dans les premiers jours de saisir la tendance exacte de ses pensées puisque, le 21 octobre au matin, le jour même où le Gouvernement a pris dans l'après-midi la décision de soumettre au Parlement le projet d'élections anticipées, nous pouvions lire dans le *Populaire*, qui passe pour un journal en accord de pensée avec les socialistes, un article intitulé: « Oui, d'accord pour consulter d'urgence le peuple français ».

Dans cet article, nous lisions sous la signature de M. Commin: « L'heure de la vérité approche; mardi prochain, les élus socialistes seront fidèles au rendez-vous; ils voteront le projet de loi fixant les élections au 4 décembre si, du moins, le Gouvernement a l'énergie de passer du stade de l'intrigue et de la manœuvre au stade des décisions viriles ». (*Rires et exclamations à gauche.*)

M. René Schmitt. C'est une réserve qui compte.

M. Robert Coutant. Il ne fallait pas le dire, monsieur le président du conseil!

M. le président du conseil. Je n'ai pas l'habitude de faire des citations tronquées.

Le groupe socialiste avait donc accepté le rendez-vous pour le projet fixant les élections au 4 décembre. Le Gouvernement a eu l'énergie que ce groupe lui demandait de manifester (*Rires à gauche*) mais il ne pouvait mieux faire que de déposer ce projet. Il faut reconnaître que, depuis, le groupe socialiste n'a en aucun cas voté pour les élections anticipées.

Je sais bien que là s'est posée la question des apparentements sur laquelle je me suis expliqué tout à l'heure avec M. Depreux. Je m'excuse d'y revenir. Le Gouvernement a pris, à deux repri-

ses, une position contre les apparentements, la première fois en déposant une lettre rectificative qui les supprimait, sans poser la question de confiance — cette lettre rectificative n'a pas été prise en considération — et une deuxième fois, dans le deuxième débat, en posant la question de confiance sur la suppression des apparentements.

On ne peut donc pas dire que le but du Gouvernement soit de maintenir les apparentements. Sans doute, depuis — vous voyez que je désire analyser objectivement le point de vue du groupe socialiste — s'est posée la question du scrutin d'arrondissement. A ce propos, au nom de ce groupe, M. Naegelen avait pris une position très claire, très logique, en disant, au cours de la séance du 9 novembre: « C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de se prononcer pour le principe du scrutin d'arrondissement. Quant au découpage ultérieur des circonscriptions, une loi d'application pourrait le réaliser ».

« Etant donné la façon rapide dont nous avons travaillé jusqu'à présent... », ajoutait M. Naegelen, « ... nous pourrons voter cette loi dans les huit jours qui viendront. »

Vous aurez donc l'occasion, à la suite des travaux de la commission, de reprendre la proposition de M. Naegelen et de régler en huit jours la question du principe du scrutin d'arrondissement et, s'il y a lieu, la question du découpage. Il suffirait que l'Assemblée se mette tout de suite au travail, et que ne soit pas pratiquée ce que je me permettrai d'appeler, sans vouloir être désagréable à personne, la diversion du débat de politique générale.

Car, quel est le thème que l'on nous propose ?

Ce thème se résume ainsi: on ne fait rien; depuis cinq semaines tout est arrêté parce qu'on parle des élections.

Il faut dire tout d'abord que le meilleur moyen de mettre fin à un débat aussi long, c'est de le conclure. Car il est bien évident que, quelles que soient les décisions de l'Assemblée, ce débat devra reprendre et exigera plusieurs semaines supplémentaires.

Mais il faut tout de même nous entendre: la vie gouvernementale ou même la vie législative exige-t-elle un état d'interpellation permanent ?

Je ne le pense pas.

Sur huit semaines, l'Assemblée en a consacré trois aux interpellations, cinq à d'autres questions. N'oublions pas qu'à l'époque de l'année où nous sommes on discute en général du budget. Discussion intéressante, souvent technique, quelquefois politique, mais pas constamment.

Le budget, cette fois, a été voté par anticipation dans ses grands modules. Mais si nous n'avions pas la loi électorale, nous serions appelés, non pas à rediscuter tous les jours des mêmes grands problèmes politiques, la discussion n'étant pas, tout de même, une création, mais à discuter des chapitres du budget.

D'autre part, un seul de nos collègues, surtout parmi ceux qui sont attachés à une réforme électorale, peut-il douter du fait qu'il aurait fallu de toute manière instaurer un débat électoral ?

Croyez-vous, maintenant que vous avez vu comment les choses se présentaient, que si la question n'avait pas été posée sous l'angle d'élections anticipées réalisées d'urgence, le débat n'aurait pas été beaucoup plus long encore et beaucoup plus diffus ?

Le Gouvernement est disposé, je le répète, à accepter des débats politiques comme il l'a déjà montré. Mais notre position est parfaitement logique pour deux raisons: d'une part, parce que — comme je l'ai indiqué — il faut d'abord conclure cette affaire en instance et également parce que le Gouvernement vous a fait connaître sa politique — et l'Assemblée l'a approuvée — dans les affaires d'Afrique du Nord et en matière économique et financière. Dans ce domaine comme dans d'autres, vous pouvez avoir à lui demander les mesures qu'il compte prendre ou la manière dont il considère les problèmes pendant le temps présent ou à venir. Ne tombe-t-il pas sous le sens que pour résoudre cette question et pour que le Gouvernement puisse vous présenter ses plans et ses méthodes, il faut que nous soyons tous fixés sur le terme de cette Assemblée ? N'est-il pas évident que la situation se présente différemment pour une assemblée qui devrait durer jusqu'au mois de juin ou de juillet que pour une assemblée qui aurait à être renouvelée dans un délai de quelques semaines ?

Il est donc nécessaire, pour l'utilité même du débat que vous demandez et pour que le Gouvernement vous dise exactement ce qu'il compte faire jusqu'au renouvellement de l'Assemblée, que cette question préalable et primordiale soit d'abord réglée.

Le seul sujet qui n'ait pas été traité pleinement depuis quelque temps est celui de la politique étrangère. Il ne pouvait pas, raisonnablement, l'être beaucoup plus tôt. La conférence de Genève, deuxième phase, vient seulement de prendre fin. Nous en parlerons, s'il y a lieu. Certains déclarent que ses résultats sont décevants. Mais elle a suivi la première conférence de Genève due à l'initiative du Gouvernement français qui a marqué un point. Il faut reconnaître qu'un certain degré de tension internationale ne s'est manifesté qu'au bout de plusieurs années après la guerre; de même il faudra sans doute du temps pour parvenir à une totale détente et pour créer l'harmonisation des rapports. Quoi qu'il en soit, cette conférence vient de se terminer et l'O. N. U. vient seulement depuis quelques jours de régulariser la situation dans laquelle nous nous trouvions et devant laquelle le Gouvernement français avait réagi comme vous savez; dès demain, notre plan français de désarmement sera exposé au sein de l'O. N. U. avec toute l'ampleur nécessaire.

Pendant ce temps, dans les autres domaines, le Gouvernement continue son action.

Aujourd'hui même, en Algérie, l'assemblée algérienne se trouve réunie.

Enfin, dans le domaine de la politique économique et financière, à laquelle il a été fait allusion tout à l'heure, il n'est pas besoin de débats quotidiens.

Puisque la question m'a été posée, je puis signaler que les progrès marqués par l'action constante du Gouvernement depuis quelque temps se poursuivent et même se confirment. Ainsi, après une légère vacillation relative, en septembre, dans les indices comparés de la production et dans les exportations, nous avons retrouvé notre équilibre dans l'expansion au mois d'octobre.

En réalité, il tombe sous le sens que la première chose à faire est de nous délivrer, de nous libérer du débat sur les élections pour savoir quel est le terme de l'Assemblée et quel sera le mode de scrutin.

Voilà exactement les questions qu'il faut tout de suite conclure.

Je voudrais ici faire justice encore une fois d'une présentation spécieuse qui est quelquefois donnée aux projets du Gouvernement.

On émet quelquefois la prétention singulière, du côté de l'opposition, de défendre la majorité contre le Gouvernement. On accuse le Gouvernement de n'être pas assez déférent envers sa majorité.

Il est curieux d'entendre formuler cette critique sur des bancs de l'Assemblée où l'on n'est pas tendre à l'égard de cette majorité.

M. Mitterrand — puisque j'ai l'occasion de le citer quelquefois — disait en effet récemment, le jour de notre première controverse, parlant de la majorité: « En refusant une gestion stricte, en refusant de partager la responsabilité des catastrophes après avoir partagé la responsabilité des décisions, oui, votre majorité restera fidèle à elle-même ».

M. François Mitterrand. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand, avec l'autorisation de l'orateur.

M. François Mitterrand. Monsieur le président du conseil, je vous remercie de votre autorisation, confirmée par celle de M. le président.

En effet, vous le savez bien, j'ai combattu votre majorité. Je l'ai dit dans les termes mêmes que vous avez bien voulu citer. Je ne l'ai pas dit, quoi que vous ayez affirmé tout à l'heure, chaque fois à la veille — à supposer que ce soit le cas cette fois-ci — d'une chute ministérielle. Je me souviens d'un temps où, sur les problèmes d'Indochine et sur ceux de l'Afrique du Nord, il m'arrivait d'intervenir à la tribune de l'Assemblée nationale contre le sentiment de l'immense majorité de cette Assemblée et, je vous prie de le croire; pour un maigre profit politique.

Cependant, si j'ai attaqué votre majorité et si je suis prêt à continuer de le faire, je pense qu'il y a aussi une distinction à établir entre le combat politique normal à établir entre nous, les uns contre les autres, sur des idées et des faits, et le climat que j'ai voulu dénoncer tout à l'heure et qui atteint l'Assemblée nationale tout entière. (*Applaudissements à gauche, sur quelques bancs à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

Et lorsqu'un président du conseil, pour lequel croyez-le, monsieur Edgar Faure, j'ai beaucoup de déférence, lorsqu'un président du conseil, au nom du Gouvernement tout entier, au cours de plusieurs semaines, par une action peut-être involontaire — mais je ne pourrais le croire — en arrive, en fait, à indiquer au pays tout entier que le besoin le plus urgent, avant même toute discussion de fond, est de renvoyer l'Assemblée nationale, j'estime que cela frappe aussi votre majorité et

qu'alors l'opposition a le droit de la défendre. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président du conseil. Monsieur Mitterrand, entendons-nous bien, je ne dis pas qu'il y a lieu de n'engager aucune discussion avant que l'Assemblée soit partie, j'ai dit qu'il y avait lieu de reporter la discussion après le moment où l'Assemblée aurait réglé le débat en cours et voté la loi dont elle est saisie. Aussitôt après, nous discuterons autant que vous le voudrez. (*Exclamations à gauche.*)

Quant à savoir, d'autre part, en quels termes aimables ou déférents on parle de l'Assemblée, de la majorité ou des parlementaires, monsieur Mitterrand, des journaux, qui sont plus proches de vous que de moi, nous éclairent tous les jours là-dessus; et ils l'ont fait bien avant que j'aie proposé le raccourcissement du mandat.

Il faut également nous prémunir, et je tiens à le faire, contre une certaine tendance à rendre cette Assemblée et, paraît-il, cette majorité, majorité de l'un des sept gouvernements qui se sont suivis, responsable de tout ce qui se passe de fâcheux.

Croirait-on que cette Assemblée est responsable de la guerre d'Indochine, par exemple, comme on le disait tout à l'heure ? Cette guerre n'était-elle pas commencée et n'a-t-on pas dû suivre ses opérations, malheureusement, sous des gouvernements qui reposaient sur des majorités différentes et dont faisaient partie, très honorablement d'ailleurs, des membres de groupes qui sont aujourd'hui dans l'opposition ?

N'avait-on pas retardé, il faut le dire — et l'on avait d'ailleurs bien des excuses, en raison des circonstances si difficiles du moment — la solution de problèmes comme ceux de l'Afrique du Nord, l'application du statut de l'Algérie, en fait la promotion de certaines réformes ?

Nous avons le fâcheux défaut de rechercher les causes des difficultés dans telle ou telle gestion. Or il est d'autant plus difficile de le faire que notre système d'instabilité rend presque impossible la recherche des responsabilités à laquelle nous nous attachons constamment.

Il faut reconnaître que nous avons tous ici des problèmes énormes à résoudre et je me suis plu à constater que, dans plusieurs occasions, l'opposition avait manifesté un esprit constructif. Je souhaite qu'il en soit ainsi dans l'avenir, car il faudra que ces grands problèmes soient résolus, non pas au nom d'un gouvernement passager ou d'une majorité changeante, mais au nom de la France.

Et c'est à cause de ces grands problèmes que j'ai adressé à cette Assemblée et plutôt même à cette majorité un appel qui est, en effet, pénible, qui pourrait l'éprouver si elle n'avait pas le courage nécessaire.

Je lui ai demandé l'anticipation des élections, non pas, comme on l'a dit, pour m'en débarrasser et pour éviter un débat que j'ai déjà accepté et que j'accepterai demain, mais parce que je maintiens et j'affirme — on peut penser autre chose — que pour régler ce statut de l'Union française qui, comme vous le disiez vous-même, monsieur Mitterrand, n'est pas encore fait et n'existe pas, pour régler les questions de citoyennetés communes, pour régler les structures d'accueil pour les peuples associés, pour créer un système de coexistence nécessaire dans une situation qui, comme vous le disiez dans un discours particulièrement remarquable, fait de nous après le Pakistan et avant l'Union soviétique la deuxième puissance musulmane du monde, pour changer notre Constitution sur les points où elle doit l'être, pour réformer les traités sur les points où ils le réclament, pour terminer des pourparlers difficiles, pour asseoir cette France nouvelle immense et menacée, il est absolument nécessaire d'anticiper la date des élections, de limiter la durée de la période électorale, de réformer auparavant le mode de scrutin et d'aller ainsi aux suffrages.

Car je tiens à ce que l'Assemblée ait le temps et la possibilité de réformer le mode de scrutin. Si j'ai proposé une date, c'est celle du 31 décembre 1955. Je crois que c'est une date raisonnable. On m'a accusé d'ailleurs de ce côté-ci (*la gauche*) de n'avoir pas suffisamment suivi la voie initiale et d'avoir fait ainsi des concessions aux partisans de tel ou tel mode de scrutin. J'entends, en effet, faire des concessions à ceux qui veulent ici sincèrement changer un mode de scrutin qui est critiqué et en établir un nouveau pour lequel je formule le souhait qu'il soit meilleur, loyal, sincère, qu'il réponde aux vœux du pays.

C'est pour ces raisons que j'ai demandé au Parlement et que je demande à la majorité qui m'a soutenu jusqu'ici, non pas un acte de démission, mais un acte de courage, en décidant d'aborder immédiatement la question de la date des élections et la question de la réforme électorale.

La majorité à laquelle je fais appel restera dans la logique de sa mission et répondra, j'en suis convaincu, aux véritables intérêts du pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Sur divers bancs au centre et à droite. Suspension !

M. le président. Je propose à l'Assemblée de suspendre sa séance jusqu'à dix-neuf heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures trente minutes, est reprise à dix-neuf heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Personne ne demande la parole ?...

Je rappelle que le vote sur la question de confiance va avoir lieu au scrutin public à la tribune.

Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément au deuxième alinéa de l'article 83 du règlement, si le nombre des présents dans l'enceinte du palais atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Le scrutin va avoir lieu immédiatement.

Aux termes du quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, « chaque député appelé nominalement remet son bulletin à l'un des secrétaires qui le dépose dans une urne placée sur la tribune ».

J'invite donc nos collègues à remettre au secrétaire surveillant l'urne un seul bulletin blanc ou bleu.

J'indique également qu'aux termes de l'article 10 de l'instruction générale du bureau: « il est permis à tout député de remettre au bureau une note écrite et lisiblement signée indiquant son abstention volontaire ».

Ceux de nos collègues qui désirent manifester leur volonté de s'abstenir remettront cette note au secrétaire surveillant l'urne.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre U.*)

M. le président. Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Le scrutin est ouvert à dix-neuf heures dix minutes. — Le vote a lieu à la tribune. — Il est procédé à l'appel de Mmes et MM. les députés.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à vingt heures dix minutes.*)

M. le président. Il va être procédé au pointage.

La séance est suspendue pendant le dépouillement du scrutin.

(*La séance, suspendue à vingt heures dix minutes, est reprise à vingt et une heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance:

Nombre des votants	536
Majorité constitutionnelle requise pour le refus de la confiance	312
Pour l'adoption	218
Contre	318

M. Paul Hutin-Desgrées. Dissolution ! (*Interruptions à gauche.*)

M. le président. Conformément au troisième alinéa de l'article 49 de la Constitution, la confiance est refusée au cabinet.

Voix nombreuses au centre. Dissolution !

A gauche. Chiche !

(*M. le président du conseil, suivi des membres du Gouvernement, quitte la salle des séances. — Au centre et sur divers bancs à gauche et à droite, les députés se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute laisser à son président le soin de la convoquer. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEMISSION D'UN MEMBRE DE COMMISSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. Quinson, démissionnaire du groupe des républicains sociaux, cesse, en application de l'article 16, alinéa 14, du règlement, d'appartenir à la commission des boissons et à la commission de l'intérieur.

— 7 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission de la justice et de législation sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à préciser l'état civil des enfants légitimés adoptivement a été mis en distribution aujourd'hui (n°s 470-11899).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 18 novembre 1955, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission de la justice et de législation sur le projet de loi, adopté par le Conseil de la République, complétant les articles 116 du code d'instruction criminelle, 67 du code de justice militaire pour l'armée de terre et 76 du code de justice militaire pour l'armée de mer a été mis en distribution aujourd'hui (n°s 10771-11784).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 15 novembre 1955, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 8 —

REINSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. L'avis de la commission de la presse sur le projet de loi relatif au régime du dépôt légal en Algérie n'a pas été mis en distribution avant l'expiration du délai d'un mois prévu à l'article 36 du règlement (n°s 7602-11603).

Conformément à la décision de la conférence des présidents du 28 octobre 1955, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du deuxième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 9 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'intérieur demande à donner son avis sur le projet de loi n° 11947 relatif à la détermination des circonscriptions pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 10115 de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à la suspension et au retrait du permis de conduire, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 10 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement déclare renoncer à donner son avis sur la proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis tendant à abroger l'article 71, alinéa 2, de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers (n° 4089).

Acte est donné de cette communication.

— 11 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi organisant les conditions de l'assurance et de la réassurance des récoltes de tabac.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11988, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi relatif aux services territoriaux dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11989, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-bulgare du 28 juillet 1955 relatif au règlement des créances financières françaises sur la Bulgarie et organisant la répartition de l'indemnité globale forfaitaire versée par le gouvernement bulgare en vertu dudit accord.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11997, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi relatif à la participation de la France à la Société financière internationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11998, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Desgranges une proposition de loi tendant à accorder à tous les fusillés de la Résistance ayant échappé à la mort le statut de déporté.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11994, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commisssion des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paul Coste-Floret une proposition de loi tendant à modifier le régime des baux commerciaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11995, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lamps et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exempter de l'impôt sur les spectacles et corrélativement de la taxe locale de 8.50 p. 100 les affaires réalisées par les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 dont le but principal est le développement de l'éducation physique ou de l'éducation populaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11996, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger le décret n° 55-1436 du 4 novembre 1955 et à fixer le prix du blé-fermage à 2.900 francs le quintal pour la campagne 1955-1956.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12000, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Solinhac, Barrot et Hutin-Desgrées une proposition de loi tendant à étendre les dispositions relatives à l'échange de blé contre de la farine ou du pain et de farine contre du pain aux communes dans lesquelles la culture du blé a été introduite à une date récente.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12001, distribuée et, s'il y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ranaivo une proposition de loi portant statut organique de Madagascar.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12002, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Rosan Girard et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer dans le meilleur délai, à la Guadeloupe, un centre régional de cancérologie et de chirurgie spécialisée.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11999, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Quinson un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Legaret, tendant à assurer le recrutement et à définir le statut de certains fonctionnaires de la ville de Paris et du département de la Seine. (N°s 8312-10048.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 11990 et distribué.

J'ai reçu de M. Quinson un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Quinson, tendant à modifier l'article 1er du décret du 5 janvier 1955, favorisant une meilleure répartition des industries sur l'ensemble du territoire. (N° 11011.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 11991 et distribué.

J'ai reçu de M. Quinson un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Godin et plusieurs de ses collègues, relative à la réparation des préjudices de carrière subis de 1940 à 1944 par certains agents et ouvriers des services concédés. (N° 9311.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 11992 et distribué.

J'ai reçu de M. Serafini un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Serafini, tendant à intégrer les « anciens rédacteurs auxiliaires » des administrations centrales dans le cadre des administrateurs civils. (N°s 8812-9230.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 11993 et distribué.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 49 du règlement, la séance est levée.

(*La séance est levée à vingt et une heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 18 novembre 1955.*

Page 5850, 2e colonne, — 13 — Répression des évasions dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo:

Après le 11e alinéa: « *M. le président.* Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi ».

Insérer l'alinéa suivant: « *M. Robert Manceau.* Le groupe communiste vote contre ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 24 novembre 1955.*

Page 6004, 2e colonne, — 22 — Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Conseil de la République, 1er alinéa:

Rétablir comme suit cet alinéa:

« J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, rejetée par le Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifiée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, tendant à remplacer, dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, les mots « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi » par les mots: « travailleurs déportés ».

Avis de la commission des affaires économiques sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 55-1495 du 19 novembre 1955 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation applicables à certains déchets, alliages et déchets d'alliages de nickel. (N° 11935.)

Avis de la commission intéressée.

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Wasmer et plusieurs de ses collègues tendant à décider la revision de l'article 6 de la Constitution. (N° 11891.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 26 novembre 1955.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 23 novembre 1955 par M. Wasmer pour sa proposition de résolution tendant à décider la revision de l'article 6 de la Constitution.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement, ayant posé la question de confiance à propos de la fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, il ne peut émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

EDGAR FAURE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 24 novembre 1955.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que, par 30 voix contre 3 et 8 abstentions, la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions a repoussé la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution n° 11891 de M. Wasmer tendant à décider la revision de l'article 6 de la Constitution.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
PRÉLOT.

Avis de M. le président du conseil et de la commission de la défense nationale sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de MM. Kauffmann et Wolff tendant à inviter le Gouvernement à reporter après les fêtes de Noël l'incorporation du contingent prévue pour le 19 décembre. (N° 11934.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 25 novembre 1955.

Le président du conseil des ministres
à M. le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 22 novembre 1955 par MM. Kauffmann et Wolff pour leur proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter après les fêtes de Noël l'incorporation du contingent prévue pour le 19 décembre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la question de confiance qui a été posée par le Gouvernement à propos de la fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

EDGAR FAURE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 23 novembre 1955.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la commission de la défense nationale, dans sa séance de ce jour, n'a pas valablement accepté, faute de quorum, la demande de discussion d'urgence pour la proposition de résolution (n° 11936) de MM. Kauffmann et Wolff tendant à inviter le Gouvernement à reporter après les fêtes de Noël l'incorporation du contingent prévue pour le 19 décembre.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le vice-président de la commission,
LUCIEN DEBOUDT.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE DES RÉPUBLICAINS SOCIAUX

(68 membres au lieu de 69.)

Supprimer le nom de M. Quinson.

II. — GROUPE INDÉPENDANT PAYSAN

(Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.)

(5 membres au lieu de 4.)

Ajouter le nom de M. Quinson.

III. — GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(47 membres au lieu de 48.)

Supprimer le nom de M. Deboudt.

IV. — GROUPE RÉPUBLICAIN RADICAL ET RADICAL-SOCIALISTE

(Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.)

(7 membres au lieu de 6.)

Ajouter le nom de M. Deboudt.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 29 NOVEMBRE 1955

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

PRESIDENCE DU CONSEIL

18864. — 29 novembre 1955. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le ministre délégué à la présidence du conseil** de bien vouloir donner toutes les explications utiles et s'il y a lieu tous les apaisements nécessaires sur la brusque augmentation de la radioactivité de l'atmosphère au-dessus de l'agglomération parisienne.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

18865. — 29 novembre 1955. — **M. Louvel** signale à **M. le ministre de la défense nationale** qu'en vertu de la loi n° 55-1041 parue au *Journal officiel* du 6 août 1955, la poudrerie nationale de Sevran-Livry a été dans l'obligation de suspendre la fabrication des cartouches de chasse. De ce fait, les sous-traitants de cet établissement, et notamment la cartoucherie de Lebisey (Calvados), vont se trouver privés des commandes indispensables à leur activité normale et exposés à de graves risques de chômage. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation et de lui faire connaître, en particulier, les commandes que le service des poudres pourrait passer aux établissements menacés et notamment à la cartoucherie de Lebisey. Il suggère en tout état de cause d'accorder à la poudrerie de Sevran un sursis de six mois au moins pour la fabrication des cartouches de chasse.

EDUCATION NATIONALE

18866. — 29 novembre 1955. — **M. Deixonne** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il compte prendre pour exiger de la Monnaie le respect de la législation concernant le droit d'auteur.

INDUSTRIE ET COMMERCE

18867. — 29 novembre 1955. — **M. Dosson** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il pense continuer à percevoir indûment les redevances imposées aux possesseurs des postes de télévision non desservis par la radio-télévision française, en raison du retard apporté à réaliser l'équipement prévu pour la région du Nord-Est en matière d'installation de postes émetteurs de télévision.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

18868. — 29 novembre 1955. — **M. Joseph-Pierre Lanet** demande **à M. le ministre de la reconstruction et du logement:** 1° si, dans le cas où un sinistré, âgé de plus de soixante-cinq ans, s'est vu octroyer régulièrement une allocation d'attente consécutive à la perte de son activité commerciale ou industrielle due à un sinistre par faits de guerre, l'administration a le droit d'arrêter sans préavis le payement de cette allocation; 2° si, dans le cas où cette allocation d'attente s'applique à un sinistré non seulement âgé de plus de soixante-cinq ans, mais encore économiquement faible, l'administration a le droit, après plusieurs années de payements réguliers et sans préavis, d'arrêter ces payements en exigeant de la part du bénéficiaire la fourniture d'un certificat du contrôleur des contributions déterminant le volume de revenus notoirement inexistants de l'intéressé; 3° si, dans le cas où cette allocation s'applique à un sinistré, non seulement âgé de plus de soixante-cinq ans et économiquement faible, mais vivant dans une misère notoire, habituelle et certaine, l'administration n'est pas dans l'obligation, non seulement de ne pas arrêter les payements réguliers, mais encore d'accorder un complément d'allocation, notamment dans le cas où des promesses formelles ont été faites dans ce sens par le ministre lui-même au sinistré.

18869 — 29 novembre 1955. — **M. Joseph-Pierre Lanet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** quelles dispositions de la législation et de la réglementation en vigueur s'opposent au règlement d'un dossier de dommages de guerre au sujet duquel il est établi que le sinistré étant titulaire d'un bail régulier qui l'y autorisait, a construit sur terrain d'autrui un immeuble industriel détruit au cours d'un bombardement aérien; que ce bail comportait une clause d'option permettant aux propriétaires d'acquérir en payant dans le cadre de l'article 555 du code civil les immeubles édifiés par le locataire intéressé; que cette clause d'option ne fut revendiquée par les propriétaires ni avant une procédure en résiliation du bail introduite par eux, ni après le jugement ayant prononcé cette résiliation, ni après renonciation par eux aux avantages dudit jugement; que le jour du bombardement, le sinistré était donc propriétaire, possesseur de bonne foi des immeubles construits par lui et occupant les lieux sinistrés objet du bail, que cette situation est connue de l'administration, qui, appliquant l'article 15 de la loi du 28 octobre 1946 et le décret du 10 janvier 1947, ouvrit un dossier immobilier industriel pour les constructions ainsi définies.

18870. — 29 novembre 1955. — **M. Joseph-Pierre Lanet** demande **à M. le ministre de la reconstruction et du logement** quelles dispositions de la législation et de la réglementation en vigueur s'opposent au règlement d'un dossier de dommages de guerre au sujet duquel il est établi que le sinistré intéressé est propriétaire d'une part de la totalité des bâtiments construits sur terrain d'autrui loué en vertu d'un bail qui l'y autorisait et détruits au cours d'un bombardement aérien de la guerre 1939-1945, et d'autre part de 50 p. 100 des parts détenues par son bailleur acquises postérieurement au sinistre, ainsi que les droits y attachés, après jugement autorisant la cession et sur rapport du M. R. L.; que l'article 64 de la loi du 28 octobre 1946 est applicable, que l'intéressé fut autorisé à reconstruire les biens faisant l'objet du dossier immobilier personnel, que le permis de construire fut donné, mais aussi que l'administration remit tout en question en invoquant l'existence d'une curatelle qui détenait le reste des parts de l'indivision bailleresse, alors qu'elle lui était connue depuis longtemps et qu'elle n'eut pas à la consulter pour appliquer l'article 64 de la loi du 28 octobre 1946, que l'article 37 de la même loi déclare que tous les moyens sont admis et que les déclarations des sinistrés leur sont applicables et qu'il est donc légal d'établir un dossier séparé pour celui de l'indivision et le dossier personnel de l'intéressé, qui aurait dû être réglé après délivrance du permis de construire.

18871. — 29 novembre 1955. — **M. Joseph-Pierre Lanet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** quelles dispositions de la législation et de la réglementation en vigueur s'opposent au règlement d'un dossier immobilier de dommages de guerre intéressant des bâtiments loués par un sinistré pour usage industriel dans lequel le locataire sinistré aurait pratiqué, avant le sinistre, des aménagements intérieurs détruits par faits de guerre et au sujet desquels aurait été établi avant le sinistre un état des lieux signé du propriétaire fixant, sans équivoque, la propriété revenant à chaque partie contractante lors du dernier renouvellement du bail, mais à propos desquels il aurait été demandé depuis plus de dix ans l'établissement entre locataire et propriétaire d'un accord dont l'existence entre les parties sous forme de l'état des lieux susvisés est aussi certaine que l'utilité vis-à-vis de l'administration.

18872. — 29 novembre 1955. — **M. Joseph-Pierre Lanet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** quelles dispositions de la législation et de la réglementation en vigueur s'opposent au règlement d'un dossier de dommages de guerre, déposé dans ses services depuis plus de dix ans au sujet duquel un ancien ministre de la reconstruction et de l'urbanisme écrivait au sinistré intéressé que « des instructions ont été données à la direction des dommages de guerre avant sa démission de membre du Gouvernement pour que ledit dossier soit réglé de façon équitable ».

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

18873. — 29 novembre 1955. — **M. Delbez** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** s'il ne lui paraîtrait pas juste et opportun de charger la commission interministérielle créée par le décret n° 55-792 du 15 juin 1955, article 5, en vue d'appliquer la loi n° 53-366 du 3 avril 1955, d'examiner également les cas encore pendants soulevés par la loi du 26 septembre 1951. Il existe en effet parmi les anciens agents des affaires autrichiennes et allemandes des fonctionnaires titularisables en vertu de la loi de 1951 et d'autres titularisables en vertu de la loi de 1955. Seuls ces derniers du fait de l'existence de la commission interministérielle susvisée ont chance de voir leur titularisation aboutir. Les autres, au contraire, en l'absence d'un organisme qualifié, se voient renvoyés perpétuellement d'une administration à l'autre et sont exposés à attendre indéfiniment que leur situation soit régularisée.

AFFAIRES ETRANGERES

18874. — 29 novembre 1955. — **M. de Bénouville** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° où en sont les négociations avec Sidi Mohamed Ben Youssef, le sultan retrouvé du Maroc, qui parle et agit d'ores et déjà comme si le traité de Fès était abrogé. Ne vient-il pas, en effet, d'annoncer dans le discours du trône la fin du protectorat et de révoquer les vizirs sans consultation du Gouvernement français, alors que le traité de Fès ne lui donne pas cette autorité; 2° le sultan annonçant de prochains voyages à l'étranger, s'il sera tenu compte de l'article 5 du traité de Fès qui stipule que le résident général est seul habilité à être l'interprète du sultan auprès des gouvernements étrangers et qu'il doit assister à ses discussions politiques; 4° le sultan ayant déclaré qu'il arrêterait prochainement ses décisions à l'égard des bases américaines installées sans la consultation des Marocains, s'il compte donner sans retard des éclaircissements sur le comportement de ce souverain protégé qui, dans tous les domaines, prend toutes les libertés que la seule indépendance peut expliquer.

18875. — 29 novembre 1955. — **M. Gau** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° quel est, en vertu de l'application du décret-loi n° 53-711 du 9 août 1953, modifié par le décret n° 53-1273 du 26 décembre 1953 (*Journal officiel* des 10 août et 27 décembre 1953), le nombre d'emplois non vacants effectivement supprimés; 2° la date des décrets de suppression d'emplois et celle de leur publication au *Journal officiel;* 3° le nombre des agents mis à la retraite en vertu du décret-loi précité; 4° les conditions de discrimination entre ces agents (âge, aptitude professionnelle, etc.).

AGRICULTURE

18876. — 29 novembre 1955. — **M. d'Astier de la Vigerie** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que: 1° un cultivateur ayant vendu un bovin à un boucher d'une commune rurale, et ce bovin après abattage ayant été reconnu impropre à la consommation, par le vétérinaire sanitaire, le prix du bœuf a été remboursé intégralement au boucher; 2° la commune du lieu d'abattage alloue au vétérinaire sanitaire, qui réside au chef-lieu de canton distant de 10 km une indemnité de visite de 2 francs par kilo de viande livré à la consommation. Il lui demande si le vétérinaire est, dans le cas ci-dessus, en droit de réclamer au cultivateur malchanceux des honoraires.

18877. — 29 novembre 1955. — **M. Bettencourt** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle mesure d'ordre réglementaire ou administratif il compte prendre pour redresser une anomalie contenue dans le décret du 4 novembre 1955 relatif au calcul du prix du blé pour les fermages. En effet ce décret prévoit la déduction de la cotisation de résorption calculée sur la totalité des livraisons faites par le fermier alors que le décret du 15 août 1955, article 12, n'a assis la cotisation de résorption que sur les quantités livrées bénéficiant du prix garanti au titre du quantum. Ne semble-t-il pas impensable de déduire du prix du blé une cotisation de résorption établie sur une base fictive supérieure à la cotisation réelle si l'on se souvient que le prix du blé pour les fermages est déjà diminué d'une somme de 111 francs par quintal au titre des frais relatifs au blé livré hors quantum ?

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

18878. — 29 novembre 1955. — **M. André Dufour** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre:** 1° quel est le nombre d'anciens combattants, mutilés de la guerre 1914-1918 et 1939-1945 ayant été déportés dans les camps de concentration d'Allemagne pendant la dernière guerre; 2° combien sont actuellement vivants: *a*) dans toute la France; *b*) dans le département de l'Isère.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

18879. — 29 novembre 1955. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si, corrélativement au sursis accordé aux jeunes soldats appartenant aux corporations du bâtiment, il n'envisage pas des mesures en faveur des rappelés ou des maintenus sous les drapeaux appartenant aux mêmes corps de métiers.

18880. — 29 novembre 1955. — **M. Fouques-Duparc** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si une dactylographe auxiliaire du cadre d'avril 1950, comptant trente mois de service, reçue à l'examen d'octobre 1953 et non encore intégrée dans le cadre C-6 pour des raisons qu'elle ignore, a droit à cette intégration d'office.

18881. — 29 novembre 1955. — **M. Malleret-Joinville** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que le samedi 19 novembre 1955, un camion de l'armée transportant une trentaine de soldats ayant participé à des manœuvres, a dérapé à Orléans et que plusieurs militaires ont été tués ou grièvement blessés. Or, le 22 novembre, les familles des victimes n'étaient pas encore officiellement prévenues. Il lui demande s'il compte donner des instructions pour qu'à l'avenir, et dans des cas semblables, les familles soient informées immédiatement par ses services et non pas par la voie des comptes rendus des journaux.

18882. — 29 novembre 1955. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si un militaire, qui a échoué à la préparation militaire supérieure pour raison de santé (épreuves physiques) et qui est classé dans le service auxiliaire par une commission de réforme, peut bénéficier du temps de service de sa classe (1918).

18883. — 29 novembre 1955. — **M. Sérafini** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** de lui faire connaître la position de son département vis-à-vis du vœu suivant formulé par l'Association des officiers en retraite des armées de terre, de mer et de l'air, des veuves et orphelins d'officiers, lors de son congrès annuel des 10, 11 et 12 juin, dont il a été certainement saisi à ce jour: « Relèvement du plafond des annuités liquidables jusqu'à 45, du chef des bénéfices de campagne quels qu'ils soient, tout changement à apporter à l'attribution des campagnes outre-mer ne devant jouer que pour les territoires où les conditions de vie se sont récemment améliorées, sans effet rétroactif ».

EDUCATION NATIONALE

18884. — 29 novembre 1955. — **Mlle Marzin** expose à **M. ministre de l'éducation nationale** que les personnels enseignants, administratifs, de surveillance et de service de plusieurs lycées parisiens ont, au début de novembre 1955, constaté que leur administration ne les avait pas déclarés aux mairies du lieu de travail pour leur inscription sur la liste des électeurs en vue du renouvellement des administrateurs de la sécurité sociale. De surcroît, ils n'ont pu obtenir des mairies de Paris une pièce écrite attestant de leur non-inscription et, pour cette raison, n'ont pu recourir au juge de paix afin d'obtenir la possibilité de voter. En conséquence, ils n'ont eu aucune possibilité de participer aux élections du 17 novembre 1955. Elle lui demande: 1° quel est, pour son administration du second degré, le nombre des électeurs de droit ainsi privés de toute possibilité de voter le 17 novembre 1955, en ce qui concerne l'académie

de Paris; 2° si cette situation regrettable résulte d'une absence d'instructions de la direction des services du second degré au ministère ou d'une absence de vérifications de l'exécution des instructions données; 3° quelles étaient, pour l'inscription des divers personnels du second degré, les instructions données par la direction des services du second degré.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

18885. — 29 novembre 1955. — **M. Achille Auban** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, pour le décompte des annuités liquidables d'une pension d'ancienneté, et dans la limite de 37 annuités et demie, un fonctionnaire civil, ne possédant pas la qualité d'ancien combattant, peut, néanmoins, prétendre au bénéfice de campagne simple, pour le service militaire accompli, au titre d'occupation en Turquie d'Europe entre le 21 octobre 1919 et le 21 juin 1922 (décret du 23 décembre 1919, art. 2).

18886. — 29 novembre 1955. — **M. Barrier** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que l'article 34 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954, portant réforme fiscale, a autorisé le Gouvernement à prendre des mesures destinées à alléger l'imposition à la surtaxe progressive sur la partie du revenu conservée par le contribuable sous forme d'épargne, à partir de 1954. Des décrets, précise le texte ci-dessus, interviendront pour régler les conditions, les modalités et les règles du calcul de cet allégement dont les principaux bénéficiaires devront être les redevables qui auront consacré une part de leurs revenus à l'édification ou à l'acquisition d'immeubles ou de parties d'immeubles destinés à l'habitation personnelle ou familiale Or, à la date de ce jour, aucun de ces décrets n'a été publié. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet et le délai dans lequel lesdits décrets paraîtront au *Journal officiel*.

18887. — 29 novembre 1955. — **M. Boscary-Monsservin** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que l'instruction n° 197 B 2/1 du 30 juin 1955 a donné des précisions concernant le régime d'option pour la taxe sur les prestations de services. Ce régime est-il applicable à un exploitant de carrière, fournisseur de matériaux extraits, en même temps transporteur desdits matériaux, passible des deux taux de 19,50 p. 100 et de 8, 50 p. 100 dans le régime de droit commun des T. C. A., étant bien entendu que le plafond des 30 millions n'est pas atteint et que la renonciation à toute déduction ou réfaction en découle automatiquement, mais étant bien précisé que les déductions sont pratiquement nulles en matière d'extraction, sauf celles portant sur le matériel neuf autre que véhicules.

18888. — 29 novembre 1955. — **M. Robert Buron** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** sur la tendance de plus en plus répandue actuellement, dans de nombreuses communes, à déterminer la valeur locative servant de base d'évaluation à la contribution mobilière des exploitants agricoles, en fonction de la superficie, contraires à l'esprit et à la lettre de la législation fiscale en vigueur qui veut, conformément aux articles 1431 à 1446 du code général des impôts, que la contribution mobilière demeure uniquement établie d'après la valeur locative des locaux affectés à l'habitation personnelle du contribuable, conduisent à des injustices flagrantes et à imposer pratiquement au même taux le citoyen qui se trouve dans des conditions de logement tout à fait différentes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en vue de remédier à cet état de choses qui dénature le caractère véritable de la contribution mobilière en en faisant un impôt déguisé sur la propriété non bâtie.

18889. — 29 novembre 1955. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'acquéreur d'un appartement sous condition suspensive (l'attribution définitive au vendeur de l'appartement en cause par la société compétente de reconstruction) ayant acquitté la taxe hypothécaire et le droit de transcription, peut, dans le cas où il réalise définitivement la vente postérieurement à la loi du 10 avril 1954, peut obtenir la restitution des droits acquittés.

18890. — 29 décembre 1955. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** à quelle date il espère obtenir du Japon, pour les porteurs de la « Ville de Tokio 1922 », un règlement en capital et intérêts égal à celui qu'ont obtenu l'Angleterre et les Etats-Unis.

18891. — 29 novembre 1955. — **M. Dorey** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si les versements effectués par des gérants d'une S. A. R. L. à titre de cotisation à une caisse d'assurance vieillesse (dans le cas particulier, à la caisse d'assurance vieillesse du commerce et de l'industrie) peuvent être passés par frais généraux.

18892. — 29 novembre 1955. — **M. Dorey** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** le cas d'un contribuable qui est, à la fois, agent commercial et agent d'assurances. Jusqu'ici, il avait été assujetti pour sa première profession au versement forfaitaire de 5 p. 100 sur le montant des commissions versées par les maisons dont il est le représentant. En ce qui concerne les produits de son portefeuille d'assurances, ils étaient passibles de la taxe proportionnelle sur déclaration contrôlée. A la suite d'une vérification, l'inspecteur des contributions directes entend appliquer aux produits des deux activités le régime du versement forfaitaire de 5 p. 100. Il lui demande si cette prétention est fondée.

18893. — 29 novembre 1955. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° que d'après la doctrine administrative et la jurisprudence du conseil d'Etat (arrêt C. E. 20 décembre 1946, req. n° 78259), les déficits des sociétés à responsabilité limitée virés aux comptes courants personnels des associés ne sont plus reportables pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés; 2° que, par contre, d'après la doctrine administrative et la jurisprudence du conseil d'Etat, les déficits résorbés par une réduction de capital sont reportables pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés. En combinant ces deux positions, une société à responsabilité limitée, désirant résorber les pertes d'exploitation par les comptes courants des associés tout en conservant la possibilité de les déduire des bénéfices futurs pour le calcul de l'impôt, doit d'abord augmenter le capital par incorporation des comptes courants, puis le réduire pour éteindre les pertes, ce qui est compliqué. Il lui demande si l'administration des contributions directes ne pourrait pas admettre la déductibilité des déficits reportables virés aux comptes courants des associés, si lesdits comptes courants restent créditeurs, pendant la période durant laquelle le déficit est reportable, de sommes dépassant le montant du capital.

18894. — 29 novembre 1955. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre des finances** qu'une société s'est vue évincer par un nouveau propriétaire et qu'elle a recherché immédiatement de nouveaux locaux pour continuer la même activité et a pu, ainsi, conserver son fonds de commerce et sa clientèle. Il lui demande si une telle société peut être considérée comme ayant cessé son exploitation et être assujettie en conséquence à la taxation immédiate de la plus-value représentée par l'indemnité d'éviction reçue du nouveau propriétaire. Ne peut-on penser, au contraire, qu'il y a eu suspension forcée de l'exploitation et que la société avait le droit d'estimer que la plus-value ayant été réalisée en cours d'exploitation pouvait être exonérée de l'impôt des sociétés, sous condition de remploi dans les trois ans, au bénéfice de l'article 40 du code général des impôts directs.

18895. — 29 novembre 1955. — **M. Cau** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le nombre des agents de l'Etat mis à la retraite par application du décret-loi n° 53-711 du 9 août 1953, modifié par le décret n° 53-1273 du 26 décembre 1953 (*Journal officiel* des 10 août et 27 décembre 1953); 2° au titre de quelles administrations ces agents ont été mis à la retraite.

18896. — 29 novembre 1955. — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'après l'armistice de juin 1940, un certain nombre d'officiers d'administration de réserve du service de santé militaire rendus à la vie civile par leur démobilisation, mais ne pouvant rejoindre leur domicile situé en zone interdite, ont été employés en qualité de contractuels à temps complet dans les directions du service de santé du territoire; et lui demande si les services ainsi accomplis dans ces administrations de l'Etat sont susceptibles d'être validés et pris en compte, en vertu de l'article 6 de la loi du 29 septembre 1948 sur les pensions civiles et militaires de retraite, en faveur de ceux des intéressés qui sont entrés ensuite au service de l'Etat en qualité de fonctionnaires titulaires.

18897. — 29 novembre 1955. — **M. André Monteil** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les faits suivants: Le propriétaire d'une ferme dans laquelle l'étable, bien que toujours en service, se trouvait défectueuse par vétusté, a fait démolir cette étable et reconstruire, sur le même emplacement, un bâtiment à même usage avec le matériel de démolition. L'intéressé a déduit de ses revenus le montant de la facture correspondante réglée par lui. Une telle opération n'apporte à la ferme aucun bâtiment nouveau, elle n'augmente pas le standing de l'exploitation et elle n'a donné lieu, par conséquent, à aucune augmentation de loyer. Cependant l'administration des contributions directes, prétextant qu'il ne s'agit pas d'une réparation, mais de la construction d'un bâtiment nouveau, conteste la possibilité pour le contribuable d'opérer une telle déduction. Il lui demande si l'interprétation des contributions directes n'est pas en contradiction avec les textes et si la position qu'elle a prise n'est pas contraire à l'esprit de la loi.

18898. — 29 novembre 1955. — **M. Raffarin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les ingénieurs des eaux et forêts, qui ont été placés dans l'échelle de la fonction publique à parité indiciaire avec leur homologues des grands corps techniques de l'Etat, voient cette parité rendue illusoire pour les deux raisons suivantes: 1° l'incroyable retard de leur avancement et même, pour une fraction importante d'entre eux, l'absence de tout espoir d'avancement; 2° l'inexistence de tout avantage accessoire et notamment de la prime de rendement consentie aux grands corps techniques. Il lui demande quels sont les arguments qui s'opposent à l'adoption par son département des propositions qui lui ont été adressées sur ces deux points par M. le ministre de l'agriculture, alors que d'autres administrations, où la situation était bien moins critique, viennent de bénéficier de mesures favorables au point de vue avancement et que la prime de rendement vient d'être instituée pour l'un des derniers cadres techniques qui n'en bénéficiaient pas.

18899. — 29 novembre 1955. — **M. Raingeard** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les dispositions de la décision du 18 janvier 1955, notifiée par l'instruction 50 B 2/1 du 11 février suivant, relatives aux ventes au détail de matériels agricoles, demeuraient applicables nonobstant le changement de législation de l'article 5 du décret rappelé ci-dessus, mais que cette déclaration ne vise que les matériels bénéficiant de la baisse de 15 p. 100 prévue par l'article 22 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954. Il souligne qu'en conséquence la vente du matériel qui ne bénéficie pas de la subvention de 15 p. 100, notamment la ficelleuse et les pièces de rechange, est considérée comme une vente en gros, alors que, par leur nature, ces articles doivent être logiquement compris dans les articles de détail. Il insiste sur les difficultés comptables que crée pareille différenciation pour les différents intermédiaires et notamment les marchands réparateurs de machines agricoles. Il lui demande s'il ne lui semble pas possible de faire cesser, par une circulaire, la discrimination qui frappe les marchandises susindiquées.

18900. — 29 novembre 1955. — **M. Sibué** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que l'article 48 du décret n° 55-486 du 30 avril 1955 dispose que « sont exonérés de l'impôt de mutation par décès, les capitaux versés en vertu d'un contrat d'assurance par décès, lorsqu'il est stipulé dans le contrat que cette décision ne vise que les matériels bénéficiant de la baisse sur une succession donnée et qu'il aura à être directement versé par l'assureur à l'enregistrement ». Il lui demande: 1° si les primes de ces assurances sont déductibles du calcul de la surtaxe progressive et, dans l'affirmative, quel est leur régime particulier à ce sujet; 2° dans la négative, si l'Etat ne pourrait pas être assimilé aux conjoints, ascendants ou descendants, et si les contrats souscrits conformément aux dispositions prévues à l'article 48 du décret précité pourraient bénéficier ainsi des possibilités de déduction prévues à l'article 12 de la loi du 1er mars 1951 et à l'article 26 de la loi du 10 avril 1954, reconduit par décret du 30 avril 1955.

18901. — 29 novembre 1955. — **M. Viatte** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, contrairement à d'autres emprunts étrangers (Chine, Bulgarie, Pologne, etc.), les fonds d'Etat russes ne font l'objet d'aucune cotation, mais figurent seulement à la cote officielle avec la mention « offert » ou « demandé »; et lui demande les raisons de cette discrimination.

18902. — 29 novembre 1955. — **M. Villard**, se référant aux dispositions de l'article 5 du décret n° 55-562 du 20 mai 1955 modifiant l'article 41 du décret du 8 août 1935, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° lorsqu'il s'agit d'une acquisition amiable faite par une commune, l'administration de l'enregistrement qui est consultée pour donner une évaluation du terrain peut-elle appliquer les dispositions dudit article 5 et prétendre que le prix de l'acquisition amiable ne peut être supérieur à l'évaluation donnée postérieurement au 1er juillet 1952 dans les mutations à titre gratuit ou à titre onéreux, alors que le texte vise les terrains expropriés; 2° dans l'affirmative la valeur des terrains à bâtir ayant augmenté depuis le 1er juillet 1952 dans des proportions importantes du fait du développement de la construction, il apparaît que les propriétaires de terrains expropriés en application de la loi du 8 août 1935 se trouvent considérablement lésés par rapporrt au juste prix pratiqué dans des conventions amiables conclues en 1951. Que pense faire l'administration pour éviter une telle anomalie qui est en contradiction avec l'intention manifestée dans le titre du décret susvisé qui est de faciliter l'acquisition rapide au juste prix des terrains nécessaires à la construction de logements; 3° dans le cas de terrains appartenant à une indivision et si une mutation à titre gratuit a intéressé une partie de cette indivision, l'administration peut-elle fixer deux estimations, l'une pour la portion indivise qui a supporté la mutation à titre gratuit, et l'autre, pour la portion indivise qui n'a pas supporté de mutation et qui, de ce fait, n'est pas liée par une estimation antérieure, ce qui paraît peu équitable

---

INDUSTRIE ET COMMERCE

18903. — 29 novembre 1955. — **M. Besset** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que des ouvriers mineurs du Puy-de-Dôme n'ont pu obtenir les indemnités accordées au personnel des Charbonnages de France, en vertu des accords des 16 décembre 1954 et 10 septembre 1955 relatifs aux salaires. Il remarque que ces ouvriers sont régis par le statut du mineur et s'étonne que, d'une manière générale, ils n'aient pas automatiquement le bénéfice des relèvements de salaires, primes et indemnités spéciales accordés au personnel des Charbonnages de France. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réparer immédiatement cette injustice et pour éviter, à l'avenir, que ne se reproduisent de tels faits.

18904. — 29 novembre 1955. — **M. Joseph Dumas**, se référant à la réponse du 24 mai 1955 à sa question écrite n° 16320, fait observer à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que, malgré les explications qu'il a bien voulu lui fournir concernant la perception d'une redevance fixe journalière par le Gaz de France, il semble souhaitable d'envisager un autre mode de répartition des frais fixes permettant de diminuer l'incidence de cette redevance sur la situation des petits consommateurs. Il lui cite, à titre d'exemple, le cas d'un consommateur qui, en 1954, a consommé 49 mètres cubes de gaz à 31 fr. 10 le mètre cube, soit 1.524 francs, auxquels se sont ajoutés 828 francs de frais fixes, soit 2.352 francs, ce qui entraîne, comme prix de revient du mètre cuve consommé, 48 francs. Il lui demande s'il ne serait pas possible, soit de répartir simplement le montant des frais fixes entre les usagers au prorata de leur consommation de gaz, soit de réduire la redevance fixe dans une certaine proportion en faveur des usagers dont la consommation de gaz n'atteint pas un chiffre minimum donné.

INTERIEUR

18905. — 29 novembre 1955. — **M. Edouard Depreux**, se référant à la réponse faite par M. le ministre de l'intérieur le 23 novembre 1955 à sa question écrite n° 18518, demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quelles mesures il envisage dans l'avenir pour assurer la protection du personnel de « l'Air liquide » de Champigny-sur-Marne et de la population riveraine, l'interdiction de toute expérience au sein d'un tel établissement à proximité d'habitations paraissant une nécessité vitale pour la sauvegarde de vies humaines.

18906. — 29 novembre 1955. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il a prescrit une enquête sur les conditions dans lesquelles un détenu de la prison d'Alger a disparu, et quelles sont les conclusions de cette enquête.

18907. — 29 novembre 1955. — **M. Secrétain** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 65 de l'instruction générale sur l'état civil du 21 septembre 1955 (publiée au *Journal officiel* du 22 septembre 1955) dit que « les tables annuelles et décennales ne doivent pas être consultées directement par les particuliers, mais les renseignements qu'elle contient doivent être communiqués aux intéressés, sur leur demande ». Il lui demande: 1° comment ce texte peut-il se concilier avec la publicité des registres de l'état civil dont on a admis qu'elle donne aux maires la possibilité de mettre les tables décennales à la disposition des particuliers (cour d'appel de Bordeaux, 30 août 1880, Dalloz, répertoire de législ. suppl., actes de l'état civil, n° 31, note 1); 2° comment peut-il se concilier avec la nécessité de la consultation directe pour les enquêtes statistiques, les études onomastiques et certaines recherches familiales qui, quoique légitimes, doivent être entourées de secret, tant qu'elles n'aboutissent pas à la découverte de l'acte cherché; 3° comment peut-il se concilier, en ce qui concerne l'état civil ancien, avec le règlement général des archives communales du 31 décembre 1926, qui dit que les documents comptant plus de cent ans de date sont communiqués, sur place, à toute personne connue ou justifiant de son identité.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

13908. — 29 décembre 1955. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** les raisons pour lesquelles les bonifications dues aux anciens déportés et prisonniers ne sont pas encore payées aux fonctionnaires de son administration.

18909. — 29 novembre 1955. — **M. de Gracia** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** la situation suivante: un praticien, classé premier au concours sur titres destiné à pourvoir au poste de pharmacien biologiste d'un hôpital public, n'a pu être nommé par l'autorité préfectorale aux fonctions de médecin chef du service de biologie, ledit établissement ne comportant pas de laboratoire propre. L'hôpital doit, par conséquent, s'adresser à des laboratoires privés pour l'exécution des analyses chimiques, bactériologiques et sérologiques, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 17 avril 1943. Il lui demande: 1° si, dans ces

conditions, on peut refuser de confier par contrat l'exécution des examens dont il s'agit au laboratoire privé d'un biologiste autre que celui classé premier au concours sur titres; 2° doit-on, d'autre part, consulter pour avis la commission médicale consultative sur les questions de cet ordre.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

18910. — 29 novembre 1955. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la circulaire du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce MQ 8/50 du 7 avril 1950 porte les dispositions suivantes: « c'est en conséquence dans le mois de l'ouverture de leur fonds (pour les commerçants) ou de leur installation (pour les artisans) que les intéressés doivent respectivement requérir leur inscription. En dehors de ces catégories de professionnels, il existe des travailleurs indépendants ne répondant à aucune de ces définitions et qui, en conséquence, n'ont pas à se faire inscrire au registre du commerce, ni au registre des métiers. Ils sont, par contre, tenus de satisfaire aux obligations fiscales et sociales découlant de leur activité ». Il lui demande: 1° si cette circulaire a été abrogée ou modifiée par d'autres textes; 2° dans la négative, si un ouvrier mineur qui, avec l'autorisation de l'inspecteur des contributions directes, effectue, en tant que travailleur indépendant, quelques heures de travail comme plombier zingueur, doit être affilié aux caisses d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés, l'intéressé étant ouvrier mineur et affilié à la caisse autonome nationale.

18911. — 29 novembre 1955. — **M. Edouard Depreux** se référant à la réponse faite le 23 novembre 1955 par M. le ministre de l'intérieur à sa question écrite n° 18518, demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles mesures il compte prendre pour assurer la protection du personnel de l'Air liquide, à Champigny-sur-Marne, l'interdiction de toute expérience au sein d'un tel établissement paraissant une nécessité vitale pour la sauvegarde de vies humaines.

18912. — 29 novembre 1955. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que depuis le scandale Palot (suicide du chef du contentieux de l'U. R. S. S. A. F.) les employeurs ayant affaire à la sécurité sociale, 47,49, avenue Simon-Bolivar, n'ont plus accès dans les bureaux du contentieux, mais doivent attendre dans le hall principal le bon vouloir des deux employés chargés de les recevoir, de sorte qu'il arrive fréquemment que l'attente se prolonge pendant trois et quatre heures, ce qui est d'autant plus regrettable que les démarches ont très souvent pour but de faire connaître des erreurs commises par l'U. R. S. S. A. F. Il lui demande: 1° si le nombre des employés chargés de recevoir le public ne pourrait pas être augmenté, de telle manière que l'attente ne dure jamais plus d'une demi-heure; 2° si un registre des réclamations ne pourrait pas être tenu à la disposition du public pour que la direction de l'U. R. S. S. A. F. soit tenue au courant des errements commis par ses services.

18913. — 29 novembre 1955. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi du 28 mai 1955, prévoit, entre autres conditions, que les gérants minoritaires de S. A. R. L. nommés pour une durée qui n'est pas limitée, ne pourront plus être affiliés à la sécurité sociale. Il lui demande: 1° ce qu'il faut entendre par « durée qui n'est pas limitée » (est-ce plus de cinq ans, plus de dix ans ou plus de vingt ans); 2° l'âge du gérant minoritaire est-il pris en considération; en d'autres termes, la durée de la période à considérer comme n'étant pas limitée est-elle identique, que le gérant minoritaire soit âgé de vingt-cinq ans ou de quatre-vingts ans.

18914. — 29 novembre 1955. — **Mlle Marzin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quel est, par administration d'Etat, le nombre de fonctionnaires qui n'ont pu participer aux élections du 17 novembre 1955 pour le renouvellement des administrateurs de la sécurité sociale parce que l'administration qui les emploie a omis d'en faire déclaration à temps utile; 2° quelles mesures il envisage pour éviter le renouvellement de ces regrettables omissions; 3° quel est le nombre des assurés sociaux du secteur privé qui n'ont pu, pour des raisons analogues, participer au vote le 17 novembre 1955; 4° quelles mesures il a prises contre les employeurs responsables.

18915. — 29 novembre 1955. — **M. Nigay** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'article 25 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 dispose que la caisse est habilitée à verser directement les frais d'hospitalisation aux établissements ayant passé convention; que le conseil d'Etat, consulté sur le point de savoir si, lorsqu'un malade est soigné dans un établissement de soins privés conventionné, la caisse de sécurité sociale est fondée à verser directement à l'établissement des honoraires médicaux, a estimé, au cours de ses séances des 19 février 1952 et 12 août 1952, que les dispositions de l'article 25 précité ne pouvaient pas s'appliquer dans ce cas, mais a indiqué que, conformément aux dispositions de l'article 85 du décret du 29 décembre 1945, l'assuré pouvait, pour l'encaissement de la part garantie par la caisse, donner délégation à un préposé ou au propriétaire de l'établissement de soins à condition que celui-ci ne soit pas le médecin traitant. Il lui demande: 1° si le conseil d'Etat, dans ses avis précités, a entendu déclarer que l'assuré est justifié à donner délégation à un tiers pour encaisser des honoraires qu'il n'a pas effectivement acquittés; 2° dans l'affirmative, comment il concilie cet « avis supposé de la haute assemblée avec les dispositions expresses des textes, rappelées par lui à maintes reprises, qui font l'obligation à l'assuré de payer directement le praticien avant tout remboursement, au praticien de ne signer, pour acquit, la feuille de maladie qu'après payement de ses honoraires et à la caisse de ne rembourser que les prestations effectivement dues, c'est-à-dire correspondant à des honoraires préalablement acquittés.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

18916. — 29 novembre 1955. — **M. Mabrut** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les curistes militaires, porteurs de la carte de réduction sur les chemins de fer, s'étonnent que cette réduction ne leur soit pas appliquée sur les cars de la Société nationale des chemins de fer français desservant pendant la saison thermale le parcours Clermont-Ferrand—Le Mont-Dore, par Saint-Nectaire (Puy-de-Dôme). Ces cars appartiennent à la société de transports urbains et ruraux, dont le siège est à Paris, 156, rue de Vaugirard, et portent la mention « Correspondance S. N. C. F. ». En raison de cette inscription officielle, ils sont donc le prolongement du chemin de fer. D'ailleurs, les bagages y sont enregistrés dans les mêmes conditions, à tous les points du parcours; un billet spécial est cependant délivré pour le car. Il demande pour quelles raisons la même réduction n'est pas imposée à la société de transports urbains et ruraux en faveur des curistes militaires titulaires de la carte de réduction sur les chemins de fer, et quelles dispositions sont envisagées pour remédier à cet état de choses.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

17543. — **M. Molinatti** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que le paragraphe 3 de l'article 1 *a* du décret du 21 mars 1950 relatif à l'attribution de la qualité de combattant volontaire de la résistance stipule que les bénéficiaires doivent justifier avoir appartenu pendant quatre-vingt-dix jours au moins à une unité de la résistance à laquelle est reconnue la qualité de combattante. Or, depuis plus de trois ans que les dossiers des intéressés ont été déposés pour étude, les commissions départementales compétentes attendent toujours la parution de la liste des unités combattantes de la résistance. Il lui demande à quelle date paraîtra enfin cette liste. (*Question du 12 juillet 1955.*)

Réponse. — La liste dont il s'agit, après avoir été arrêtée par la commission qualifiée, a été transmise au ministre de la défense nationale pour publication au *Bulletin officiel* de la guerre.

17712. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que de très nombreux anciens combattants victimes de guerre et leurs familles attendent que les tribunaux de pensions statuent sur leur cas. On enregistre, en effet, de grands délais entre le jour où une requête est présentée au tribunal des pensions et le moment où le tribunal rend son jugement. Il lui demande: 1° quelles sont les causes de ce retard; quel est le nombre de pourvois en instance devant les tribunaux des pensions pour toute la France et par département; 3° quelles mesures il compte prendre pour accélérer l'étude et la liquidation des dossiers en instance devant les tribunaux des pensions. (*Question du 26 juillet 1955.*)

Réponse. — L'importance des délais constatés entre le dépôt d'une requête et le jugement du tribunal est notamment imputable aux lenteurs inhérentes aux opérations de pure procédure, et à l'accroissement considérable des pourvois, consécutif à l'application des nombreuses dispositions législatives promulguées au cours de ces dernières années. Les moyens envisagés pour remédier à cette situation sont de deux ordres: 1° réforme relative à la structure du ministère des anciens combattants, opérée par le décret n° 55-929 du 11 juillet 1955 et l'arrêté du 11 juillet 1955; cette réforme a essentiellement pour objet d'alléger les charges de la sous-direction du contentieux, exclusivement chargée, désormais, du contentieux des pensions, avec au surplus, un supplément d'effectifs; 2° mesures proposées par la commission spécialement instituée en vue d'améliorer le fonctionnement des services contentieux; ces mesures ont été adoptées dans leur ensemble, et tout est actuellement mis en œuvre pour hâter l'application de celles nécessitant l'accord des différents départements

ministériels intéressés. Le nombre des pourvois en instance devant les tribunaux de pensions à la date du 1er juillet 1955 était de 33.703. Le tableau ci-dessous en donne la répartition par département:

Etat des pourvois en instance devant les tribunaux de pensions à la date du 1er juillet 1955.

Tribunaux.

Agen	101	Lille	411
Alger	366	Le Mans	190
Ajaccio	1.189	Le Puy	501
Albi	237	Limoges	124
Alençon	107	Lons-le-Saunier	88
Amiens	167	Lyon	937
Angers	269	Mâcon	307
Angoulême	280	Marseille	720
Annecy	117	Melun	268
Arras	362	Mende	96
Auch	116	Metz	463
Aurillac	190	Mézières	123
Auxerre	89	Mont-de-Marsan	89
Avignon	195	Montpellier	142
Bar-le-Duc	181	Montauban	324
Beauvais	91	Moulins	258
Belfort	115	Nancy	279
Besançon	150	Nantes	371
Blois	101	Nevers	251
Bordeaux	1.726	Nice	672
Boulogne-sur-Mer	340	Nîmes	279
Bourg	75	Niort	84
Bourges	370	Orléans	422
Caen	29	Oran	459
Cahors	343	Paris	5.983
Carcassonne	144	Pau	548
Casablanca	125	Périgueux	1.578
Châlons-sur-Marne	196	Perpignan	166
Chambéry	80	Poitiers	254
Chartres	64	Pontoise	207
Châteauroux	264	Privas	205
Chaumont	72	Quimper	533
Cherbourg	202	Rennes	522
Clermont-Ferrand	502	Rodez	139
Colmar	370	Rouen	291
Constantine	245	Saint-Brieuc	400
Dijon	189	Saint-Etienne	335
Digne	49	Strasbourg	689
Douai	361	Tarbes	103
Epinal	164	Toulon	167
Evreux	141	Toulouse	37
Foix	139	Tours	291
Gap	58	Troyes	96
Grenoble	224	Tulle	278
Guéret	77	Tunis	525
Laon	188	Valence	129
La Roche-sur-Yon	401	Vannes	390
La Rochelle	512	Versailles	716
Laval	62		

18174. — **Mme Rose Guérin** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que, malgré la prorogation jusqu'au 31 décembre 1955, de la date de forclusion en ce qui concerne les demandes de carte « déporté et interné résistant », « déporté et interné politique » et « volontaire de la Résistance », les services intéressés ne sont pas tous en possession d'un nombre suffisant de formulaires, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les services soient approvisionnés sans tarder en formulaires relatifs à ces différentes demandes. (*Question du 4 octobre* 1955.)

Réponse. — 1° En ce qui concerne les demandes de carte « déporté et interné résistant » et « déporté et interné politique », tous les besoins en formulaires, détenus en l'occurrence par les directions interdépartementales et départementales des anciens combattants et victimes de la guerre, ont été satisfaits. Des envois complémentaires ont même été adressés directement à certaines associations qui en avaient exprimé le désir. Le stock actuel de formulaires « résistant » est suffisant pour couvrir les nouvelles demandes qui pourraient survenir avant la fin de l'année. En ce qui concerne les formulaires « politique », les besoins ayant dépassé les prévisions faites par le service compétent, un tirage d'appoint a été réalisé par l'Imprimerie nationale et livré le 10 octobre; 2° au regard des demandes de cartes de combattant volontaire de la Résistance, les offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre qui détiennent les formulaires de l'espèce, sont normalement approvisionnés en imprimés. La carence signalée dans la question n'a pu, semble-t-il, se produire que pendant le bref intervalle de temps permettant l'envoi des contingents demandés.

EDUCATION NATIONALE

17075. — **M. Elain** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les épreuves de philosophie des candidats à la deuxième partie du baccalauréat du centre de Laval, semblent avoir été, cette année, corrigées dans des conditions anormales. Les années précédentes, le nombre des candidats et candidates admissibles au baccalauréat « Philosophie » était à Laval, pour les établissements publics et privés, en moyenne de 60 p. 100, ce qui donnait un chiffre à peu près normal par rapport aux moyennes générales de la France; les professeurs de philosophie et les parents d'élèves ne se plaignaient d'ailleurs pas d'une telle correction qu'ils estimaient sérieuse et qui ne donnait généralement aucune surprise. Or, cette année, à la stupéfaction générale, la moyenne des admissibles a été beaucoup plus faible et, de plus, surtout, les meilleurs élèves de philosophie, les prix d'excellence des divers établissements publics et privés de la Mayenne ont obtenu une note très faible à l'épreuve de philosophie et ont été ajournés à l'examen, alors que certains élèves jugés plus que médiocres par leurs professeurs, ont été admissibles. Il lui demande: 1° s'il lui serait possible de faire procéder à une enquête par un inspecteur général de philosophie sur la façon dont ont été corrigées les épreuves de philosophie du centre de Laval, lors de la session de juillet 1955; 2° si l'office du baccalauréat de Rennes, qui a libre choix de correcteurs, ne pourrait affecter au centre de Laval, un professeur qui a fait ses preuves dans de telles corrections, pour éviter dans l'avenir des anomalies comme celles qu'on a pu constater. (*Question du 4 octobre* 1955.)

Réponse. — Le pourcentage des candidats à la série philosophie du baccalauréat déclarés admissibles aux épreuves orales au centre de Laval (session de juin) est le suivant pour les cinq dernières années: en 1951, 41 p. 100; en 1952, 47,8 p. 100; en 1953, 57,6 p. 100; en 1954, 35 p. 100; en 1955, 46 p. 100. Il en ressort que les résultats obtenus cette année sont satisfaisants. A la suite de la demande de l'honorable député, M. le recteur de l'académie de Rennes a examiné personnellement les compositions de philosophie des candidats du centre de Laval. Il a constaté que les copies avaient été corrigées avec le plus grand soin et notées normalement. L'examinateur chargé de la correction était un professeur du lycée de Brest, parfaitement compétent, qui enseigne régulièrement dans les classes de philosophie et qui est examinateur au baccalauréat depuis plusieurs années.

18361. — **M. Barrier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si un fonctionnaire, qui réunit douze années consécutives de service dans une administration de l'Etat, qui a cotisé pendant ce temps pour la retraite (retenue 6 p. 100) mais qui, au terme de ces douze années, a dû abandonner son métier pour raison de santé, sans possibilité de réemploi, peut espérer, eu égard à ce qui est actuellement pratiqué dans le secteur privé, sinon une pension de retraite, tout au moins le remboursement indexé des sommes qui ont été retenues sur son traitement à ce titre. (*Question du 18 octobre* 1955.)

Réponse. — Ce fonctionnaire doit adresser une demande au titre de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955, article 4; son cas sera examiné au point de vue de ses droits éventuels à une pension de retraite ou, à défaut, du remboursement des retennes qui ont été prélevées sur les traitements de ce fonctionnaire pendant son activité.

18405. — **Mme Lempereur,** considérant les mesures résultant des décrets des 24 et 28 août sur le rappel des disponibles et le maintien du contingent sous les drapeaux et, d'autre part, l'extrême gravité de la crise de recrutement dans tous les ordres d'enseignement et en particulier dans l'enseignement technique, expose à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° qu'un poste sur quatre dans les collèges techniques et écoles nationales professionnelles était dépourvu de maître qualifié durant l'année écoulée; 2° que les décrets des 24 et 28 août sur le rappel des disponibles et le maintien du contingent n'ont fait qu'aggraver cette situation par le rappel de nombreux jeunes professeurs et jeunes étudiants préparant les concours de recrutement de l'enseignement technique. Elle lui demande ce qu'il entend faire pour remédier à cette dramatique situation et, notamment, s'il ne croit pas opportun, pour sauvegarder la formation de notre jeunesse, de dispenser les enseignants et les étudiants des mesures de mobilisation partielle. (*Question du 20 octobre* 1955.)

Réponse. — Le ministère de l'éducation nationale n'a pas manqué de signaler à la bienveillante attention des autorités militaires le cas des fonctionnaires qu'il se trouvait dans l'impossibilité de remplacer et dont le maintien à leur poste lui paraissait indispensable. D'autre part, les autorités universitaires étudient actuellement un certain nombre de mesures qui permettront de pourvoir par des fonctionnaires titulaires les postes vacants dans les établissements scolaires et actuellement pourvus par des maîtres auxiliaires désignés par les recteurs. Il va de soi que les fonctionnaires titulaires rappelés retrouvent leur chaire lors de leur libération.

18504. — **M. Paul Couston** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si, compte tenu de la circulaire ministérielle (direction du second degré) concernant la nationalisation des collèges communaux et départementaux en application du décret n° 55-644 du 20 mai 1955 relatif au régime financier des collèges, le collège moderne et technique de jeunes filles de Carpentras peut faire l'objet d'une décision mettant à la charge de l'Etat les dépenses de fonctionnement du collège. Il lui demande: 1° si cette nationalisation est possible; 2° dans quelle proportion en ce qui concerne les dépenses générales, les dépenses du personnel et d'internat interviendrait le budget général. (*Question du 28 octobre* 1955.)

Réponse. — La direction de l'enseignement du second degré a commencé une étude systématique des collèges dont la nationalisation pourra être réalisée en application des dispositions du décret n° 55-611 en date du 20 mai 1955. Un certain nombre de conditions devront être remplies: 1° la municipalité devra demander la transformation de son collège en collège national et s'engager à participer aux dépenses de fonctionnement dans des conditions qui feront l'objet d'une convention à passer entre l'Etat et la ville; aux termes des dispositions de l'article 4 du décret susvisé, cette participation sera fixée en tenant compte de celle de la ville intéressée au titre du dernier exercice connu et ne sera, en tout cas, pas inférieure à 30 p. 100 des dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses de personnel et d'internat; 2° la ville devra avoir rempli, dans le passé, toutes ses obligations envers son collège, en particulier avoir accepté de signer un traité constitutif; 3° il conviendra que la demi-pension ou l'internat, si l'établissement en possède un, présente des installations qui permettent sa gestion par l'Etat; en particulier la ville doit mettre à la disposition de l'établissement le ou les logements nécessaires aux gestionnaires. Si ces conditions sont remplies, en ce qui concerne le collège moderne et technique de jeunes filles de Carpentras, la nationalisation de cet établissement ne devrait soulever aucune difficulté. Mais, de toute façon, aucune décision ne pourra être prise tant que l'étude générale faite sur l'ensemble des collèges métropolitains à nationaliser n'aura pas été terminée.

INTERIEUR

18171. — M. de Benouville demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures il compte prendre pour que les préfets cessent de transgresser: 1° la loi du 2 juillet 1950 complétée par celle du 24 avril 1951, laquelle n'autorise les courses de taureaux que là où il existe une tradition ininterrompue; 2° sa circulaire n° 193 du 7 mai 1952, laquelle prescrit aux préfets de la métropole: *a*) d'interdire les courses comportant des poses de banderilles, la présence de picadors et la mise à mort; *b*) de veiller à l'exécution de l'interdiction dès que l'une ou l'autre des infractions précitées se produit, en faisant immédiatement cesser le spectacle; *c*) de refuser toute autorisation quelle qu'elle soit aux organisateurs qui ont antérieurement violé des promesses faites aux autorités, notamment en faisant effectuer des mises à mort après s'être engagés à ce qu'il n'y en ait pas. (*Question du 4 octobre* 1955.)

Réponse. — Le ministre de l'intérieur n'a pas connaissance que les préfets ignorent délibérément les directives très strictes qui leur ont été adressées en matière de réglementation de courses de taureaux. La seule transgression qui a pu être constatée — encore s'agissait-il d'un cas isolé et survenu l'année dernière — était le fait non d'une complaisance de l'autorité préfectorale, mais de la mauvaise foi des organisateurs qui n'avaient pas tenu les engagements qu'ils avaient souscrits. Toute nouvelle demande de leur part se heurtera à une fin de non recevoir; il semble néanmoins que seule une sévérité accrue des tribunaux judiciaires à l'égard des contrevenants soit le moyen le plus approprié pour mettre un terme aux irrégularités auxquelles fait allusion l'honorable parlementaire.

18320. — M. Guérard expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il résulte de la réponse faite le 10 septembre 1955 à sa question écrite n° 16911: 1° que le pavoisement d'un immeuble appartenant au domaine de la ville de Paris ne relève pas des services du préfet de la Seine, mais, en l'occurence, de l'organisation syndicale occupant cet immeuble; 2° qu'il est admis comme traditionnel pour la journée du 1er mai, sur un immeuble officiel, un pavoisement comportant quinze drapeaux tricolores et soixante drapeaux rouges. Il lui demande, en conséquence, s'il confirme, comme admissible, une pareille situation. (*Question du 11 octobre* 1955.)

Réponse. — Une enquête complémentaire a été demandée au préfet de la Seine, au sujet des faits signalés par l'honorable parlementaire. Dès que les résultats en seront connus, une nouvelle réponse sera publiée à la question posée par M. Guérard.

18472. — M. Mancey demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si le conseil d'Etat ayant annulé, pour excès de pouvoir, une sanction administrative prise contre un fonctionnaire, l'administration pouvait ne pas tenir compte de l'arrêt du conseil d'Etat; 2° en particulier, si l'administration pouvait: *a*) différer, malgré la demande de l'intéressé, la notification de l'arrêt du conseil d'Etat; *b*) modifier le libellé de la sanction pour la maintenir, puis ensuite seulement notifier l'arrêt du conseil d'Etat; 3° la sanction ayant été annulée par le conseil d'Etat, ne doit-on pas conclure qu'il était désormais impossible de la modifier; 4° quelles sont, les cas échéant, les possibilités et modalités de recours de l'intéressé. (*Question du 25 octobre* 1955.)

Réponse. — Le ministère de l'intérieur, auquel incombe le soin de les notifier, a toujours assuré l'exécution des décisions rendues par les juridictions administratives conformément aux principes dégagés par la jurisprudence du conseil d'Etat. Les conséquences que l'administration doit tirer des arrêts dépendant essentiellement de leur contenu, une réponse de caractère moins général pourra être donnée dans la mesure où des précisions complémentaires seront fournies sur le cas d'espèce auquel se rattache la question posée.

18405. — M. Ramarony demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne pourrait être envisagé une réforme partielle des dispositions régissant les adjudications publiques sur appels d'offres intéressant les collectivités municipales et départementales. Il conviendrait, en effet, de prévoir une disposition spéciale en cas d'offres équivalentes entre adjudicataires divers. Si, après un second appel à concurrence, les nouvelles conditions ne permettent pas encore de désigner l'adjudicataire et, à égalité de prix, la préférence soit normalement réservée au postulant de la ville ou de la région, afin de conserver, comme la logique l'exige, la rotation locale des finances municipales ou départementales. (*Question du 26 octobre* 1955.)

Réponse. — Si le fait de donner la préférence aux entrepreneurs locaux dans le cas où une seconde mise en adjudication n'a pas permis de départager les soumissionnaires peut avoir l'avantage de permettre « la rotation locale des finances municipales ou départementales », il est cependant à craindre que l'instauration d'une telle procédure ne présente, en réalité, des inconvénients assez graves puisqu'elle pourrait avoir pour conséquence d'éloigner des adjudications des entrepreneurs exerçant dans d'autres localités et susceptibles de consentir des rabais supérieurs aux entrepreneurs locaux. Par ailleurs, il y a lieu de considérer que l'entrepreneur, exerçant dans une région différente de celle où ont lieu les travaux, consent, lorsqu'il dépose une soumission égale à celle des entrepreneurs locaux, un rabais, en fait, plus considérable que ces derniers, puisqu'il devra défalquer de ses bénéfices des frais de transports supplémentaires. La création d'un droit de préférence au profit des entrepreneurs locaux qui pourrait, en définitive, être préjudiciable aux intérêts financiers de la collectivité intéressée, constituerait, au surplus, une atteinte au principe essentiel d'égalité entre les concurrents, qui est à la base de la procédure de l'adjudication.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

18257. — M. Valentino demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** s'il a pris conscience que l'accroissement du pouvoir d'achat, dans certains territoires d'outre-mer, a facilité l'expansion industrielle française et permis à l'industrie nationale d'améliorer sa situation dans la compétition internationale. (*Question du 6 octobre* 1955.)

Réponse. — Il est indiscutable que l'accroissement du pouvoir d'achat dans les pays d'outre-mer a constitué, au cours des dernières années, un facteur non négligeable de l'expansion industrielle française et a contribué à permettre à l'industrie nationale d'améliorer sa situation dans la compétition internationale. Inversement, il ne fait aucun doute que l'expansion de l'économie française a été l'une des causes essentielles de l'amélioration du niveau de vie des populations d'outre-mer. C'est pourquoi l'intérêt général exige que cette amélioration se poursuive de façon continue et régulière et que les échanges à l'intérieur de la zone franc s'établissent au niveau le plus élevé possible.

JUSTICE

18264. — M. Jean Masson expose à **M. le ministre de la justice** qu'après les décrets du 27 mai 1955, qui ont modestement amélioré la situation des juges suppléants, une importante disparité subsiste entre les conditions de carrière réservées aux magistrats de l'ordre judiciaire et celles dont bénéficient les magistrats de l'ordre administratif. En effet, ainsi qu'il résulte du tableau suivant, les magistrats débutants de l'ordre judiciaire doivent attendre treize ans pour parvenir en huit échelons au sommet du quatrième grade, à l'indice 470, alors que les magistrats débutants de l'ordre administratif peuvent atteindre, en huit ans et sept échelons, l'indice 500.

ANCIENNETÉ	CLASSEMENT INDICIAIRE		DIFFÉRENCE
	Juge ou substitut du 4e grade.	Conseiller de 2e classe de T. A.	
Avant 1 an.....	300	300	=
Après 1 an.....	310	335	+ 25
Après 2 ans.....	»	375	+ 65
Après 3 ans.....	325	»	+ 50
Après 3 ans 1/2.....	»	410	+ 85
Après 5 ans.....	340	440	+ 100
Après 6 ans 1/2.....	»	470	+ 130
Après 7 ans.....	375	»	+ 95
Après 8 ans.....	»	500	+ 125
Après 9 ans.....	410		
Après 11 ans.....	440		
Après 13 ans.....	470		

L'Assemblée nationale, en accordant aux magistrats administratifs l'indemnité forfaitaire spéciale dont bénéficiaient les magistrats judiciaires, a exprimé le désir de voir une parité s'établir entre ces deux catégories de magistrats. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire très rapidement disparaître l'inexplicable discrimination qui a été établie en octobre 1953. (*Question du 6 octobre* 1955.)

Réponse. — Cette question, qui pose des problèmes complexes de recrutement, de statut et de rémunération, a d'ores et déjà fait l'objet d'une étude entre les différents services compétents. Un délai de quelques semains apparaît nécessaire pour apporter à l'honorable parlementaire une réponse plus complète.

18546. — M. Salliard du Rivault rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de l'article 29 du décret-loi du 4 janvier 1955, toute transmission ou constitution de droits réels immobiliers doit être constatée par une attestation notariée qui doit ère publiée au bureau des hypothèques, sauf si dans les dix mois du décès un acte de partage est dressé et publié; et demande si cette attestation devra être dressée: 1° lorsqu'une action en partage est pendante devant le tribunal civil et que le partage n'intervient que dix mois après le décès; 2° lorsque le jugement ordonnant le partage intervenu avant les dix mois et qu'en raison des difficultés soulevées par les parties au cours des opérations, le notaire a été dans l'obligation de dresser le procès-verbal de difficultés prescrit par les articles 837 du code civil et 977 du code de procédure civile et que le partage n'aura pu être effectué ou est devenu définitif par suite de son homologation que plus de dix mois après; 3° lorsque le tribunal civil n'aura statué sur une demande en délivrance de legs que plus de dix mois après le décès. (*Question du 30 octobre* 1955.)

Réponse. — La question est étudiée en liaison avec le département des finances et des affaires économiques. Il sera répondu dans le plus bref délai possible.

MARINE MARCHANDE

18477. — M. René Pleven demande à **M. le ministre de la marine marchande** quelles mesures sont prévues par le Gouvernement pour l'application de l'article 55 de la loi du 22 septembre 1948 sur les pensionnés de la marine marchande, qui stipule la modification des salaires forfaitaires servant de base au calcul des pensions en cas de modification générale des salaires dépassant 5 p. 100 par rapport aux taux antérieurs. (*Question du 25 octobre* 1955.)

Réponse. — La modification éventuelle des salaires forfaitaires servant de base au calcul des pensions des marins a fait l'objet d'une enquête de l'administration pour déterminer la mesure dans laquelle les salaires réels étaient eux-mêmes modifiés et d'un examen du conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine. A la suite de cette enquête et de cet examen, des ordres ont été donnés pour que soit préparé un décret qui, avec le contreseing des ministres de la marine marchande et des finances et des affaires économiques, réalisera la modification des salaires forfaitaires dans les conditions prévues par l'article 55 de la loi du 12 avril 1941 modifiée. Dès que le décret aura été pris, la revision des pensions, tenant compte de la modification des salaires, sera opérée.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

18269. — M. Bergasse expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que la loi du 7 juillet 1950 portant création de primes à la construction et de prêts du Crédit foncier a été promulguée pour une durée de six ans, soit jusqu'en juillet 1956. Il lui demande s'il envisage une prorogation de cette loi et, dans l'affirmative, de quelle durée. (*Question du 6 octobre* 1955.)

Réponse. — Les textes auxquels l'honorable parlementaire fait allusion n'ont fixé aucune limite à leur application dans le temps. Les exonérations fiscales instituées en 1950 en faveur de la construction, dont certaines venaient effectivement à expiration en 1956, ont, pour la plupart, été prorogées jusqu'au 31 décembre 1957 par des décrets récents. Le Parlement aura à se prononcer sur de nouvelles prorogations à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances en cours de préparation.

18322. — M. Maurice Faure demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** si les modifications subies par les abattements de zone applicables en matière de prestations familiales doivent avoir une répercussion sur les loyers. (*Question du 11 octobre* 1955.)

Réponse. — Réponse négative sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux. En effet, la première phrase du deuxième alinéa de l'article 31 *bis* de la loi du 1er septembre 1948 dispose « qu'à compter du 1er janvier 1954 les modifications du salaire visé à l'alinéa 1er de l'article 31 restent sans incidence sur le taux des loyers ». Or, le salaire en question défini par l'article 11 de la loi du 22 août 1946 est celui qui sert de base de calcul pour les prestations familiales, tant dans la région parisienne que dans les régions où il existe des abattements de zones. En conséquence: 1° toutes variations de ces abattements postérieures au 31 décembre 1953 sont sans incidence sur le taux des loyers; 2° l'alinéa 1er de l'article 31 *bis* de la loi du 1er septembre 1948 n'a pu recevoir son plein effet que jusqu'au 31 décembre 1953.

18385. — M. Anthonioz expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** qu'il est précisé dans une circulaire n° 55-123 du 10 août 1955 du ministère de la reconstruction, relative à l'application de la loi n° 55-751 du 2 juin 1955 concernant l'indemnisation des commerçants sinistrés de la perte de leur droit au bail, que cette loi est réservée aux personnes sinistrées locataires au moment du sinistre mais non à leurs héritiers ou ayants droit. Il demande si les héritiers non réservataires (frères et sœurs) du commerçant peuvent prétendre à indemnité d'éviction lorsque le sinistre est survenu du vivant du locataire et que celui-ci est tombé quelques mois plus tard au champ d'honneur. (*Question du 18 octobre* 1955.)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux judiciaires, la question posée comporte une réponse négative. En effet, aux termes mêmes de son article 1er, la loi du 2 juin 1955 est réservée aux personnes ayant exercé une profession commerciale, industrielle ou artisanale, dans des immeubles ou locaux détruits par faits de guerre dont elles étaient locataires au moment du sinistre. Or, ces conditions ne se trouvent pas remplies dans le cas signalé.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

18484. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° les raisons pour lesquelles la R. A. T. P., qui a embauché un personnel temporaire, le licencie de façon massive à soixante-trois ans, alors que l'administration des banques et des postes, télégraphes et téléphones garde ce personnel jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans; 2° en vertu de quel texte l'administration de la R. A. T. P. fixe ses conditions de limite d'âge et les raisons pour lesquelles elle n'assimile pas les conditions de mise à la retraite à celles des autres administrations, comme les banques et les postes, télégraphes et téléphones; 3° lui rappelant que les employés licenciés ne peuvent toucher aucune retraite avant soixante-cinq ans, les mesures qu'il compte prendre pour que ce personnel temporaire puisse avoir un emploi jusqu'à soixante-cinq ans, c'est-à-dire jusqu'à l'obtention de la retraite. (*Question du 25 octobre* 1955.)

Réponse. — 1° et 2° Aux termes de l'article 41 du statut applicable au personnel auxiliaire de la régie autonome des transports parisiens, les agents auxiliaires de cette entreprise doivent être rayés des contrôles lorsqu'ils ont atteint l'âge de soixante ans. Toutefois, le directeur général peut autoriser les intéressés à rester en service au maximum jusqu'à l'âge de soixante-trois ans lorsque ceux-ci présentent les conditions d'aptitude et de capacité requises pour l'exercice de leur emploi. En fait, cet âge limite d'emploi, qui est actuellement supérieur à celui applicable aux agents du cadre permanent, tient compte de la situation particulière du personnel auxiliaire, laquelle a retenu toute l'attention, mais ne peut être comparée à celle des agents auxiliaires des administrations de l'Etat notamment, en raison du caractère propre aux fonctions confiées à ce personnel à la régie autonome des transports parisiens. 3° Tout auxiliaire congédié pour limite d'âge et comptant quinze ans de services à la régie reçoit jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans, et sous réserve qu'il ne se livre à aucune activité salariée, un secours au plus égal à la différence entre le montant de la retraite des vieux à laquelle il aurait droit s'il avait cet âge et la pension qui pourrait lui être accordée par la sécurité sociale, soit au titre de l'invalidité vieillesse, soit au titre de la retraite des vieux travailleurs, accordée avant l'âge de soixante-cinq ans. Il n'est pas possible d'aller au delà de ces mesures.

Errata.

1° *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 4 octobre* 1955.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 4772, 2e colonne, rétablir comme suit le texte de la question n° 18075:

« 18075. — 4 octobre 1955. — M. Gaillemin demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si un ancien facteur, atteint par la limite d'âge et touchant une retraite, peut continuer, tout en recevant sa retraite, à avoir droit à la sécurité sociale même s'il exerce à titre tout à fait sporadique le métier de cordonnier. »

2° *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 25 novembre* 1955.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 6031, 1re colonne, au lieu de: « 18286. — M. Valentino demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale... », lire: « 18226. — M. Valentino demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale... ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 29 novembre 1955.

SCRUTIN (N° 3376)

public à la tribune.

Sur la question de confiance posée contre l'adoption de l'ensemble des propositions de la conférence des présidents en ce qu'elles n'ont pas retenu la demande du Gouvernement d'examiner, à partir du mardi 29 novembre, par priorité et jusqu'à leur achèvement, le projet de loi sur la date des élections et les projets sur la réforme électorale. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **536**
Majorité absolue..... **269**
Pour l'adoption..... **218**
Contre **318**

L'Assemblée nationale n'a pas accordé la confiance.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bergasse.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billotte.
Boganda.
Boisde (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clupin.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Deshors.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dumas (Joseph).
Duquesne.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Guillemin.
Garavel.
Garet (Pierre).
Gau.
Genton.
Georges (Maurice).
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Hénault.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Juglas.
July.
Klock.
Laborbe.
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Léotard (de).
Letourneau.
Levacher.
Louvel.
Lucas.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moynet.
Naroun Amar.
Nigay.
Paquet.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Sajvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Villard.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Arbellier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béche (Emile).
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Coffin.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conte.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Delfaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Eslachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean). Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Herriot (Edouard).
Hettier de Boislambert.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malieret).
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lebon.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Mora.

Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Patinaud.
Paut (Gabriel).
Peltre.
Perrin.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Mme Vermeersch.
Viatte.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Bardoux (Jacques).
Bettencourt.
Cochart.
Coudray.
Dupraz (Joannès).
Durbet.
Fabre.
Gavini.
Godin.
Hugues (André), Seine.
Joubert.
Lacaze (Henri).
Mamadou Konaté.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Préiot.
Révillon (Tony).
Vassor.
Velonjara.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Aujoulat.
Barry Diawadou.
Bengana (Mohamed).
Brahimi (Ali).
Cachin (Marcel).
Carlini.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Costes (Alfred), Seine.
Dassonville.
Defos du Rau.
Douala.
Durroux.
Félix-Tchicaya.
Gaulle (Pierre de).
Gilliot.
Goubert.
Guichard.
Haumesser.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Kir.
Labrousse.
Lecœur.
Lenormand (Maurice).
Liurette.
Maga (Hubert).
Magendie.
Marty (André).
Moch (Jules).
Montgolfier (de).
Morève.
Nazi-Boni.
Ninine.
Noe (de La).
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi (Djelloul).
Ou Rabah (Abdemadjid).
Raveloson.
Reille-Soult.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Sanogo Sekou.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Ulver.
Vergès.
Véry (Emmanuel).

Excusés ou absents par congé (1):

MM.
Baylet.
Ben Tounès.
Billiemaz.
Bourgeois.
Crouan.
Delbez.
Fonlupt-Esperaber.
Gaumont.
Mayer (René).
Mutter (André).
Savale.
Soustelle.

N'a pas pris part au vote:

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

(1) *Motifs d'absence:*

MM.	
Baylet	Raisons de famille.
Bourgeois	Raisons de famille.
Crouan	Raisons de famille.
Delbez	Retenu dans son département.
Fonlupt-Esperaber	Raisons de santé.
Gaumont	Retenu dans son département.
Mayer (René)	Président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.
Mutter (André)	Raisons de santé.
Savale	Raisons de santé.
Soustelle	Mission.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du mercredi 23 novembre 1955.*

(*Journal officiel* du 24 novembre 1955.)

Dans le scrutin (n° 3369) sur la motion préjudicielle présentée par M. Deixonne à la discussion du projet de crédits collectif sur l'exercice 1955:

M. Louis Vallon, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 3370) sur l'ensemble du projet relatif à l'amnistie en Tunisie:

M. Temple, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.